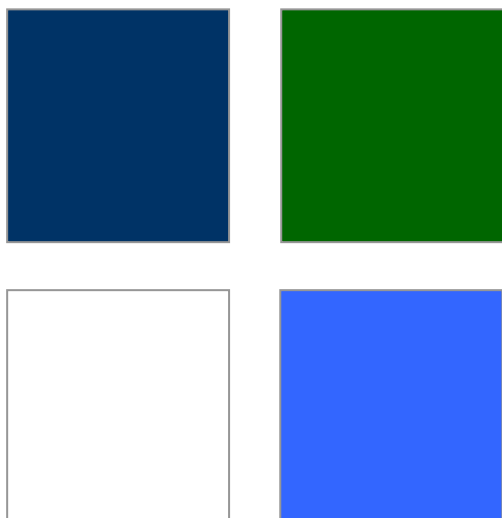




# **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**



**JUIN 2011**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

---

Blainville – Boisbriand – Bois-des-Filion – Lorraine – Rosemère –  
Sainte-Anne-des-Plaines – Sainte-Thérèse

Copie certifiée conforme

Ce \_\_\_\_\_ 2011

---

Perrine Lapierre, Directrice  
générale et secrétaire-trésorière

|                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Avant-propos</b>                                                                                | <b>7</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 Introduction</b>                                                                     | <b>10</b> |
| 1.1 Contexte de la réforme                                                                         | 10        |
| 1.2 Implication pour les autorités municipales                                                     | 11        |
| 1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation                                                     | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 La Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville</b>                      | <b>15</b> |
| 2.1 Le profil géographique de la MRC                                                               | 15        |
| 2.2 Les Villes de la MRC                                                                           | 16        |
| <b>CHAPITRE 3 Organisation actuelle des services de sécurité incendie en matière de prévention</b> | <b>22</b> |
| 3.1 La prévention des incendies                                                                    | 22        |
| 3.1.1 La réglementation                                                                            | 22        |
| 3.1.2 Le programme de sensibilisation du public                                                    | 24        |
| 3.1.3 Le programme sur les avertisseurs de fumée                                                   | 26        |
| 3.1.4 Le programme sur les visites périodiques des risques élevés et très élevés                   | 28        |
| 3.1.5 Le programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents                                     | 30        |
| 3.1.6 Le constat en prévention                                                                     | 32        |
| <b>CHAPITRE 4 L'organisation générale des services de sécurité incendie</b>                        | <b>33</b> |
| 4.1 Les protocoles d'entraide en vigueur pour les SSI de la MRC                                    | 33        |
| 4.2 Les services spécialisés                                                                       | 34        |
| 4.3 Les brigades industrielles                                                                     | 35        |
| 4.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie                                                   | 35        |
| 4.5 Les ressources financières                                                                     | 35        |
| 4.6 Les ressources humaines                                                                        | 38        |
| 4.7 Disponibilité                                                                                  | 38        |
| <b>CHAPITRE 5 La formation du personnel</b>                                                        | <b>40</b> |
| 5.1 Exigences                                                                                      | 40        |
| 5.2 Portrait de la situation                                                                       | 40        |
| 5.3 La formation continue                                                                          | 43        |
| 5.3.1 Entraînement et santé et sécurité au travail                                                 | 43        |
| <b>CHAPITRE 6 Les ressources matérielles</b>                                                       | <b>45</b> |
| 6.1 Casernes                                                                                       | 46        |
| 6.2 Les véhicules d'intervention                                                                   | 48        |
| 6.3 Les équipements                                                                                | 53        |
| 6.3.1 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection                                   | 53        |
| 6.4 Les ressources en eau                                                                          | 55        |
| 6.4.1 Les points d'eau                                                                             | 55        |
| 6.4.2 Les réseaux d'aqueduc                                                                        | 56        |
| 6.5 La gestion des appels d'urgence                                                                | 58        |
| 6.5.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers                             | 58        |
| 6.6 Acheminement des ressources                                                                    | 61        |
| <b>CHAPITRE 7 L'évaluation de la force de frappe</b>                                               | <b>62</b> |
| 7.1 Blainville                                                                                     | 64        |

---

|                                                                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 7.2 Boisbriand                                                                                               | 68         |
| 7.3 Bois-des-Filion                                                                                          | 71         |
| 7.4 Rosemère/Lorraine                                                                                        | 74         |
| 7.5 Sainte-Anne-des-Plaines                                                                                  | 77         |
| 7.6 Sainte-Thérèse                                                                                           | 80         |
| <b>CHAPITRE 8 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection</b>                                         | <b>83</b>  |
| 8.1 Objectif ministériel à atteindre                                                                         | 83         |
| 8.2 Objectif arrêté par les Villes de la MRC                                                                 | 84         |
| <b>CHAPITRE 9 Objectif 5 : Les autres objectifs de sinistres</b>                                             | <b>85</b>  |
| 9.1 Objectif ministériel à atteindre                                                                         | 85         |
| 9.2 Objectif arrêté par l'agglomération                                                                      | 85         |
| <b>CHAPITRE 10 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrée à la sécurité incendie</b>       | <b>86</b>  |
| 10.1 Objectif ministériel à atteindre                                                                        | 86         |
| 10.2 Objectif arrêté par MRC / Ville / Autre                                                                 | 87         |
| <b>CHAPITRE 11 Objectif 7 : Le recours au palier supra municipal</b>                                         | <b>88</b>  |
| 11.1 Objectif ministériel à atteindre                                                                        | 88         |
| 11.2 Objectif arrêté par MRC / Ville / Autre                                                                 | 88         |
| <b>CHAPITRE 12 Objectif 8 : L'arrivage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique</b> | <b>89</b>  |
| 11.1 Objectif ministériel à atteindre                                                                        | 89         |
| 11.2 Objectif arrêté par la MRC de Thérèse-De Blainville                                                     | 89         |
| <b>CHAPITRE 13 Historique de l'incendie</b>                                                                  | <b>90</b>  |
| 13.1 Exigences                                                                                               | 90         |
| 13.2 Statistiques en sécurité incendie                                                                       | 90         |
| 13.3 L'origine des incendies                                                                                 | 90         |
| 13.4 Les pertes matérielles par ville                                                                        | 91         |
| <b>CHAPITRE 14 Le classement et l'analyse des risques d'incendie</b>                                         | <b>93</b>  |
| 14.1 Analyse des risques                                                                                     | 93         |
| 14.1.1 Explication                                                                                           | 93         |
| 14.1.2 La classification des risques                                                                         | 95         |
| 14.2 L'analyse de risques d'incendie de la MRC                                                               | 97         |
| 14.3 La localisation des catégories de risques sur le territoire de la MRC                                   | 98         |
| <b>CHAPITRE 15 Conclusion</b>                                                                                | <b>99</b>  |
| <b>CHAPITRE 16 Les plans de mise en œuvre</b>                                                                | <b>103</b> |
| <b>CHAPITRE 17 Le suivi de la planification</b>                                                              | <b>113</b> |
| 17.1 Évaluation des actions                                                                                  | 113        |
| <b>CHAPITRE 18 La consultation publique</b>                                                                  | <b>115</b> |
| 18.1 Avis public pour la consultation publique                                                               | 115        |
| 18.2 Procès-verbal de la consultation publique                                                               | 117        |
| <b>CHAPITRE 19 Liste des résolutions</b>                                                                     | <b>120</b> |
| 19.1 Blainville                                                                                              | 120        |
| 19.2 Boisbriand                                                                                              | 121        |
| 19.3 Bois-des-Filion                                                                                         | 122        |
| 19.4 Lorraine                                                                                                | 123        |
| 19.5 Rosemère                                                                                                | 124        |
| 19.6 Sainte-Anne-des-Plaines                                                                                 | 125        |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| 19.7 Sainte-Thérèse               | 126        |
| 19.8 MRC de Thérèse-De Blainville | 127        |
| <b>CHAPITRE 20 Les cartes</b>     | <b>128</b> |
| Annexes                           | 144        |
| Attestation de conformité         | 145        |
| Avis public d'entrée en vigueur   | 146        |
| Références documentaires          | 147        |
| Collaborateurs                    | 147        |

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

|              |                                                                               |    |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1    | MRC de Thérèse-De Blainville                                                  | 20 |
| Tableau 2    | Densité de la population                                                      | 21 |
| Tableau 3    | Règlements en vigueur                                                         | 23 |
| Tableau 4    | Programmes de sensibilisation du public                                       | 24 |
| Tableau 5    | Activités actuelles sur les avertisseurs de fumée                             | 27 |
| Tableau 6    | Activités actuelles de visites périodiques des risques élevés et très élevés. | 28 |
| Tableau 7    | Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année                          | 29 |
| Tableau 8    | Activités actuelles sur l'évaluation et l'analyse des incidents               | 30 |
| Tableau 9    | Protocoles d'entraide en vigueur                                              | 33 |
| Tableau 9 A  | Protocoles d'entraide selon le principe de coordination régionale             | 34 |
| Tableau 10   | Services spécialisés                                                          | 35 |
| Tableau 11   | Brigade industrielle de Sainte-Anne-des-Plaines                               | 35 |
| Tableau 12   | Ressources financières                                                        | 36 |
| Tableau 12 A | Ressources financières (suite)                                                | 37 |
| Tableau 13   | Effectifs affectés à la sécurité incendie                                     | 38 |
| Tableau 14   | Actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction                            | 39 |
| Tableau 15   | Bilan de la formation des pompiers à temps partiel                            | 41 |
| Tableau 16   | Formation des officiers                                                       | 42 |
| Tableau 17   | Bilan de chaque ville pour la formation spécialisée                           | 44 |
| Tableau 18   | Casernes                                                                      | 45 |
| Tableau 19   | Kilomètres/minutes                                                            | 47 |
| Tableau 20   | Nombre et types de véhicules d'urgence                                        | 49 |
| Tableau 21   | Caractéristiques des véhicules d'urgence                                      | 50 |
| Tableau 22   | Équipements                                                                   | 54 |
| Tableau 23   | Réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie                                   | 57 |
| Tableau 24   | Services d'appels d'urgence et les communications par radio                   | 60 |
| Tableau 25   | Force de frappe des risques faibles                                           | 62 |
| Tableau 26   | Temps de mobilisation de la force de frappe                                   | 63 |
| Tableau 27   | Pertes par usage des bâtiments                                                | 91 |
| Tableau 28   | Pertes en dollars ( \$ )                                                      | 92 |
| Tableau 29   | Pertes par habitant                                                           | 92 |
| Tableau 30   | Classification des bâtiments                                                  | 95 |
| Tableau 31   | Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments                 | 97 |
| Tableau 32   | Nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques         | 98 |

## Liste des cartes

---

|                                                                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CARTE 1– Périmètre d’urbanisation                                                                                       | 128 |
| CARTE 2 – Points d’eau et rayon de protection pour le Bas Sainte-Thérèse, Blainville                                    | 129 |
| CARTE 3– Points d’eau et rayon de protection pour chemin St-François, Blainville                                        | 130 |
| CARTE 4– Points d’eau et rayon de protection pour Île-de-Mai, Boisbriand                                                | 131 |
| CARTE 5– Points d’eau et rayon de protection pour Île Morris, Boisbriand                                                | 132 |
| CARTE 6– Points d’eau et rayon de protection pour chemin Côte Nord, Boisbriand                                          | 133 |
| CARTE 7– Points d’eau et rayon de protection pour chemin Côte sud, Boisbriand                                           | 134 |
| CARTE 8 – Points d’eau et rayon de protection pour rue Ste-Henriette, Boisbriand                                        | 135 |
| CARTE 9– Points d’eau et rayon de protection pour Place du Parc, Bois-des-Filion                                        | 136 |
| CARTE 10 – Points d’eau et rayon de protection Place du Belvédère, Bois-des-Filion                                      | 137 |
| CARTE 11 – Points d’eau et rayon de protection pour le Bas Sainte-Thérèse, Blainville                                   | 138 |
| CARTE 12 – Points d’eau # 1 et rayon de protection pour le secteur Sainte-Anne et Trépanier,<br>Sainte-Anne-des-Plaines | 139 |
| CARTE 13 – Points d’eau # 2 et rayon de protection pour le secteur 509 des Érables, Sainte-Anne-<br>des-Plaines         | 140 |
| CARTE 14 – Points d’eau # 5 et rayon de protection pour le secteur 1ère Avenue et Ste-Anne,<br>Sainte-Anne-des-Plaines  | 141 |
| CARTE 15 – Points d’eau # 7 et rayon de protection pour le secteur Lac Normandie, Sainte-Anne-<br>des-Plaines           | 142 |
| CARTE 16 – Vue de la couverture de l’ensemble du territoire de Sainte-Anne-des-Plaines                                  | 143 |

## Avant-propos

---

La Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville présente son schéma de couverture de risques en incendie réalisé en conformité avec les *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, tel que stipulé à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

L'autorité régionale a travaillé de concert avec les autorités locales à la réalisation du schéma. À cet égard, le secrétaire trésorier et le conseil des maires de la municipalité régionale de comté, le Comité de sécurité incendie formé d'un maire d'un directeur général, le comité technique formé des directeurs des services de sécurité incendie et le chargé de projet ont participé à la planification de la sécurité incendie en franchissant les étapes du programme de travail réalisé à cet effet.

Le Ministre de la Sécurité publique poursuit deux grandes orientations dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, soit:

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par:
  - L'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
  - L'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
  - L'adoption d'approches préventives;
  - La redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Déoulant de l'atteinte de ces deux premières orientations, une troisième consiste à favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Ces deux principales orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée. Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie ou, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de

secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, par des mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

Le schéma intègre tous les éléments en vigueur et prescrits à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* et se divise en neuf sections:

- Le **CHAPITRE 1** l'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois.
- Le **CHAPITRE 2** présente le profil de la MRC et de ses autorités locales sur le plan géographique et socio-économique
- Le **CHAPITRE 3** présente l'organisation actuelle en matière de prévention et fait l'évaluation et le recensement des programmes de prévention existants de chacune des municipalités: la réglementation, la sensibilisation du public, les avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et l'analyse et l'évaluation des incidents.
- Le **CHAPITRE 4** fait état de l'organisation générale des services de sécurité incendie tout en évaluant la force de frappe de chacun des services tout en identifiant les solutions d'optimisation
- Le **CHAPITRE 5** présente les exigences prescrites en matière de formation des pompiers et le bilan de la formation des pompiers et des officiers
- Le **CHAPITRE 6** fait état des ressources matériels et concernent les casernes, les véhicules d'intervention et les équipements.
- Le **CHAPITRE 7** fait état de l'évaluation actuelle de la force de frappe et traite aussi des exigences ministérielles en référence avec l'*objectif 2* des orientations ministérielles.
- Le **CHAPITRE 8** traite des mesures adaptées d'autoprotection i.e «Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection»
- Le **CHAPITRE 9** traite des autres risques susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources
- Le **CHAPITRE 10** traite de l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie afin d'en maximiser l'utilisation.
- Le **CHAPITRE 11** traite du recours au palier supra municipale des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Le **CHAPITRE 12** traite de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie

- Le **CHAPITRE 13** fait état de l'historique de l'incendie présenté sous forme de statistique.
- Le **CHAPITRE 14** présente le classement et l'analyse des risques d'incendie.
- Le **CHAPITRE 15** la conclusion fait état des actions déjà réalisées par la MRC et des municipalités qui la composent
- Le **CHAPITRE 16** présente sous forme de tableau les plans de mise en œuvre des autorités locales qui précisent les mesures et les actions projetées en rapport avec les huit (8) objectifs des *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.
- Le **CHAPITRE 17** présente le suivi de la planification ainsi que les indicateurs de performance.
- Le **CHAPITRE 18** fait état de la consultation publique tenue le 20 avril 2005.
- Le **CHAPITRE 19** contient l'ensemble des résolutions adoptées par les autorités locales et l'autorité régionale.
- Le **CHAPITRE 20** contient l'ensemble des cartes illustrant les différents éléments du schéma.

## CHAPITRE 1

### Introduction

---

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

#### 1.1 Contexte de la réforme

---

En juin 2000, le Gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le Ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ».

À cet égard, le Ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

---

## 1.2 Implication pour les autorités municipales

---

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire.

Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

### 1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies inter municipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile

pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Thérèse-De Blainville recevait, en septembre 2001 tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du Ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le Ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Thérèse-De Blainville a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

---

### **Attestation et adoption du schéma**

---

Ce sont, les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le projet de schéma a été transmis au Ministre de la Sécurité publique.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le Ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, les municipalités participantes, et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à *l'article 29* que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

## CHAPITRE 2

### La Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville

---

Le chapitre 2 présente un survol des profils géographiques et socio-économiques du territoire de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, les informations ont été puisées à l'intérieur du schéma d'aménagement. Le lecteur désirant approfondir sa connaissance personnelle de la MRC est invité à consulter ledit schéma d'aménagement.

#### 2.1 Le profil géographique de la MRC

---

La MRC de Thérèse-De Blainville se compose des municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse et Sainte-Anne-des-Plaines.

La MRC fait évidemment partie d'une série de découpages territoriaux. Elle fait ainsi partie de la région des Laurentides, soit la région numéro 15, selon le découpage des régions administratives du Québec. Cette région se compose, outre de la MRC de Thérèse-De Blainville, des MRC La Rivière-du-Nord, Deux-Montagnes, Mirabel, Argenteuil, les Pays-d'en-Haut, les Laurentides et Antoine-Labelle.

Le territoire de la MRC fait également partie de la région du *Grand Montréal*, laquelle se compose de dix secteurs, dont celui nommé Rive-Nord Ouest. Outre la MRC de Thérèse-De Blainville, il comprend les MRC Deux-Montagnes, Mirabel et Les Moulins.

Mentionnons enfin que la MRC de Thérèse-De Blainville fait partie de la Région métropolitaine de recensement (RMR) depuis 1976. À cette époque, elle constituait la limite nord de ce territoire. En 1991, le territoire de la MRC de Mirabel s'est ajouté à la RMR. En 1996, la limite s'est davantage étendue vers le nord pour inclure quelques municipalités du territoire de la MRC La Rivière-du-Nord, dont notamment Saint-Jérôme. Cette limite de la RMR de 1996 inclut même certains territoires à caractère beaucoup plus rural, comme Saint-Colomban et le Canton de Gore, près de Lachute.

Enfin, tel que mentionné plus haut, la MRC de Thérèse-De Blainville fait partie intégrante de la *Communauté métropolitaine de Montréal*, à titre de l'un des cinq (5) satellites de cette région « polycentrique ».

Géographiquement, le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville se situe au cœur de la couronne Nord de Montréal, ce qui lui confère une position stratégique. De fait, au niveau des infrastructures routières, le territoire est traversé par plusieurs axes majeurs: les autoroutes 15 et 13 dans l'axe nord-sud, l'autoroute 640 dans l'axe est-ouest, ainsi que le corridor de l'autoroute 19. Ces routes forment la structure maîtresse du réseau routier de la MRC. À cette structure s'ajoutent les deux routes nationales que sont la 117 (boulevard Labelle) et la route 344.

La présence de ce réseau constitue un important critère de localisation des entreprises. Mais mentionnons également que le réseau ferroviaire et la présence assez immédiate des aéroports de Mirabel et de Dorval sont des atouts supplémentaires pour la MRC, de même que la relative proximité du port de Montréal.

Le réseau routier avec ses artères d'importance facilite avantageusement le temps de déplacement des différents services de sécurité incendie, et ce, dans les quatre axes. Sainte-Anne-des-Plaines, qui n'est desservie que par la route 335 comme artère d'importance, constitue une difficulté accrue dans le cadre d'un partage des ressources au niveau régional, par contre cette difficulté peut être atténuée par une ou des ententes avec la Ville de Terrebonne.

---

## 2.2 Les Villes de la MRC

---

La MRC de Thérèse-De Blainville avec une population de 135 538 personnes est composée de sept municipalités ayant chacune leurs propres particularités locales. Loin de constituer des entraves à la qualité du milieu, ces particularités permettent d'offrir un environnement agréable et diversifié. Plutôt que d'entrer en compétition, les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville se complètent pour former une agglomération capable de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens. La composition actuelle de la MRC résulte des efforts entrepris par les acteurs locaux pour utiliser rationnellement les ressources du territoire. Aujourd'hui, on peut constater que chacune des municipalités joue un rôle spécifique, une réalité qui assure la cohérence de l'ensemble. Observons la vocation de chacune des entités municipales formant la MRC de Thérèse-De Blainville.

### **Blainville**

Blainville avec une population de 38 587 personnes en 2003 occupe un espace couvrant plus du tiers de la superficie de la MRC de Thérèse-De Blainville. Située au nord de la MRC, Blainville offre un milieu varié où les espaces ruraux sont adjacents aux milieux urbanisés.

La majeure partie du territoire blainvillois est consacrée à la fonction résidentielle. La variété de la typologie résidentielle de Blainville lui permet d'offrir différentes options aux familles qui s'installent sur son territoire. Plusieurs espaces résidentiels sont encore disponibles. Cette vocation résidentielle est appuyée par les institutions locales et une structure commerciale axiale qui bordent le boulevard Curé-Labelle et le boulevard de la Seigneurie.

Plusieurs terrains à fort potentiel commercial sont situés en bordure de ces axes majeurs de développement, ainsi qu'en bordure l'Autoroute 640. Le poids démographique grandissant de Blainville dans la MRC favorisera la densification commerciale de ces axes.

Finalement, Blainville dispose d'espaces industriels à fort potentiel de développement le long de l'Autoroute 15, alors que des activités industrielles de moindre envergure se positionnent à l'est de la municipalité. Mentionnons le site de l'entreprise Stablex, un espace consacré au traitement des déchets toxiques qui, chaque année, traite des résidus toxiques provenant de l'ensemble du Québec. Malgré les contraintes majeures que représente ce type d'équipement, la Ville de Blainville a su préserver la qualité du milieu.

La vocation de Blainville est principalement résidentielle, conjuguée à la récréation, le tout complété par des fonctions agricoles et commerciales bien intégrées.

### **Boisbriand**

La Ville de Boisbriand avec une population de 27 264 personnes en 2003 jouit du passage d'infrastructures de transport majeures sur lesquelles elle a appuyé son développement au fil des années. Ces atouts en font une municipalité de choix pour l'implantation d'industries de tous les types.

C'est ainsi que des entreprises mondiales sont venues s'installer sur le territoire boisbriannais. Tous reconnaissent aujourd'hui le potentiel de développement économique de Boisbriand, que ce soit sur le plan industriel ou sur le plan commercial. En effet, grâce aux infrastructures qui traversent son territoire, Boisbriand représente un attrait certain pour l'implantation de nouvelles entreprises de rayonnement mondial, notamment dans la grappe industrielle de l'automobile et des transports.

L'accessibilité, les services, ainsi que les possibilités d'emplois offertes par Boisbriand, en font un milieu résidentiel intéressant pour des milliers de familles. Afin de répondre aux besoins des résidants, quelques établissements commerciaux « proximité » ont pignon sur rue à l'intérieur de petits pôles situés le long de certains axes locaux. La vocation de Boisbriand est donc partagée entre l'industrie, l'habitation, les commerces, les loisirs et la culture.

### **Bois-des-Filion**

Le territoire de Bois-des-Filion avec une population de 7 934 personnes en 2003 est entièrement occupé par des fonctions urbaines. La majeure partie de l'espace filionois est consacrée à la vocation résidentielle, accompagnée de quelques fonctions commerciales et institutionnelles à rayonnement local. Un important parc industriel a récemment été développé sur des terrains autrefois occupés par une sablière du ministère des Transports du Québec.

Malgré la présence d'une activité industrielle extrêmement dynamique, Bois-des-Filion demeure principalement à vocation résidentielle.

### **Lorraine**

Avec une population de 9 08 personnes en 2003, la municipalité de Lorraine est depuis sa fondation un milieu résidentiel paisible. Le territoire y est presque complètement occupé par la fonction résidentielle. Au fil des années, Lorraine s'est dotée d'infrastructures récréatives dont profitent les résidants. L'espace occupé par la municipalité est urbanisé dans sa quasi-totalité et les quelques terrains encore vacants seront consacrés aux seuls usages résidentiels.

Lorraine est une municipalité à vocation résidentielle qui s'insère harmonieusement dans le reste de la MRC et qui offre un potentiel de développement culturel intéressant, venant se greffer aux activités culturelles offertes à Sainte-Thérèse.

### **Rosemère**

La position centrale de Rosemère avec une population de 13 784 personnes en 2003 en fait une localisation de choix pour les activités commerciales. C'est d'ailleurs dans cette municipalité que l'on retrouve les fonctions commerciales d'envergure régionale qui desservent l'ensemble des citoyens de la MRC. Avec ses deux centres commerciaux et ses artères à vocation commerciale, Rosemère demeure sans contredit le pôle commercial le plus important de la MRC. Toutefois, le territoire commercial de Rosemère est presque entièrement développé. Il ne reste que très peu d'espaces disponibles.

La vocation commerciale de Rosemère est complétée par les nombreux quartiers résidentiels où les fonctions urbaines sont intégrées au cadre naturel.

### **Sainte-Anne-des-Plaines**

Située au nord de la MRC, Sainte-Anne-des-Plaines avec une population de 12 258 personnes en 2003 est la seule municipalité de Thérèse-De Blainville à être implantée en milieu rural.

Le territoire de cette municipalité est presque entièrement consacré à l'agriculture. Toutefois, l'agriculture n'est pas la seule activité présente. Le village résidentiel comporte des activités de services ayant pour but de répondre aux besoins de la population locale. Une importante parcelle de territoire est consacrée à la fonction institutionnelle, puisqu'on y retrouve l'un des plus importants pénitenciers de la région montréalaise.

La vocation de Sainte-Anne-des-Plaines est essentiellement agricole.

### **Sainte-Thérèse**

La Ville de Sainte-Thérèse avec une population de 25 003 personnes en 2003 est à l'origine du développement de la région des Basses Laurentides, ce qui lui confère un statut particulier. À ce titre, Sainte-Thérèse peut être considérée comme le centre de la MRC de Thérèse-De Blainville, non seulement un centre géographique, mais aussi un centre social et culturel auquel s'identifient tous les citoyens de la MRC.

Aujourd'hui, cette municipalité regroupe l'ensemble des services régionaux, le secteur tertiaire étant la principale source d'emplois.

Le centre-ville de Sainte-Thérèse est un espace multifonctionnel où se côtoient des entreprises de services, les principales institutions de la MRC, ainsi qu'une structure commerciale locale. La densité du noyau central de la ville crée une atmosphère urbaine riche et variée. La cohabitation harmonieuse d'un nombre impressionnant de fonctions témoigne de la vocation du centre-ville de cette municipalité.

Sainte-Thérèse, par sa richesse historique, constitue le véritable pôle culturel de la MRC de Thérèse-De Blainville. Le dynamisme culturel y est d'autant plus fort qu'il est appuyé par la présence d'étudiants provenant de l'ensemble de la province.

Naturellement, Sainte-Thérèse n'est pas uniquement constituée de son noyau central. Les espaces périphériques présentent une morphologie présentant des usages et des densités très variés. Les habitations unifamiliales, typiques des banlieues nord-américaines courantes, ne

comptent que pour 40 % du parc résidentiel. Certaines activités commerciales et industrielles d'envergure locale viennent compléter le portrait de la ville.

Sainte-Thérèse fait donc office de ville centre de l'agglomération urbaine Thérèse-De Blainville. Dans un contexte métropolitain multipolaire, Sainte-Thérèse peut être considérée comme un véritable point d'ancrage des activités urbaines de la couronne Nord de l'agglomération montréalaise.



Le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville est un territoire facilement accessible en raison des autoroutes 13, 15, 640 et des routes 117, 335, 344 qui forment le réseau routier entre les municipalités de la MRC. De plus, plusieurs routes locales complètent les différents liens de communication et facilitent le déplacement entre les différents secteurs de la MRC.

Le transport ferroviaire est utilisé pour la marchandise. Le territoire est traversé par deux voies ferrées exploitées par le chemin de fer du Canadien Pacifique. Elles se rejoignent à Sainte-Thérèse pour finalement atteindre Montréal. Depuis le 15 août 2000 le train de banlieue est devenu officiellement permanent. Il avait été instauré en 1997 comme projet pilote pour une période de deux ans. Avec ses trois gares, il contribue à réduire le flot de circulation à travers le territoire de la MRC.

Bien située géographiquement, la MRC de Thérèse-De Blainville a su accueillir ses nouveaux arrivants et se concentre à préparer l'avenir tant au niveau de la qualité de vie des gens qu'au niveau de sa prospérité économique. Une région dans laquelle les résidents ont la possibilité d'accéder à la fois à la campagne et aux avantages d'une ville.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2006 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de Thérèse-De Blainville atteint près de 144 000 habitants pour un territoire de 202,54 km<sup>2</sup> ce qui représente environ 708 habitants par km<sup>2</sup>. Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de Sainte-Thérèse est le plus densément peuplé.

**Tableau 2 Densité de la population**

| <b>MRC de Thérèse-De Blainville</b> | <b>POPULATION<br/>(2006)</b> | <b>SUPERFICIE<br/>(km<sup>2</sup>)</b> | <b>NOMBRE DE<br/>PÉRIMÈTRES<br/>URBAINS</b> |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>BLAINVILLE</b>                   | 46 493                       | 54,62                                  | 2                                           |
| <b>BOISBRIAND</b>                   | 26 483                       | 26,43                                  | 1                                           |
| <b>BOIS-DES-FILION</b>              | 8 383                        | 4,34                                   | 1                                           |
| <b>LORRAINE</b>                     | 9 613                        | 5,96                                   | 1                                           |
| <b>ROSEMÈRE</b>                     | 14 173                       | 10,35                                  | 1                                           |
| <b>SAINTE-ANNE-DES-PLAINES</b>      | 13 001                       | 92,22                                  | 2                                           |
| <b>SAINTE-THÉRÈSE</b>               | 25 224                       | 8,62                                   | 1                                           |

## CHAPITRE 3

### Organisation actuelle des services de sécurité incendie en matière de prévention

---

Le chapitre 3 fait état de la réglementation et des programmes de prévention de chacune des villes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

#### 3.1 La prévention des incendies

La section 3.1 fait l'évaluation et le recensement des programmes de prévention actuellement en vigueur de chacune des municipalités en rapport avec la réglementation, la sensibilisation du public, les avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et l'analyse et l'évaluation des incidents.

La MRC mettra sur pied différents comités dont un de prévention, chaque ville sera représentée et le coordonnateur désigné aura la responsabilité de voir à sa bonne marche.

Le comité aura entre autre comme mandat:

- Uniformiser la réglementation en vigueur;
- Élaborer des programmes de prévention adaptés aux besoins des citoyens de la MRC tout en respectant les orientations ministérielles;
- Proposer les règlements nécessaires au bon fonctionnement des services de sécurité incendie de chacune des municipalités.

#### 3.1.1 La réglementation

---

##### Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le Code national de prévention des incendies (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

Les règlements adoptés sont identifiés au *tableau 3*. Les autorités locales vont adopter, harmoniser, mettre à jour et mettre en œuvre divers règlements.

**Tableau 3 Règlements en vigueur**

| Les règlements                                      | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Fillion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Anne-des-Plaines | Sainte-Thérèse |
|-----------------------------------------------------|------------|------------|------------------|----------|----------|-------------------------|----------------|
| Création du service de sécurité incendie            | X          | X          |                  |          | X        | X                       | X              |
| Le code national du bâtiment (CNB)                  | X          | X          | X                | X        | X        |                         | X              |
| Le code national de prévention des incendies (CNPI) | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| L'installation des avertisseurs de fumée            | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| L'usage des pièces pyrotechniques                   | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| L'accès prioritaire aux véhicules d'urgence         | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| Les feux à ciel ouvert                              | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| Les feux d'herbe                                    | X          |            | X                | X        | X        | X                       |                |
| Les systèmes d'alarme reliés                        | X          | X          | X                | X        | X        | X                       | X              |
| La démolition de bâtiments vétustes                 | X          | X          | X                |          | X        | X                       | X              |
| L'entreposage des matières dangereuses              | X          | X          | X                | X        |          | X                       | X              |
| L'accumulation de matières combustibles             | X          | X          | X                | X        |          | X                       | X              |
| Le chauffage au combustible solide                  | X          | X          | X                |          |          | X                       | X              |
| Ramonage de cheminée                                | X          | X          | X                |          |          | X                       |                |
| Gaz propane                                         |            |            |                  |          |          | X                       |                |
| Produits provenant de la valorisation de pneus      |            |            |                  |          |          | X                       |                |
| Incendie de véhicule                                | X          | X          | X                |          |          | X                       |                |

### 3.1.2 Le programme de sensibilisation du public

#### Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Les municipalités de la MRC mettent déjà en œuvre des activités en rapport avec la sensibilisation du public dans le domaine de la prévention des incendies. Les activités sont identifiées au *tableau 4* et à l'analyse du tableau on remarque que chaque municipalité diversifie ses activités. Toutefois, les autorités locales vont mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public selon, notamment, les besoins identifiés par l'analyse et l'évaluation des incidents à survenir sur leur territoire respectif.

Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

**Tableau 4 Programmes de sensibilisation du public**

| Les programmes                                                                 | Villes et municipalités |            |                 |          |          |                         |                |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-----------------|----------|----------|-------------------------|----------------|
|                                                                                | Blainville              | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Anne-des-Plaines | Sainte-Thérèse |
| Visite de résidences de personnes âgées                                        | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Visite et évacuation des écoles                                                | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Visite de garderies                                                            | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Participation à la semaine de prévention                                       | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Thématiques auprès des groupes communautaires,                                 | Oui                     | Non        | Non             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Collaboration sur la vérification des plans d'évacuation dans les institutions | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Une journée annuelle "porte ouverte" des casernes de pompiers                  | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |
| Un concours "chef de pompier" auprès des jeunes                                | Oui                     | Oui        | Oui             | Non      | Non      | Non                     | Oui            |
| Une publication "brochure" sur                                                 | Oui                     | Oui        | Oui             | Oui      | Oui      | Oui                     | Oui            |

|               |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------|--|--|--|--|--|--|--|
| la prévention |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------|--|--|--|--|--|--|--|

Les activités suivantes pourraient être mises en place.

**Campagne « Grand public »**

- ⇒ Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacun des secteurs
- ⇒ Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- ⇒ Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ⇒ La publicité radio et télévisée;
- ⇒ Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- ⇒ Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

**Campagne destinée aux aînés**

- ⇒ Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ⇒ Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- ⇒ Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

**Campagne jeunesse**

- ⇒ Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- ⇒ Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ⇒ Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ⇒ Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ⇒ Guide pratique « Évacuation d'une école ».

**Campagne destinée au milieu agricole**

- ⇒ Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ⇒ Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

### **Autres activités**

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Le SSI, assisté au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifiera des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aidera celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

---

### **3.1.3 Le programme sur les avertisseurs de fumée**

---

#### **Exigences**

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie

Bien que certaines villes aient comme activité d'effectuer des visites domiciliaires de prévention, aucune n'ont un programme spécifique d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée. Chaque ville qui compose la MRC va élaborer et mettre en œuvre un programme complet au cours des prochaines années sur leur territoire respectif, tel que précisé dans leurs plans de mise en œuvre.

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville se sont fixé pour objectif qu'environ 20 % des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par les pompiers. À cet égard, les pompiers recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

**Tableau 5 Activités actuelles sur les avertisseurs de fumée**

| Villes                         | Objectifs                                                                            | Méthode                                                                  | Fréquence                          | Risques                       | Évaluation                                                                                                |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Blainville</b>              | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers                                              | Programme annuel                   | Logements résidentiels        | Traité par le chef division prévention responsable de la prévention                                       |
| <b>Boisbriand</b>              | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers                                              | Sur plainte seulement              | Logements de tous les risques | Traité par le chef de division responsable de la prévention                                               |
| <b>Bois-des-Filion</b>         | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par préventionnistes                                                     | Programme sur 5 ans débuté en 2005 | Logements de tous les risques | Traité par le directeur adjoint responsable de la prévention                                              |
| <b>Lorraine</b>                | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers du service de sécurité incendie de Rosemère, | 200 résidences /2004               | Logements de tous les risques | Traité par le directeur adjoint du service de sécurité incendie de Rosemère, responsable de la prévention |
| <b>Rosemère</b>                | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers                                              | 800 résidences /2004               | Logements de tous les risques | Traité par le directeur adjoint responsable de la prévention                                              |
| <b>Sainte-Anne-des-Plaines</b> | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers                                              | Programme sur 5 ans débuté en 2005 | Logements de tous les risques | Traité par l'officier responsable du RCCI assisté par le directeur adjoint responsable de la prévention   |
| <b>Sainte-Thérèse</b>          | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Par l'ensemble des pompiers                                              | Programme 5 ans                    | Logements de tous les risques | Traité par le directeur adjoint responsable du programme de prévention                                    |

### 3.1.4 Le programme sur les visites périodiques des risques élevés et très élevés

Selon le recensement exécuté toutes les villes de la MRC procèdent à des visites des risques plus élevés, elles sont généralement effectuées suite à une plainte ou lors de la confection de plan d'intervention. Chaque municipalité prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme permanent, tel que précisé dans leurs plans de mise en œuvre. Le tableau 5 décrit la situation actuelle concernant les activités actuelles des visites périodiques des risques plus élevés.

**Tableau 6 Activités actuelles de visites périodiques des risques élevés et très élevés.**

| Villes                         | Objectif                       | Méthode                                                         | Fréquence                                                                                                | Nombre de risques élevés et très élevés | Évaluation                                                      |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Blainville</b>              | Visite des risques plus élevés | Par la division prévention, inclus dans le plan d'action annuel | Une planification annuelle +Lors de l'étude de plan et des suivis de chantiers ou suite à une plainte    | <b>190</b>                              | Par le chef de division prévention responsable de la prévention |
| <b>Boisbriand</b>              | Visite des risques plus élevés | 2004 : Par le personnel pompier qualifié                        | Sur demande seulement                                                                                    | <b>697</b>                              | Par le chef de division responsable de la prévention            |
| <b>Bois-des-Filion</b>         | Visite des risques plus élevés | Par le préventionniste                                          | Programme sur 2 ans                                                                                      | <b>44</b>                               | Par directeur adjoint responsable de la prévention              |
| <b>Lorraine</b>                | Visite des risques plus élevés | Par le personnel pompier qualifié                               | Annuellement                                                                                             | <b>8</b>                                | Par directeur adjoint responsable de la prévention              |
| <b>Rosemère</b>                | Visite des risques plus élevés | Par le personnel pompier qualifié                               | Annuellement                                                                                             | <b>137</b>                              | Par directeur adjoint responsable de la prévention              |
| <b>Sainte-Anne-des-Plaines</b> | Visite des risques plus élevés | Par le personnel pompier qualifié                               | Lors de la confection et de la révision des plans d'intervention. Nouveau bâtiment et demande de permis. | <b>*312</b>                             | Par directeur adjoint responsable de la prévention              |
| <b>Sainte-Thérèse</b>          | Visite des risques plus élevés | Par le personnel pompier qualifié                               | Suite à une plainte                                                                                      | <b>571</b>                              | Traité par le directeur adjoint responsable de la prévention    |

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville est qu'un pourcentage (voir tableau ci-dessous) des bâtiments soient inspectés annuellement par une ressource qualifiée en prévention

des incendies et ce, en tenant compte de l'historique, de l'analyse des risques et des publics ciblés.

**Tableau 7** Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année<sup>1</sup>

| Villes                  | Faible          | Moyen          | Élevé            | Très élevé    | Total  |
|-------------------------|-----------------|----------------|------------------|---------------|--------|
| Blainville              | 11,097<br>(20%) | 918<br>(20%)   | 149<br>(25%)     | 41<br>(25%)   | 12 205 |
| Boisbriand              | 5,821<br>(20%)  | 884<br>(20 %)  | 515<br>(25 %)    | 182<br>(50 %) | 7 402  |
| Bois-des-Filion         | 2334<br>(20 %)  | 213<br>(20 %)  | 26<br>(50 %)     | 18<br>(50 %)  | 2 591  |
| Rosemère/Lorraine       | 6978<br>(20 %)  | 551<br>(20 %)  | 110<br>(50 %)    | 35<br>(50 %)  | 7 674  |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 3352<br>(20 %)  | 220<br>(20 %)  | 280<br>(33.33 %) | 42<br>(50 %)  | 3 894  |
| Sainte-Thérèse          | 4298<br>(20 %)  | 1605<br>(20 %) | 492<br>(50 %)    | 79<br>(50 %)  | 6 474  |

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici cinq ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'*École nationale des pompiers du Québec*.

<sup>1</sup> Le % équivaut au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC de Thérèse-De Blainville transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

### 3.1.5 Le programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents

Les informations recueillies suite aux interventions servent principalement à l'élaboration des rapports annuels. Les municipalités procèderont à l'analyse et à l'évaluation des risques. Ce programme sera développé de façon à recueillir les données permettant d'orienter la mise à jour des règlements, les mesures de sensibilisation du public, les priorités d'inspection des risques plus élevés et la mise à jour du classement des risques.

Le *tableau 8* fait état des activités actuelles existantes dans chacune des municipalités de la MRC.

**Tableau 8 Activités actuelles sur l'évaluation et l'analyse des incidents**

| Villes            | Objectif                                                                                 | Méthode                                                                                                                                                                                      | Fréquence                           | Risques                 | Évaluation                                                                                                                                               |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Blainville</b> | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir | L'officier responsable de l'intervention analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause ou demande un investigateur (2 RCCI) au SSIB                                    | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le chef de division prévention responsable de la prévention localement et aussi par le comité prévention de l'entraide des Basses-Laurentides |
| <b>Boisbriand</b> | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir | L'officier responsable de l'intervention analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause. Dans le cas d'un incendie majeur, cette analyse est faite par l'enquêteur RCI. | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le chef de division, les lieutenants des cinq groupes de travail et l'enquêteur RCI                                                           |

| Villes                         | Objectif                                                                                                                                                                                 | Méthode                                                                                                                                                                  | Fréquence                           | Risques                 | Évaluation                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bois-des-Filion</b>         | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir                                                                                                 | L'officier responsable de l'intervention analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause                                                             | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le directeur adjoint responsable de la prévention assisté par les capitaines des cinq groupes de travail                                                                      |
| <b>Lorraine</b>                | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir                                                                                                 | Traité par le directeur adjoint et le responsable de la section prévention assisté par les officiers et les enquêteurs RCCI du service de sécurité incendie de Rosemère, | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le directeur adjoint du service de sécurité incendie de Rosemère, responsable de la prévention et le RCCI analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause |
| <b>Rosemère</b>                | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir                                                                                                 | Traité par le directeur adjoint et le responsable de la section prévention assisté par les officiers et les enquêteurs RCCI                                              | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le directeur adjoint responsable de la prévention et le RCCI analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause                                              |
| <b>Sainte-Anne-des-Plaines</b> | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire                                                      | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le capitaine responsable du RCI assisté par le directeur adjoint responsable de la prévention                                                                                 |
| <b>Sainte-Thérèse</b>          | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir.                                                                                                | L'officier responsable de l'intervention analyse les circonstances de l'incendie pour en déterminer la cause                                                             | À chacun des incendies de bâtiments | 4 catégories de risques | Traité par le chef de division responsable de la recherche et cause d'incendie                                                                                                           |

Les Villes de la MRC colligeront de façon distincte les informations dues à l'intervention afin d'établir des statistiques qui permettront d'adapter les mesures préventives en rapport avec l'intervention.

### 3.1.6 Le constat en prévention

---

Les autorités locales de la MRC de Thérèse-De Blainville prendront les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les cinq programmes de prévention identifiés par *l'objectif 1 des orientations du Ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie*. De plus, le Comité de sécurité incendie dans le cadre du plan de mise en œuvre, fera une étude régionale sur une réglementation commune et partagera l'information sur les différents programmes associés à la prévention.

Les *chapitres 4 et 6* font l'évaluation et le recensement des ressources humaines, matérielles et financières affectées aux services de sécurité incendie par les autorités municipales, conformément à *l'article 10* de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## CHAPITRE 4

### L'organisation générale des services de sécurité incendie

Sauf pour la municipalité de Lorraine qui est desservie par la municipalité de Rosemère, chacune des municipalités est desservie par son propre service de sécurité incendie. La carte synthèse du présent document indique entre autre les territoires desservis par chaque service de sécurité incendie. De plus, des protocoles d'entraide mutuels signés entre les autorités locales permettent d'avoir recours à des équipements et des hommes supplémentaires au besoin et dans un délai raisonnable. Les Villes de Blainville, Boisbriand, Rosemère, Sainte-Thérèse et Sainte-Anne-des-Plaines sont membres de l'entraide des Basses Laurentides.

L'entraide des Basses Laurentides consiste en un regroupement de 10 villes situées au nord de la Ville de Laval.

Cette entraide mutuelle en est une de renfort. Aucune ville participante ne jumelle leur service pour l'appel initial, Tous les SSI, formant cette entraide, doivent faire appel à tout leur personnel avant de demander l'aide d'un autre SSI.

#### 4.1 Les protocoles d'entraide en vigueur pour les SSI de la MRC

Tableau 9 Protocoles d'entraide en vigueur

| De / À                  | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Rosemère Lorraine | Sainte-Anne-des-Plaines | Sainte-Thérèse | Entraide mutuelle                                             |
|-------------------------|------------|------------|-----------------|-------------------|-------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|
| Blainville              |            |            |                 | X                 |                         |                | Basses Laurentides                                            |
| Boisbriand              |            |            |                 |                   |                         |                | Basses Laurentides                                            |
| Bois-des-Filion         |            |            |                 |                   |                         |                | Bois-des-Filion<br>Terrebonne                                 |
| Rosemère Lorraine       | X          |            |                 |                   |                         |                | Basses Laurentides                                            |
| Sainte-Anne-des-Plaines |            |            |                 |                   |                         |                | Basses Laurentides<br>Sainte-Anne-des-Plaines /<br>Terrebonne |
| Sainte-Thérèse          |            |            |                 |                   |                         |                | Basses Laurentides<br>Mirabel / Sainte-Thérèse                |

Tableau 9 A Protocoles d'entraide selon le principe de coordination régionale

| De / À                  | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Rosemère Lorraine | Sainte-Anne-des-Plaines | Sainte-Thérèse | Autres                               |
|-------------------------|------------|------------|-----------------|-------------------|-------------------------|----------------|--------------------------------------|
| Blainville              |            |            | X               | X                 |                         | X              | Blainville / Rosemère                |
| Boisbriand              | X          |            |                 | X                 |                         | X              |                                      |
| Bois-des-Filion         |            |            | X               |                   |                         |                | Bois-des-Filion / Terrebonne         |
| Rosemère Lorraine       | X          |            | X               |                   |                         | X              | Blainville / Rosemère                |
| Sainte-Anne-des-Plaines |            |            | X               |                   |                         |                | Sainte-Anne-des-Plaines / Terrebonne |
| Sainte-Thérèse          | X          | X          |                 | X                 |                         |                | Mirabel / Sainte-Thérèse             |

Les Villes de la MRC devront ratifier une entente définissant les modalités du processus d'entraide dès l'appel initial servant à obtenir une force de frappe dans un délai compatible à une intervention efficace. L'optimisation des ressources acceptées par l'ensemble des municipalités prévoit une réponse à deux villes pour les interventions des risques faibles et de risques moyens et à trois villes pour les risques élevés et très élevés.

## 4.2 Les services spécialisés

La section 4.1.2 fait le recensement des services spécialisés de chacun des services de sécurité incendie. Les services spécialisés ne seront pas intégrés au schéma de couverture de risques sans procéder au préalable à une analyse des risques et à une évaluation des modalités d'intervention et de secours. Le Comité de sécurité incendie est mandaté pour développer une stratégie d'intervention régionale pour les autres risques, tel que précisée dans le plan de mise en œuvre. Le tableau 10 résume les services spécialisés assumés par chacun des services de sécurité incendie de la MRC.

Tableau 10 Services spécialisés

| Les autorités locales   | Le type des services spécialisés |                       |                    |                      |              |                     |                  |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|--------------|---------------------|------------------|
|                         | Matière dangereuse               | Sauvetage Espace clos | Sauvetage nautique | Sauvetage en hauteur | Feu de forêt | Monoxyde de carbone | Désincarcération |
| Blainville              | X                                |                       |                    |                      | X            | X                   | X                |
| Boisbriand              | X                                |                       | X                  |                      |              | X                   | X                |
| Bois-des-Filion         |                                  |                       | X                  |                      |              | X                   | X                |
| Rosemère                |                                  |                       | X                  |                      | X            | X                   |                  |
| Sainte-Anne-des-Plaines | X                                |                       |                    |                      | X            | X                   | X                |
| Sainte-Thérèse          | X                                |                       |                    |                      |              | X                   | X                |

### 4.3 Les brigades industrielles

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a recensé une brigade d'incendie localisée sur son territoire et identifiée au *tableau 11*. Cette brigade constituée d'employés internes du centre correctionnel, assure d'abord et avant tout une reconnaissance du danger et l'évacuation des occupants en cas de sinistre. La brigade procède aussi à l'extinction d'un début d'incendie considérant la protection assurée par les installations fonctionnelles de protection fixe.

Tableau 11 Brigade industrielle de Sainte-Anne-des-Plaines

| Entreprises          | Type d'assistance avec les services de sécurité incendie                                                                                                                        |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre correctionnel | Aucune entente et leur intervention est limitée à l'utilisation des extincteurs portatifs et de l'équipement de première intervention et de l'opération d'évacuation des lieux. |

### 4.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

La présente section sur les ressources consacrées à la sécurité incendie concerne les ressources financières, humaines et matérielles ainsi que la disponibilité en eau, la gestion des appels d'urgence et l'évaluation de la force de frappe.

#### 4.5 Les ressources financières

En 2003, les villes et municipalités de la MRC ont dépensé en moyenne 2.44% de leur budget annuel en sécurité incendie, soit environ 29 \$ par habitant. Les chiffres sont bien en deçà de la moyenne québécoise évaluée à 5.17%, pour la même année. Le faible investissement en sécurité

incendie, et dans certains cas les mauvaises statistiques liées à l'incendie, ont fait réagir les dirigeants.

Suivant les orientations ministérielles et les recommandations formulées par le Comité de sécurité incendie de la MRC, plusieurs villes et municipalités ont entrepris d'importants investissements en sécurité incendie, soit: la construction de nouvelles casernes plus fonctionnelles, le remplacement des véhicules plus âgés et un programme de formation pour les pompiers et les officiers. Ces investissements constituaient une base essentielle aux organisations municipales de sécurité incendie et non une solution finale au schéma de couverture de risques.

Le *tableau 12* fait état des budgets accordés aux services de sécurité incendie par les autorités locales et démontre la progression des budgets alloués aux services de sécurité incendie de leur municipalité, comparés avec le budget municipal et la richesse foncière. Ce qui permet de constater qu'en 2009 les municipalités de la MRC ont allouées en moyenne 4.26 % de leur budget à la sécurité incendie comparativement à en 1.97 % en 2004. Ce qui représente une moyenne de 68 \$ par habitant comparativement à 24 \$ en 2004.

**Tableau 12     Ressources financières**

| Les autorités locales   | Année 2009       |                 |        |                       |                         |
|-------------------------|------------------|-----------------|--------|-----------------------|-------------------------|
|                         | Budget municipal | budget incendie |        | RFU (\$) (en million) | \$ incendie/ 100 \$ RFU |
|                         |                  | \$              | %      |                       |                         |
| Blainville              | 65 200 000 \$    | 3 611 107 \$    | 5.54 % | 4 385                 | .082                    |
| Boisbriand              | 44 913 631 \$    | 1 227 905 \$    | 2.73 % | 2 398.6               | 0.05                    |
| Bois-des-Filion         | 12 431 415 \$    | 869 365 \$      | 7 %    | 756                   | 0.11                    |
| Lorraine                | 13 862 007 \$    | 265 982 \$      | 1.9 %  | 1 018.2               | 0.026                   |
| Rosemère                | 25 566 400\$     | 1 278 800 \$    | 5 %    | 1 920                 | 0.06                    |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 15 893 700 \$    | 762 400 \$      | 4.8 %  | 961.2                 | 0.08                    |
| Sainte-Thérèse          | 41 866 000 \$    | 1 337 400 \$    | 3.2 %  | 2 129.6               | 0.1                     |
| MRC                     | 219 733 153 \$   | 9 352 959 \$    | 4.26 % | 13 556.6              | 0.07                    |

Tableau 12 A Ressources financières (suite)

| Les autorités locales   | Année 2004            |                       |        |                       |                        |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|--------|-----------------------|------------------------|
|                         | Budget municipal      | budget incendie       |        | RFU (\$) (en million) | \$ incendie/ 100\$ RFU |
|                         |                       | \$                    | %      |                       |                        |
| Blainville              | 44 944 000 \$         | 818 165 \$            | 1.82 % | 2 393                 | .034                   |
| Boisbriand              | 33 715 077 \$         | 562 321 \$            | 1.67 % | 1 361.9               | 0.04                   |
| Bois-des-Filion         | 8660 773 \$           | 444 336 \$            | 5.13 % | 335                   | 0.13                   |
| Lorraine                | 11 855 519 \$         | 182 907 \$            | 1.5 %  | 619.6                 | 0.03                   |
| Rosemère                | 22 316 400 \$         | 868 100 \$            | 3.9 %  | 1 109.3               | 0.08                   |
| Sainte-Anne-des-Plaines | SADP<br>13 916 000 \$ | 314 644 \$<br>(45.7%) | 4.95 % | 465.7                 | 0.07                   |
|                         | LPN                   | 373 855 \$<br>(54.3%) |        | 531.2                 |                        |
| Sainte-Thérèse          | 30 874 000 \$         | 819 300 \$            | 2.66 % | 1 165.4               | 0.07                   |
| MRC                     | 166 281 769 \$        | 3 271 773 \$          | 1.97 % | 7 981.1               | 0.04                   |

## 4.6 Les ressources humaines

La majorité des pompiers volontaires ont complété, à ce jour, la formation de niveau 1 telle que stipule le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie. Les villes de Blainville, Boisbriand et de Sainte-Thérèse devront se soumettre aux exigences du *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* afin que le personnel embauché après le 17 septembre 1998 acquiert la formation *POMPIER II* et / ou *OFFICIER II* dans les délais prescrits par le règlement

**Tableau 13 Effectifs affectés à la sécurité incendie**

| Villes                      | Effectif total | Nombre de pompiers |         |            | Inscrire le nombre d'officiers |         |            |
|-----------------------------|----------------|--------------------|---------|------------|--------------------------------|---------|------------|
|                             |                | Permanent          | Partiel | Volontaire | Permanent                      | Partiel | Volontaire |
| Blainville<br>Caserne nord  | 30             | 10                 | 15      |            | 2                              | 3       |            |
| Blainville<br>Caserne sud   | 35             | 12                 | 18      |            | 2                              | 3       |            |
| Boisbriand                  | 43             |                    |         | 33         | 4                              |         | 6          |
| Bois-des-Filion             | 32             |                    |         | 24         | 1                              | 2       | 5          |
| Rosemère/<br>Lorraine       | 37             |                    |         | 29         | 1                              | 2       | 5          |
| Sainte-Anne-<br>des-Plaines | 33             |                    |         | 26         | 1                              | 1       | 5          |
| Sainte-Thérèse              | 49             |                    |         | 39         | 3                              |         | 7          |

## 4.7 Disponibilité

### Exigences

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

**Tableau 14** Actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction

| OBJECTIFS                                             | ACTIVITÉS                                                                                           | NOMBRE DE<br>POMPIERS | NUMÉRO DE<br>POMPIER | NOMBRE<br>CUMULATIF |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>ÉTABLIR L'ALIMENTATION<br/>EN EAU</b>              | Branchement au poteau<br>d'incendie                                                                 | <b>1</b>              | <b>1</b>             | <b>1</b>            |
|                                                       | Fonctionnement de la pompe                                                                          | <b>1</b>              | <b>2</b>             | <b>2</b>            |
| <b>ANALYSER LA SITUATION</b>                          | Direction des opérations                                                                            | <b>1</b>              | <b>3</b>             | <b>3</b>            |
| <b>SAUVER LES PERSONNES EN<br/>DANGER</b>             | Recherche et sauvetage                                                                              | <b>2</b>              | <b>4 et 5</b>        | <b>5</b>            |
|                                                       | Établissement d'une ligne de<br>protection                                                          | <b>2</b>              | <b>6 et 7</b>        | <b>7</b>            |
| <b>PROTÉGER LES BÂTIMENTS<br/>VOISINS</b>             | Établissement d'une ligne<br>d'attaque                                                              | <b>2</b>              | <b>8 et 1</b>        | <b>8</b>            |
| <b>VENTILER LE BÂTIMENT</b>                           | Déploiement d'une échelle<br>portative<br>Utilisation des équipements et<br>accessoires nécessaires | <b>2</b>              | <b>9 et 10</b>       | <b>10</b>           |
| <b>CONFINER L'INCENDIE DANS<br/>LE LIEU D'ORIGINE</b> | Établissement d'une ligne<br>d'attaque                                                              | <b>2</b>              | <b>4 et 5</b>        | <b>10</b>           |

Source : Orientations ministérielles du Ministre de la Sécurité publique

## CHAPITRE 5

### La formation du personnel

---

#### 5.1 Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de la MRC de Thérèse-De Blainville doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « Officier I ».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

#### 5.2 Portrait de la situation

---

Les Villes de Blainville, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines ont signé une entente avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPQ) afin de devenir gestionnaire de la formation sur leur territoire respectif.

87.7% de la formation des pompiers à temps partiel est complétée selon les exigences du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie, tel que démontré au *tableau 13*.

Tableau 15 Bilan de la formation des pompiers à temps partiel

| Les autorités locales   | Le nombre de pompiers à temps partiel | Le nombre de pompiers à temps partiel ayant complété une formation |      |                  |                |          |                 |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------|------------------|----------------|----------|-----------------|
|                         |                                       | Po 1                                                               | Po 2 | En formation     | Sans formation | Avec DEP | Avec DEC Ou AEC |
| Blainville              | 55                                    | 2                                                                  | 20   | 2<br>(pompier2)  |                | 13       | 19              |
| Boisbriand              | 33                                    | 11                                                                 | 0    | 2                | 0              | 9        | 11              |
| Bois-des-Filion         | 24                                    | 12                                                                 | 0    | 2<br>(pompier 2) |                | 6        | 6               |
| Rosemère Lorraine       | 29                                    | 7                                                                  | 0    | 0                | 0              | 10       | 12              |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 26                                    | 11                                                                 | 0    | 4                | 0              | 8        | 3               |
| Sainte-Thérèse          | 39                                    |                                                                    | 10   | 0                | 0              | 23       | 6               |

**La Ville de Blainville**, a signé une entente de partenariat avec l'École Nationale des Pompiers du Québec et ainsi elle sera en mesure de diffuser la formation « Pompier I et II ». La Ville réservera les services d'un formateur reconnu et le service fournira deux (2) instructeurs pour assurer l'entraînement en caserne. La Ville respectera les délais prescrits au règlement régissant la formation des pompiers. Ainsi la Ville de Blainville respectera les exigences du règlement sur la formation des pompiers demandant que tous les pompiers embauchés à compter du 17 septembre 1998 possèdent la formation « Pompier II » pour une ville de plus de 25 000 habitants. La ville respectera les délais prescrits au règlement régissant la formation des pompiers.

**La Ville de Boisbriand** respectera les exigences du règlement sur la formation des pompiers demandant que tous les pompiers embauchés à compter du 17 septembre 1998 possèdent la formation « Pompier II » pour une ville de plus de 25 000 habitants. La Ville respectera les délais prescrits au règlement régissant la formation des pompiers.

**La Ville de Bois-des-Filion** a signé une entente de partenariat avec l'École Nationale des Pompiers du Québec et ainsi elle sera en mesure de diffuser la formation « Pompier I », deux instructeurs accrédités font partie des effectifs pompiers. La Ville respectera les délais prescrits au règlement régissant la formation des pompiers.

**La Ville de Rosemère:** tous les pompiers ont complété la formation « Pompier I ». La Ville de Rosemère s'engage à continuer de rencontrer les normes gouvernementales en regard à la formation pour ses pompiers et officiers.

**La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines:** à la fin du mois de décembre 2008 tous les pompiers auront complété la formation « Pompier I ». La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à continuer de rencontrer les normes gouvernementales en regard à la formation pour ses pompiers et officiers.

**La Ville de Sainte-Thérèse:** respectera les exigences du règlement sur la formation des pompiers demandant que tous les pompiers embauchés à compter du 17 septembre 1998 possèdent la formation « Pompier II » pour une ville de plus de 25 000 habitants. La Ville respectera les délais prescrits au règlement régissant la formation des pompiers.

**Tableau 16 Formation des officiers**

| Les autorités locales          | Le nombre d'officiers | Le nombre d'officiers ayant complété la formation<br>Officier I ou II |             |                                  |                |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------|----------------|
|                                |                       | Officier I                                                            | Officier II | En cours de formation            | Sans formation |
| <b>Blainville</b>              | <b>10</b>             | <b>12</b>                                                             | <b>10</b>   | <sup>2</sup><br>Officier I et II |                |
| <b>Boisbriand</b>              | <b>10</b>             | <b>3</b>                                                              | <b>4</b>    |                                  |                |
| <b>Bois-des-Filion</b>         | <b>8</b>              | <b>7</b>                                                              | <b>0</b>    |                                  |                |
| <b>Rosemère<br/>Lorraine</b>   | <b>8</b>              | <b>6</b>                                                              | <b>1</b>    |                                  |                |
| <b>Sainte-Anne-des-Plaines</b> | <b>7</b>              | <b>6</b>                                                              | <b>1</b>    |                                  |                |
| <b>Sainte-Thérèse</b>          | <b>10</b>             | <b>4</b>                                                              | <b>3</b>    |                                  |                |

**La Ville de Blainville** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de plus de 25 000 habitants. Pour les officiers composant l'État major du service ceux-ci ont complétés la formation « Officier II ». Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 complèteront leur formation dans le délai prescrit par le règlement.

**La Ville de Boisbriand** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de plus de 25 000 habitants. Pour les officiers composant l'État major du service ceux-ci ont complétés la formation « Officier II ». Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 complèteront leur formation dans le délai prescrit par le règlement.

**La Ville de Bois-des-Filion** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de moins de 25 000 habitants. Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 ont tous complété la formation dans le délai prescrit par le règlement.

**La Ville de Rosemère** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de moins de 25 000 habitants. Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 auront complété la formation dans les délais prescrits par le règlement.

**Sainte-Anne-des-Plaines** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de moins de 25 000 habitants. Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 ont tous complété la formation dans le délai prescrit par le règlement.

**Sainte-Thérèse** a déjà un programme de formation permettant à ses officiers d'acquérir la formation « Officier I » requise pour agir en tant qu'officier sur les lieux d'une intervention d'une ville de plus de 25 000 habitants. Pour les officiers composant l'État major du service ceux-ci ont complétés la formation « Officier II ». Les officiers nommés après le 17 septembre 1998 complèteront leur formation dans le délai prescrit par le règlement.

---

## 5.3 La formation continue

---

### 5.3.1 Entraînement et santé et sécurité au travail

#### 5.3.1.1 Les exigences

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du Ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide inter municipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les

conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier.

Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

**Tableau 17 Bilan de chaque ville pour la formation spécialisée**

| <b>Les autorités locales</b>        | <b>Pompiers</b>  | <b>Officiers</b> |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Blainville</b>                   | <b>48 heures</b> | <b>48 heures</b> |
| <b>Boisbriand</b>                   | <b>35 heures</b> | <b>35 heures</b> |
| <b>Bois-des-Filion</b>              | <b>48 heures</b> | <b>63 heures</b> |
| <b>Rosemère<br/>Lorraine</b>        | <b>36 heures</b> | <b>36 heures</b> |
| <b>Sainte-Anne-des-<br/>Plaines</b> | <b>48 heures</b> | <b>48 heures</b> |
| <b>Sainte-Thérèse</b>               | <b>48 heures</b> | <b>48 heures</b> |

**La Ville de Blainville** maintiendra son programme de formation continue.

**La Ville de Boisbriand** maintiendra son programme de formation continue.

En sus des 35 heures de formation continue, une quinzaine de pompiers suivent 20 heures de formation spécialisée en matières dangereuses et sauvetage (10 heures nautique et 10 heures verticales et espace clos).

De façon plus détaillée, 15 pompiers et quatre (4) officiers suivent entre 55 et 75 heures de formation annuellement.

**La Ville de Bois-des-Filion** maintiendra son programme de formation continue.

**La Ville de Rosemère** maintiendra son programme de formation continue.

**Sainte-Anne-des-Plaines** maintiendra son programme de formation continue.

**Sainte-Thérèse** maintiendra son programme de formation continue.

## CHAPITRE 6

### Les ressources matérielles

Les ressources matérielles concernent les casernes, les véhicules d'intervention et les équipements.

#### 6.1 Les casernes

Toutes les villes de la MRC (sauf Lorraine) possèdent chacune une caserne localisée dans le périmètre urbain. La Ville de Blainville possède une deuxième caserne dans le secteur sud.

Le *tableau 18* recense les casernes en rapport avec le nombre, la désignation, l'adresse et le nombre de portes et de baies. La carte synthèse, au *chapitre 20* du présent document, inclue la localisation des casernes sur le territoire régional.

Localisation des casernes

**Tableau 18 Casernes**

| Les autorités locales   | Les caractéristiques des casernes |              |                                                 |                  |                 |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------|-------------------------------------------------|------------------|-----------------|
|                         | Nombre                            | Désignation  | Adresse                                         | Nombre de portes | Nombre de baies |
| Blainville              | 2                                 | Caserne nord | 790, de la Mairie                               | 4                | 4               |
|                         |                                   | Caserne sud  | 310, Chemin Bas Sainte-Thérèse                  | 4                | 4               |
| Boisbriand              | 1                                 | Principale   | 3305, Grande-Allée                              | 4                | 8               |
| Bois-des-Filion         | 1                                 | Principale   | 59, 37 <sup>e</sup> Avenue sud                  | 4                | 4               |
| Rosemère Lorraine       | 1                                 | Principale   | 428 A, Chemin Grande-Côte, Rosemère             | 4                | 4               |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 1                                 | Principale   | 141, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | 2                | 4               |
| Sainte-Thérèse          | 1                                 | Principale   | 200, boul. Ducharme, Sainte-Thérèse             | 6                | 6               |
| MRC                     | 7                                 |              |                                                 |                  |                 |

## Casernes

### Exigences

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

### Portrait de la situation

Comme déjà mentionné précédemment, 7 casernes principales sont réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seul le secteur de Lorraine n'a pas de caserne sur son territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

Le tableau, qui suit, indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données proviennent du programme *Map Source de Garmin*.

Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation

Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus long.

Tableau indiquant les distances en kilomètres/minutes entre les casernes des municipalités du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville

**Tableau 19 Kilomètres/minutes**

| MUNICIPALITÉS<br>DISOSANT<br>D'UN SSI | BLAINVILLE<br>(CASERNE<br>NORD) | BLAINVILLE<br>(CASERNE<br>SUD) | BOISBRIAND         | BOIS-<br>DES-<br>FILION   | ROSEMÈRE                | SAINTE-<br>ANNE-<br>DES-<br>PLAINES | SAINTE-<br>THÉRÈSE    | TERREBONNE<br>CASERNE<br>LA PLAINE | TERREBONNE<br>CASERNE<br>PASCAL-<br>GAGNON | ST-<br>EUSTACHE    | STE-<br>SOPHIE             | ST-LIN DES<br>LAURENTIDES | MIRABEL          |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------------|------------------|
| BLAINVILLE<br>(CASERNE<br>NORD)       |                                 | 9.1 km<br>10 min.              |                    |                           |                         | 15.6<br>km<br>23 min.               | 5.1 km<br>6.6<br>min. |                                    |                                            |                    |                            |                           | 7.7 km<br>8 min. |
| BLAINVILLE<br>(CASERNE SUD)           | 9.1 km<br>10 min.               |                                |                    | 5.6<br>km<br>6.5<br>min.  | 2.9 km<br>3.5 min.      |                                     | 5.2 km<br>6 min.      |                                    |                                            |                    |                            |                           |                  |
| BOISBRIAND                            |                                 | 6.8 k<br>9 m                   |                    |                           | 9.5 km<br>12.25<br>min. |                                     | 7.3 km<br>7.5<br>min. |                                    |                                            | 9.4 km<br>8.5 min. |                            |                           |                  |
| BOIS-DES-<br>FILION                   |                                 | 5.6 k<br>6.5 m                 |                    |                           | 3.9 km<br>5 min.        |                                     |                       |                                    |                                            |                    |                            |                           |                  |
| LORRAINE                              |                                 |                                |                    |                           |                         |                                     |                       |                                    |                                            |                    |                            |                           |                  |
| ROSEMÈRE                              |                                 | 2.9 km<br>3.5 min.             | 9.5 km<br>12.25m   | 3.9<br>km<br>4.75<br>min. |                         |                                     | 6.6 km<br>8.5<br>min. |                                    |                                            |                    |                            |                           |                  |
| SAINTE-ANNE-<br>DES-PLAINES           |                                 | 14.7 k<br>21 m                 |                    | 13.3<br>km<br>18<br>min   |                         |                                     |                       | 8.3 km<br>8.5 min.                 | 12.8 km<br>13.25 min.                      |                    | 10.5<br>km<br>11.5<br>min. | 14.2 km<br>14 min.        |                  |
| SAINTE-<br>THÉRÈSE                    | 5.1 km<br>6.5 min.              |                                | 7.3 km<br>7.5 min. |                           | 6.6 km<br>8.5 min.      |                                     |                       |                                    |                                            |                    |                            |                           |                  |

## 6.2 Les véhicules d'intervention

---

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S-515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural », le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm.

Les véhicules d'urgence des différents services de Sécurité incendie de la MRC de Thérèse de Blainville sont relativement récents, et ils sont tous approuvés ULC. Les projets d'acquisition en cours visent à remplacer les véhicules les plus vieux (*voir tableau 21*). Cinq services sur six comptent sur un véhicule d'élévation pour répondre efficacement aux interventions de catégorie de risques élevés et très élevés. La Ville de Blainville, s'est engagée à corriger cette lacune, soit en faisant l'acquisition d'un tel véhicule ou en paraphant une entente avec une ville limitrophe. Le *tableau 21* fait état du recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie en rapport avec le nombre et leurs caractéristiques. La MRC peut compter sur un parc de véhicule incendie servant au combat de 12 autopompes, trois (3) autopompes citernes, et deux (2) pompes échelle pour un total de 17.

**Tableau 20** Nombre et types de véhicules d'urgence

| Les autorités locales | Types de véhicules |                    |                    |                |                    |                                          | Total |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------------------------------|-------|
|                       | Auto pompe         | Auto Pompe citerne | Auto Pompe échelle | Camion citerne | Camion échelle     | Fourgon de secours et unité de sauvetage |       |
| Blainville            | 3                  | 1                  |                    |                | 1 avec plate forme | 1                                        | 6     |
| Boisbriand            | 2                  |                    |                    |                | 1                  | 2                                        | 5     |
| Bois-des-Filion       | 1                  | 1                  | 1                  |                |                    | 1                                        | 4     |
| Rosemère Lorraine     | 3                  |                    |                    |                | 1                  | 1                                        | 5     |
| Ste-Anne-des-Plaines  |                    | 1                  | 1                  |                |                    | 1                                        | 3     |
| Sainte-Thérèse        | 3                  |                    |                    |                | 1 avec plate forme | 1 servant aussi de p.c.                  | 5     |
| MRC                   | 12                 | 3                  | 2                  |                | 4                  | 7                                        | 28    |

Tableau 21 Caractéristiques des véhicules d'urgence

| Villes     | Caractéristiques des véhicules d'urgence<br>Mise à jour mai 2010 |                           |       |                           |                       |                                  |                        |               |                     |                       |
|------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------------|-----------------------|
|            | Numéro                                                           | Type de véhicule          | Année | Capacité de pompage (l/m) | Volume d'eau (litres) | Dimension de la valve de vidange | Type de pompe portatif | Certification | Essai annuel réussi | Caserne               |
| Blainville | 811                                                              | Autopompe                 | 2010  | 5 000                     | 2 700                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Nord                  |
|            | 814                                                              | Autopompe                 | 2005  | 5 000                     | 4 000                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Nord                  |
|            | 841                                                              | Autopompe-citerne         | 1990  | 5 000                     | 10 000                | 10" X 10"                        | 5 000 l/m intégré      | ULC           | Oui                 | Nord                  |
|            | 812                                                              | Autopompe                 | 1996  | 5 000                     | 4 000                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Sud                   |
|            | 831                                                              | Fourgon de secours        | 1985  |                           |                       |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Sud                   |
|            | 821                                                              | Camion échelle            | 2010  |                           |                       |                                  |                        |               |                     |                       |
| Boisbriand | 411                                                              | Autopompe                 | 1998  | 5 000 l/m                 | 2 700                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale            |
|            | 412                                                              | Autopompe                 | 1989  | 6 000 l/m                 | 2 300                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale Principale |
|            | 432                                                              | Fourgon de secours        | 1993  |                           |                       |                                  |                        |               |                     | Principale            |
|            | 421                                                              | Camion échelle            | 2008  |                           |                       |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale            |
|            | 471                                                              | Unité de désincarcération | 2007  |                           |                       |                                  |                        |               |                     | Principale            |

| Villes          | Caractéristiques des véhicules d'urgence<br>Mise à jour mai 2010 |                                            |       |                           |                       |                                  |                        |               |                     |            |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------------|------------|
|                 | Numéro                                                           | Type de véhicule                           | Année | Capacité de pompage (l/m) | Volume d'eau (litres) | Dimension de la valve de vidange | Type de pompe portatif | Certification | Essai annuel réussi | Caserne    |
| Bois-des-Filion | 227                                                              | Autopompe                                  | 1997  | 5 000                     | 3 600                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                 | 554                                                              | Fourgon de secours & poste de commandement | 2009  |                           |                       |                                  |                        |               | Oui                 | Principale |
|                 | 332                                                              | Autopompe-citerne                          | 2001  | 5 000                     | 10 000                | 16" X 16"                        | 5 000 l/m intégrée     | ULC           | Oui                 | Principale |
|                 | 447                                                              | Pompe/échelle                              | 2006  | 5 000                     | 2 250                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
| Rosemère        | 611                                                              | Autopompe                                  | 2003  | 5 000                     | 4 500                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                 | 613                                                              | Autopompe                                  | 1994  | 5 650                     | 2 250                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                 | 612                                                              | Autopompe                                  | 2008  | 5 000                     | 3 600                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 |            |
|                 | 621                                                              | Camion échelle                             | 2005  |                           |                       |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                 | 631                                                              | Fourgon de secours                         | 2000  |                           |                       |                                  |                        |               |                     | Principale |

| Villes                  | Caractéristiques des véhicules d'urgence<br>Mise à jour mai 2010 |                         |       |                           |                       |                                  |                        |               |                     |            |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------------|------------|
|                         | Numéro                                                           | Type de véhicule        | Année | Capacité de pompage (l/m) | Volume d'eau (litres) | Dimension de la valve de vidange | Type de pompe portatif | Certification | Essai annuel réussi | Caserne    |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 931                                                              | Fourgon de secours      | 2003  |                           |                       |                                  |                        |               |                     | Principale |
|                         | 941                                                              | Auto pompe citerne      | 2003  | 5 000                     | 6 800                 | 12" X 12"                        | Pompe intégrée         | ULC           | Oui                 | Principale |
|                         | 961                                                              | Autopompe-échelle       | 1992  | 5 600                     | 1 600                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
| Sainte-Thérèse          | 511                                                              | Autopompe               | 2001  | 6 000                     | 2 700                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                         | 512                                                              | Autopompe               | 2008  | 7 000                     | 2 700                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                         | 513                                                              | Autopompe               | 1993  | 4 000                     | 2 700                 |                                  |                        | ULC           | Oui                 | Principale |
|                         | 521                                                              | Camion échelle          | 2005  | 30 m                      |                       |                                  |                        |               | Oui                 | Principale |
|                         | 531                                                              | Fourgon secours et p.c. | 1993  |                           |                       |                                  |                        |               |                     | Principale |

## 6.3 Les équipements

---

### 6.3.1 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

#### Exigences

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1972 – *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting — Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93<sup>2</sup> et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85<sup>3</sup> C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Les équipements recensés dans la présente section font mention principalement des équipements de protection individuelle. Le nombre d'APRIA de cylindre de rechange, d'avertisseur de détresse, d'habit de combat incluant des gants approuvés est en quantité suffisante, ce qui respecte les règles en santé et sécurité du travail.

En ce qui concerne le SSI de la MRC de Thérèse-De Blainville tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Toujours sur le plan des appareils respiratoires, il n'existe

---

<sup>2</sup> Réglementation sur l'*Ajustement des appareils de protection respiratoire*

<sup>3</sup> Réglementation sur l'*Air comprimé respirable et systèmes connexes*,

pas une standardisation des équipements au sein du SSI de la MRC de Thérèse-De Blainville. Les modèles peuvent être différents d'une caserne à l'autre

Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires, des cylindres. Le service de sécurité incendie de Boisbriand possède un compresseur d'air pour le remplissage des cylindres servant aux municipalités faisant partie de l'entraide des Basses Laurentides. La Ville de Bois-des-Filion possède un compresseur pour le remplissage de ses cylindres et fait actuellement affaire avec la firme Lewitt Sécurité pour l'entretien de ses cylindres.

**Tableau 22 Équipements**

| Les autorités locales   | Nombre de pompiers | Les équipements de protection personnelle |           |                          |                                 |                            |                                 |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------------------|-----------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
|                         |                    | APRIA                                     | Cylindres | Avertisseurs de détresse | Habits de combat (BNQ-1923-030) | Gants de travail approuvés | Équipements de désincarcération |
| Blainville              | 55                 | 65                                        | 115       | 73                       | 75                              | 75                         | Oui (2)                         |
| Boisbriand              | 43                 | 27                                        | 55        | 27                       | 46                              | 46                         | Oui                             |
| Bois-des-Filion         | 33                 | 19                                        | 58        | 19                       | 40                              | 50                         | Oui Hurst                       |
| Rosemère Lorraine       | 37                 | 20                                        | 78        | 20                       | 46                              | 60                         | Non                             |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 33                 | 19                                        | 40        | 33                       | 50                              | 66                         | Oui                             |
| Sainte-Thérèse          | 49                 | 28                                        | 75        | 28                       | 60                              | 100                        | Oui                             |

**N.B :** Les Villes de Blainville, Bois-des-Filion et de Sainte-Anne-des-Plaines, qui ont des camions citerne, possèdent également des réservoirs pliants ayant la capacité équivalente ou supérieure à celle des réservoirs de leur camion respectif.

## **6.4 Les ressources en eau**

---

### **6.4.1 Les points d'eau**

#### **Exigences**

L'aménagement de points est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Il est à noter que les points d'eau utilisés par les services de sécurité incendie consistent en une borne fontaine située dans le périmètre urbain de leur propre municipalité ou d'une municipalité limitrophe avec laquelle une entente est intervenue.

#### **Les conditions hivernales**

Tenant compte que généralement se sont des bornes d'incendie qui sont utilisées comme point d'eau et que celles-ci font partie d'un programme prioritaire de déneigement, les inconvénients reliés aux conditions hivernales sont négligeables.

## 6.4.2 Les réseaux d'aqueduc

---

### Exigences

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*.

Le *tableau 23* dresse le portrait des différents réseaux d'aqueduc en spécifiant les poteaux ayant une pression inférieure à 20 lb/po<sup>2</sup>, le % du territoire protégé la codification NFPA et l'existence d'un programme d'entretien.

Tableau 23 Réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

| Villes                  | Les poteaux d'incendie       |                                                                              |                      |                            |                     |                                          |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------------------|
|                         | Nombre de poteaux d'incendie | Nombre de poteaux pression < 20 lbs/po <sup>2</sup> (140 KPa) ou 1 500 l/min | % territoire protégé | % périmètre urbain protégé | Codification NFPA   | Programme d'entretien et de vérification |
| Blainville              | 1625                         | 0                                                                            | 90.4%                | 91.5%                      | Non                 | Oui                                      |
| Boisbriand              | 804                          | 0                                                                            | 44.3%                | 85.7%                      | Non                 | Oui                                      |
| Bois-des-Filion         | 330                          | 0                                                                            | 100%                 | 100%                       | Oui                 | Oui                                      |
| Lorraine                | 325                          | 0                                                                            | 100%                 | 100%                       | Non                 | Oui                                      |
| Rosemère                | 675                          | 0                                                                            | 100%                 | 100%                       | Non                 | Oui                                      |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 327                          | 0                                                                            | 10%                  | 100%                       | Programme sur 3 ans | Oui                                      |
| Sainte-Thérèse          | 630                          | 0                                                                            | 100%                 | 100%                       | Non                 | Oui                                      |

**La Ville de Blainville :** L'identification des poteaux d'incendie par des panneaux est effectuée; la codification couleur indiquant le débit, a été complétée en 2009.

Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc et dont les bâtiments sont à plus de 300 mètres des poteaux d'incendie de Ville de Lorraine pour le secteur Rang St-François, dont Blainville a une entente d'échange de services, nous acheminerons, lors de l'appel initial, deux autopompes 5 000 l/min avec des réservoirs de 4 000 litres et une autopompe citerne de 5 000 l/min avec une réserve de 10 000 litres et une procédure préétablie avec Bois-des-Filion pour un autopompe citerne de 5 000 l/min avec une réserve de 10 000 litres afin de respecter le 45 000 litres pour les premières 30 minutes, tel que prescrit dans les orientations ministérielles.

**La Ville de Boisbriand** possède deux îles et une partie du périmètre urbain n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc. L'acheminement à l'appel initial prévoit le déploiement de deux autopompes ayant une capacité de pompage totale de 10 455 l/m avec réservoir de 5 000 litres, et de trois (3) camions citernes supplémentaires avec réserve d'eau totale de 34 500 litres.

Elle possède également deux autres secteurs sans réseau d'aqueduc. L'acheminement à l'appel initial prévoit le déploiement de deux autopompes ayant une capacité de pompage totale de 10 455 l/m avec réservoir de 5 000 litres, et de deux citernes (Côte-Nord – Côte-Sud 16 800 litres), et trois citernes (Ste-Henriette – 26 800 litres).

**Ville de Bois-des-Filion :** La totalité du territoire de Bois-des-Filion est protégée par un réseau d'aqueduc et par des poteaux d'incendie. Chaque poteau est identifié selon la norme NFPA.

**Ville de Rosemère:** La totalité du territoire de Rosemère est protégée par un réseau d'aqueduc et par des poteaux d'incendie. Chaque poteau est identifié à l'aide de panneau.

**Ville de Lorraine:** La totalité du territoire de Lorraine est protégée par un réseau d'aqueduc et par des poteaux d'incendie. Chaque poteau est identifié à l'aide de panneau.

**Sainte-Anne-des-Plaines:** Le secteur urbain est protégé par un réseau d'aqueduc et par des poteaux d'incendie. Le secteur rural ne possède pas d'aqueduc et celui-ci doit respecter les objectifs du MSP en apport d'eau par des protocoles pour l'acheminement de pompes citernes à l'appel initial afin de s'assurer d'une capacité de pompage de 1 500 L/m pendant au moins 30 minutes.

---

## 6.5 La gestion des appels d'urgence

---

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

### 6.5.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

#### Exigences

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de

communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

Les résidents de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville disposent du service public d'appels d'urgence (*SPAU 9-1-1*) partout sur le territoire en raison des ententes conclues entre les autorités locales et les compagnies de télécommunication de la région.

Par conséquent, un appel d'urgence (*9-1-1*), logé par un résident de la MRC à partir d'un appareil téléphonique filaire, est acheminé automatiquement au service centralisé d'appels d'urgence (*SCAU*) qui dessert la ville ou la municipalité concernée. Par la suite, le répartiteur du SCAU transfère l'appel à un service secondaire d'appels d'urgence (*SSAU*) qui assure le déploiement des ressources en incendie.

Le *tableau 24* identifie les services d'appels d'urgence centralisés (*SCAU*) et les services secondaires d'appels d'urgence (*SSAU*) qui desservent les villes et les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville. Les liens des communications radiophoniques en rapport avec les fréquences utilisées sont aussi identifiés.

Les membres du Comité de sécurité incendie ont signifié la nécessité de regrouper les SSAU afin de faciliter les communications entre les services. Cette proposition sera développée dans le cadre du plan de mise en œuvre.

Tableau 24 Services d'appels d'urgence et les communications par radio

| Villes                  | Identification des services d'appels d'urgence                                |                                                                               | Système de communication pour déployer les ressources | Les communications par radio |                         |                            |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|                         | Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU 9-1-1)                            | Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU)                                  |                                                       | Type de fréquence            | Lien radio avec le SSAU | Lien radio avec l'entraide |
| Blainville              | Service de police de la Ville de Blainville                                   | Service de police de la Ville de Blainville                                   | Les SSAU encodent les téléavertisseurs                | 800 UHF                      | oui                     | oui                        |
| Boisbriand              | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 |                                                       | UHF                          | oui                     | oui                        |
| Bois-des-Filion         | Service de police de Terrebonne<br>Sainte-Anne-des-Plaines<br>Bois-des-Filion | Service de police de Terrebonne<br>Sainte-Anne-des-Plaines<br>Bois-des-Filion |                                                       | VHF                          | oui                     | non                        |
| Lorraine                | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 |                                                       |                              |                         |                            |
| Rosemère                | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 |                                                       | UHF                          | oui                     | oui                        |
| Sainte-Anne-des-Plaines | Service de police de Terrebonne<br>Sainte-Anne-des-Plaines<br>Bois-des-Filion | Service de police de Terrebonne<br>Sainte-Anne-des-Plaines<br>Bois-des-Filion |                                                       | VHF                          | oui                     | non                        |
| Sainte-Thérèse          | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 | Service de police régie inter municipal Thérèse-de Blainville                 |                                                       | UHF                          | oui                     | oui                        |

## 6.6 Acheminement des ressources

---

### Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

## CHAPITRE 7

### L'évaluation de la force de frappe

Cette section fait une évaluation de la force de frappe actuelle de chacun des services de sécurité incendie de la MRC et fait aussi état des actions proposées pour optimiser la force de frappe des risques faibles et des risques plus élevés. Le tableau ci-après présente les exigences de la force de frappe des risques faibles en référence à l'objectif 2 des orientations ministérielles en rapport avec le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le véhicule et la quantité d'eau requise.

**Tableau 25 Force de frappe des risques faibles**

| TEMPS DE RÉPONSE       | RESSOURCES D'INTERVENTION                            |
|------------------------|------------------------------------------------------|
|                        | 10 pompiers<br>1 500 litres/minute<br>Une autopompe  |
| Moins de 5 minutes     | Délai favorisant l'efficacité de l'intervention      |
| Entre 5 et 10 minutes  | Délai favorisant l'efficacité de l'intervention      |
| Entre 10 et 15 minutes | Délai compatible avec une intervention efficace      |
| Plus de 15 minutes     | Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention |

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

#### Principe de coordination régionale

Lors de l'exercice d'optimisation des ressources plusieurs options ont été envisagés tel que :

- o Le statu quo
- o Autonomie municipale
- o La coordination régionale
- o La régionalisation des services

La coordination régionale fut l'option retenue par le Conseil de la MRC.

Afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale permet, lors de l'appel initial pour un incendie de risque faible ou moyen de constituer la force de frappe en mettant à contribution deux villes avec cinq (5) pompiers chacune. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

De plus, ce principe permet pour une intervention de risque élevé et très élevé de mettre à contribution une troisième ville avec cinq (5) pompiers supplémentaires avec un délai d'intervention de cinq (5) minutes supplémentaires.

Donc pour les risques faible et moyen la force de frappe serait constituée de 10 pompiers provenant de deux villes avec un délai d'intervention de 10 à 15 minutes. Et pour les risques élevés et très élevés cinq (5) pompiers sont ajoutés provenant d'une troisième ville avec un délai d'intervention de 15 à 20 minutes.

### **La force de frappe des risques plus élevés**

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation).

### **Temps de réponse proposé en tenant compte du temps de mobilisation<sup>4</sup>**

En effectuant l'analyse du temps de réponse pour chaque service de sécurité incendie de la MRC nous constatons que le temps de mobilisation se situe entre 7 et 8 minutes, ce qui s'explique par le fait que tout les SSI sont composés de pompiers volontaires. De plus la majorité des SSI appliquent une procédure opérationnelle qui fait en sorte que tous les pompiers de garde qui sont appelés pour une intervention, doivent quitter la caserne en même temps. Il est donc illusoire de prétendre pouvoir atteindre un temps de réponse de 10 minutes incluant le temps de mobilisation.

**Tableau 26 Temps de mobilisation de la force de frappe**

| Villes                  | Temps de mobilisation |
|-------------------------|-----------------------|
| Blainville              | 7.75 minutes          |
| Boisbriand              | 7.4 minutes           |
| Bois-des-Filion         | 8.5 minutes           |
| Rosemère/Lorraine       | 7 minutes             |
| Sainte-Anne-des-Plaines | 7 minutes             |
| Sainte-Thérèse          | 8 minutes             |

<sup>4</sup> Le temps de mobilisation est celui compris entre la réception de l'appel par les pompiers et celui où les unités sont en direction de l'appel (10-16)

En accord avec les *objectifs* 2 et 6 des orientations ministérielles qui demandent d’optimiser la couverture du territoire en considérant l’utilisation des ressources présentes à l’échelle régionale, les municipalités de la MRC s’engagent à procéder conjointement à une analyse qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l’échelle de leur région dans l’établissement d’un niveau optimal de protection offert à leur population et ce, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce faisant, elles s’assureront que les ressources les plus près du lieu de l’intervention soient dépêchées dès l’alerte initiale, en tout temps, en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

## 7.1 Blainville

### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Temps de réponses |          | Les véhicules et le transport d’eau                                            |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Int. PU           | Ext. PU  | Secteur desservi par un réseau d’aqueduc                                       | Secteur non desservi par un réseau d’aqueduc                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les équipes sont composées de 4 pompiers et un officier x 2 casernes (Nord, Sud)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ≤ 15 min          | ≤ 15 min | 2 véhicules                                                                    | 3 véhicules                                                                                            | Eau                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>24hrs/24hrs Lors d’un appel pour incendie de bâtiment 10 pompiers provenant de deux casernes, 5 de la caserne sud et 5 de la caserne nord sont appelés.</p> <p>Il s’agit de pompiers rémunérés pour leur mise en disponibilité et ont l’obligation de répondre aux appels d’urgence. Pour des supplémentaires de pompiers, nous devons le code appel général par rapport au besoin du secteur. Chacune des casernes a des pompiers en supplémentaire. (Les autres équipes)</p> |                   |          | <p>812 Autopompe 4 000 litres</p> <p>814 Autopompe 4 000 litres</p> <p>812</p> | <p>Autopompe 4 000 litres</p> <p>814 Autopompe 4 000 litres</p> <p>841 Citerne/pompe 10 000 litres</p> | <p><b>St-François / Côte St-Louis</b></p> <p>La force de frappe complète dispose de 18 000 litres d’eau à son arrivée.</p> <p>Le transport de 27 000 litres d’eau en moins de 30 minutes est requis.</p> <p>Les points d’eau consistent au réseau d’aqueduc des artères principales</p> |

## BLAINVILLE - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE

|                                                             |                                             |    |               | SSI LIMITROPHES                             |         |                                             |        |                                          |        |                                            |        |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----|---------------|---------------------------------------------|---------|---------------------------------------------|--------|------------------------------------------|--------|--------------------------------------------|--------|
| SSI DE : BLAINVILLE SECTEUR NORD<br>TERRITOIRE : BLAINVILLE |                                             |    |               | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BLAINVILLE SUD   |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>SAINTE-THÉRÈSE   |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>MIRABEL       |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BLAINVILLE NORD |        |
|                                                             | NB                                          | TR |               | NB                                          | TD C-C  | NB                                          | TD C-C | NB                                       | TD C-C | NB                                         | TD C-C |
|                                                             |                                             | PU | EXT.<br>PU    |                                             |         |                                             |        |                                          |        |                                            |        |
| EFFECTIFS POMPIERS                                          | 30                                          | 15 | 15<br>à<br>20 | 30                                          | 10 min. | 49                                          | 7 min. |                                          | 7 min. |                                            | 8 min. |
| DISPONIBILITÉ JS<br>06H00 À 17H00                           | 6                                           |    |               | 6                                           |         |                                             |        |                                          |        |                                            |        |
| DISPONIBILITÉ SS<br>17H00 À 22H00                           | 6                                           |    |               | 6                                           |         |                                             |        |                                          |        |                                            |        |
| DISPONIBILITÉ SS<br>22H00 À 06H00<br>DISPONIBILITÉ FS       | 6                                           |    |               | 6<br>Selon<br>secteur                       |         | 5<br>Selon<br>secteur                       |        | 5<br>Selon<br>secteur                    |        |                                            |        |
| 24 HEURES                                                   | 6                                           |    |               | 6<br>Selon<br>secteur                       |         | 5<br>Selon<br>secteur                       |        | 5<br>Selon<br>secteur                    |        |                                            |        |
| VÉHICULES                                                   | PU & Ext. PU                                |    |               | PU & Ext. PU                                |         | PU & Ext. PU                                |        | Ext. PU                                  |        | Ext. PU                                    |        |
|                                                             | Auto pompe 1050g/m<br>réservoir 500 gallons |    |               | Véhicule d'élévation<br>30m                 |         | Auto pompe 1050g/m<br>réservoir 500 gallons |        | Camion citerne<br>réservoir 2000 gallons |        |                                            |        |
|                                                             | Camion citerne réservoir<br>2 000 gallons   |    |               | Auto pompe 1050g/m<br>réservoir 500 gallons |         |                                             |        |                                          |        |                                            |        |

**BLAINVILLE - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE (SUITE)**

|                                                                       |                                   |    |               | SSI LIMITROPHES                           |         |                                                 |        |                                                           |        |                                                 |        |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----|---------------|-------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------|--------|
| SSI DE : BLAINVILLE SECTEUR SUD<br>TERRITOIRE : BLAINVILLE            |                                   |    |               | DENTIFICATION DU S.S.I<br>BLAINVILLE NORD |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>ROSEMÈRE             |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BOIS-DES-FILION                |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>SAINTE-THÉRÈSE       |        |
|                                                                       | NB                                | TR |               | NB                                        | TD c-c  | NB                                              | TD c-c | NB                                                        | TD c-c | NB                                              | TD c-c |
|                                                                       |                                   | PU | EXT.<br>PU    |                                           |         |                                                 |        |                                                           |        |                                                 |        |
| EFFECTIFS POMPIERS                                                    | 30                                | 15 | 15<br>à<br>20 | 30                                        | 10 min. | 49                                              | 4 min. |                                                           | 7 min  |                                                 | 7 min. |
| DISPONIBILITÉ JS/FS<br>06H00 À 18H00<br>7 JOURS SEMAINE               | 6                                 |    |               | 6                                         |         |                                                 |        |                                                           |        |                                                 |        |
| DISPONIBILITÉ SS/FS<br>18H00 À 22H00<br>MARDI-VEND.-SAM.-<br>DIMANCHE | 6                                 |    |               | 6                                         |         |                                                 |        |                                                           |        |                                                 |        |
| DISPONIBILITÉ SS<br>18H00 À 08H00<br>LUNDI-MERCR, JEUDI               | 6                                 |    |               | 6<br>Selon<br>secteur                     |         | 5<br>Selon<br>secteur                           |        | 5<br>Selon<br>secteur                                     |        |                                                 |        |
| VÉHICULES                                                             | PU & Ext. PU                      |    |               | PU & Ext. PU                              |         | PU & Ext. PU                                    |        | Ext. PU                                                   |        | Ext. PU                                         |        |
|                                                                       | 1 050g/m réservoir 800<br>gallons |    |               | Camion citerne<br>réservoir 2 000 gallons |         | Auto pompe<br>1 050g/m réservoir<br>500 gallons |        | Auto pompe<br>Citerne 1 050g/m<br>Réservoir 2 000 gallons |        | Auto pompe<br>1 050g/m réservoir<br>500 gallons |        |
|                                                                       | Véhicule d'élévation 30m          |    |               |                                           |         |                                                 |        |                                                           |        |                                                 |        |

NB : Nombre de pompiers    JS : jour semaine    SS : soir semaine    FS : fin de semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TD c-c : Temps de déplacement de caserne à caserne

La Ville de Blainville compte un PU totalisant 74 % de son territoire. 100% des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis environ à 95 % par un réseau d'aqueduc conforme.

Selon les informations apparaissant aux tableaux ci-dessus, le SSI de la Ville de Blainville sera, en mesure de réunir, en tout temps, à l'intérieur de son PU un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, et ce, dans un délai de quinze minutes

### **Risques faibles et moyens desservi par un réseau d'aqueduc**

Pour ces risques, la force de frappe lors de l'appel initial sera constitué pour le Service d'incendie de Blainville; deux équipes de cinq (5) pompiers provenant de ses deux casernes, deux autopompes et ce, 24 / 24 heures.

### **Risques faibles et moyens pour secteur non desservi par un réseau d'aqueduc**

Pour ces risques, considérant que le secteur non desservi par un réseau d'aqueduc est situé dans le territoire desservi par les deux casernes, la force de frappe lors de l'appel initial sera constituée par le Service d'incendie de Blainville de 10 pompiers, deux (2) autopompes, une citerne de 10 000 litres avec deux pompiers supplémentaires, et le service incendie de le plus près sera mis à contribution avec un camion citerne additionnel de 10 000 litres, et ce, 24 / 24 heures.

Ces dispositions vont nous permettent de respecter le nombre de 10 pompiers dans un délai de 15 minutes et de fournir 45 000 litres pendant 30 minutes pour les risques faibles et moyens.

### **Risques élevés et très élevés pour secteur desservi par un réseau d'aqueduc.**

Pour ce qui est de ces risques, la force de frappe lors de l'appel initial sera, en plus de la force de frappe pour les risques faibles et moyens s'ajouteront une équipe de cinq (5) pompiers provenant d'une autre ville ainsi que le véhicule d'élévation de Blainville. Un délai de 10 à 15 minutes pourra être respecté compte tenu de la proximité des effectifs provenant d'une deuxième municipalité.

### **Risques élevés et très élevés pour secteur non desservi par un réseau d'aqueduc.**

Pour ces risques, la force de frappe lors de l'appel initial sera constituée pour le Service d'incendie de Blainville de 10 pompiers, deux (2) autopompes, une citerne de 10 000 litres et d'un véhicule d'élévation, et deux services incendie seront mis à contribution l'un avec un camion citerne de 10 000 litres et l'autre avec une équipe de cinq (5) pompiers, et ce, 24/24 heures. Un délai de 10 à 20 minutes sera nécessaire afin de constituer cette force de frappe.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la ville de Blainville signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

## 7.2 Boisbriand

### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Temps de réponse |           | Les véhicules et le transport d'eau                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Int. P.U.        | Ext. P.U. | Secteur desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                                                                       | Secteur hors réseau                                                                                                                                                                                                           | Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 4 pompiers et 1 officier de garde en tout temps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ≤ 15 min         | ≤ 15 min  | 2 véhicules                                                                                                                                                                                                    | 4 véhicules                                                                                                                                                                                                                   | Eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>De jour:</b><br/>Alerte transmise à l'équipe en devoir. Si l'appel nécessite du renfort, une alerte générale est demandée et permet généralement de déployer une force de frappe de 10 à 12 pompiers.</p> <p><b>De soir et fin de semaine :</b><br/>La structure organisationnelle du SSI comporte quatre équipes composées d'un lieutenant et 4 pompiers.</p> <p>2 directeurs adjoints sont en disponibilité 1 semaine sur 2 et supervisent le travail de 2 équipes de pompiers chacun.</p> <p>Pour les appels d'incendie de bâtiment et de désincarcération 2 équipes sont appelées (10 pompiers / officiers) dont 5 sont en garde (disponibilité) rémunérée.</p> |                  |           | <p><b>#411:</b> 1 autopompe pompage : 5 000 l/m réservoir : 2727 litres</p> <p><b>#432:</b> 1 fourgon de secours</p> <p><i>Pour les désincarcérations le véhicule 432 est remplacé par le véhicule 471</i></p> | <p><b>#411:</b> 1 autopompe pompage : 5 000 l/m réservoir: 2273 litres</p> <p><b>#412:</b> 1 autopompe pompage: 5 700 l/m réservoir: 2727 litres</p> <p><b>#242</b> de Saint-Eustache: 1 citerne réservoir: 15 000 litres</p> | <p>La force de frappe complète dispose de 20 000 litres d'eau à son arrivée.</p> <p>Le transport de 25 000 litres d'eau en 30 minutes est possible mais un manque d'eau est imminent après 5 minutes de pompage dû à l'éloignement du camion citerne de St-Eustache.</p> <p>Les points d'eau consistent au réseau d'aqueduc des artères principales.</p> <p>Une procédure d'opération est établie (pompage à relais) afin de palier au manque d'eau</p> |

**BOISBRIAND - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE**

|                                                |                                                   |    |               | SSI LIMITOPHES                                 |        |                                                    |         |                                                    |         |                                                  |        |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----|---------------|------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------|--------|
| SSI DE : BOISBRIAND<br>TERRITOIRE : BOISBRIAND |                                                   |    |               | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br>SAINTE-THÉRÈSE   |        | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br>ROSEMÈRE             |         | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br>BLAINVILLE<br>SUD    |         | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br>ST-EUSTACHE        |        |
|                                                | NB                                                | TR |               | NB                                             | TD c-c | NB                                                 | TD c-c  | NB                                                 | TD c-c  | NB                                               | TD c-c |
|                                                |                                                   | PU | Ext. PU       |                                                |        |                                                    |         |                                                    |         |                                                  |        |
| EFFECTIFS<br>POMPIERS                          | 43                                                | 15 | 15<br>à<br>20 | 49                                             | 8 min. | 37                                                 | 13 min. | 25                                                 | 10 min. | 50                                               | 9 min. |
| DISPONIBILITÉ JS                               | 5                                                 |    |               | 5                                              |        | 5                                                  |         | 5                                                  |         | 2(5)                                             |        |
| DISPONIBILITÉ SS                               | 5                                                 |    |               | 5                                              |        | 5                                                  |         | 5                                                  |         | 2(5)                                             |        |
| DISPONIBILITÉ FS                               | 5                                                 |    |               | 5                                              |        | 5                                                  |         | 5                                                  |         | 2(5)                                             |        |
| VÉHICULES                                      | PU & Ext. PU                                      |    |               | PU & Ext. PU                                   |        | PU & Ext. PU                                       |         | PU                                                 |         | Ext. PU                                          |        |
|                                                | Auto pompe<br>1050g/m<br>réservoir 600<br>gallons |    |               | Auto pompe<br>1050g/m réservoir<br>500 gallons |        | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |         | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |         | Camion citerne<br><br>Réservoir<br>2 000 gallons |        |
| VÉHICULES                                      | Véhicule<br>d'élévation 30m                       |    |               |                                                |        |                                                    |         | Ext. PU                                            |         |                                                  |        |
| Camion citerne<br>Réservoir<br>2 000 gallons   |                                                   |    |               |                                                |        |                                                    |         |                                                    |         |                                                  |        |

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TD c-c Temps de déplacement de caserne à caserne

La Ville de Boisbriand compte un PU totalisant 50 % de son territoire. 100 % des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis environ à 98 % par un réseau d'aqueduc conforme.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de la Ville de Boisbriand sera, en mesure de réunir, en tout temps, à l'intérieur de son PU un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de quinze minutes. Suivant le principe de la coordination régionale, pour toutes les interventions impliquant les risques faibles et moyens le recours à un autre SSI sera requis à l'appel initial. Pour les interventions de risques élevés et très élevés, un nombre de 15 pompiers seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le recours à deux SSI voisins sera requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre 15 à 20 minutes.

Le territoire sera divisé en secteur d'intervention, ce qui permettra d'alerter les casernes les plus près du lieu de l'intervention.

Lorsque des camions citernes seront requis que ce soit dans le PU ou à l'extérieur de celui-ci, deux (2) pompiers supplémentaires seront ajoutés par camion citerne.

À la lecture du tableau, il est possible de constater que généralement toutes les municipalités sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, le nombre de pompiers requis. Cependant, lors des périodes de circulation de pointe (entre 07 h 00 et 9 h 00 et entre 16 h 00 et 19 h 00), la municipalité ne sera pas en mesure d'atteindre une force de frappe dans un délai compatible avec une intervention efficace. L'atteinte de cette force de frappe peut donc devenir problématique lors de ces périodes de la journée.

Dans les secteurs sans réseau d'aqueduc, la Ville de Boisbriand en plus de s'assurer des services des villes de Saint-Eustache, Mirabel et Blainville pour la fourniture de camions citernes fera l'acquisition d'un camion citerne d'une capacité de 6 816 litres.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la Ville de Boisbriand signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

### 7.3 Bois-des-Filion

#### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Temps de réponses |            | Les véhicules et le transport d'eau                                                                                                                      |                                              |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Int. P. U.        | Ext. P. U. | Secteur desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                 | Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc |     |
| Moyenne de 8 pompiers en tout temps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ≤ 15 min          | ≤ 15 min   | 3 véhicules                                                                                                                                              | n/a                                          | n/a |
| <p><b>De jour :</b></p> <p>La structure organisationnelle du SSI comporte une équipe.</p> <p>L'équipe est composée de 4 pompiers et un capitaine.</p> <p>L'équipe est en disponibilité rémunérée 11.5h par jour dont 7 en caserne.</p> <p>Pour les appels d'incendie de bâtiment et de désincarcération un appel général est logé.</p> <p>L'historique des interventions et l'expérience acquise démontrent que le nombre de 8 pompiers est généralement atteint.</p> <p><b>De soir et fin de semaine :</b></p> <p>La structure organisationnelle du SSI comporte deux groupes qui chacun de divise en deux équipes.</p> <p>Chaque équipe est composée de 4 pompiers et un capitaine et un directeur adjoint.</p> <p>Pour les appels d'incendie de bâtiment et de désincarcération un groupe est appelé (11 pompiers/officiers) dont 6 sont en garde (disponibilité) rémunérés.</p> <p>L'historique des interventions et l'expérience acquise démontrent que le nombre de 8 pompiers est généralement atteint.</p> |                   |            | <p><b>#227:</b> 1 autopompe pompage : 3900 l/m réservoir : 4000 litres</p> <p><b># 515:</b> 1 fourgon de secours</p> <p><b># 447 :</b> pompe/échelle</p> |                                              |     |

**BOIS-DES-FILION – FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE**

|                                                          |                                                              |    |         | SSI LIMITROPHES                                    |        |                                                         |        |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----|---------|----------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------|--------|
| SSI DE : BOIS-DES-FILION<br>TERRITOIRE : BOIS-DES-FILION |                                                              |    |         | IDENTIFICATION<br>DU S.S.I<br>ROSEMÈRE             |        | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br>BLAINVILLE<br>CASERNE SUD |        |
|                                                          | NB                                                           | TR |         | NB                                                 | TD c-c | NB                                                      | TD c-c |
|                                                          |                                                              | PU | Ext. PU |                                                    |        |                                                         |        |
| EFFECTIFS POMPIERS                                       | 33                                                           | 15 | N/A     | 37                                                 | 5 min. | 30                                                      | 7 min. |
| DISPONIBILITÉ JS                                         | 5                                                            |    |         | 5                                                  |        | 5                                                       |        |
| DISPONIBILITÉ SS                                         | 5                                                            |    |         | 5                                                  |        | 5                                                       |        |
| DISPONIBILITÉ FS                                         | 5                                                            |    |         | 5                                                  |        | 5                                                       |        |
| VÉHICULES                                                | Auto pompe 1 050g/m<br>réservoir 800 gallons                 |    |         | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |        | Auto pompe<br>1 050g/m réservoir<br>800 gallons         |        |
| VÉHICULES                                                | Pompe échelle 30m -<br>1 050 g/m<br>Réservoir de 500 gallons |    |         |                                                    |        |                                                         |        |
| VÉHICULES                                                | Fourgons de secours /<br>poste de commandement               |    |         |                                                    |        |                                                         |        |

**NB :** Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
**TR :** Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
**TDC-c** Temps de déplacement de caserne à caserne

La Ville de Bois-des-Filion compte un PU sur son territoire. La totalité (100 %) des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Dû à la densité de circulation aux abords de l'intersection Adolphe Chapleau et de la route 335 durant les heures de pointe, le temps de mobilisation des pompiers peut varier de 10 à 15 minutes.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de la Ville de Bois-des-Filion sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze minutes. Suivant le principe de la coordination régionale, pour toutes les interventions impliquant les risques faibles et moyens le recours à un autre SSI sera requis à l'appel initial. Pour les interventions de risques élevés et très élevés, un nombre de 15 pompiers seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le recours à deux SSI voisins sera requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse

pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 15 à 20 minutes.

Le territoire est divisé en secteur d'intervention, ce qui permet d'alerter les casernes les plus près du lieu de l'intervention.

À la lecture du tableau, il est possible de constater que généralement toutes les municipalités sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, le nombre de pompiers requis. Cependant, lors des périodes de circulation de pointe (entre 07 h 00 et 09 h 00 et entre 16 h 00 et 19 h 00), la municipalité ne sera pas en mesure d'atteindre une force de frappe dans un délai compatible avec une intervention efficace. L'atteinte de cette force de frappe peut donc devenir problématique lors de ces périodes de la journée.

N.B : Tous les bâtiments de risques élevés et très élevés se trouvent dans le périmètre urbain.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la Ville de Bois-des-Filion signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

## 7.4 Rosemère/Lorraine

### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Temps de réponses |            | Les véhicules et le transport d'eau                                                                                                                                             |                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Int. P. U.        | Ext. P. U. | Secteur desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                                        | Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc |     |
| Moyenne de 8 pompiers en tout temps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ≤ 15 min          | ≤ 15 min   | 2 véhicules                                                                                                                                                                     | n/a                                          | n/a |
| <p>De jour comme de soir, une équipe de garde rémunérée est composée de 5 pompiers et un officier. Lors des appels pour incendie, fumée apparente et autres, des ressources additionnelles sont appelées. De jour, un appel général est fait et de soir et fin de semaine, 2 équipes supplémentaires, et ce, à la réception de l'appel.</p> <p>Historiquement, lorsque du personnel est demandé de la sorte, nous avons en moyenne 5 pompiers additionnels qui répondent. Dès l'arrivée de l'officier responsable sur les lieux, et selon son analyse de la situation, une alarme générale peut être demandée, suivie d'une demande d'entraide. Généralement, 2 villes sont demandées, 1 sur les lieux et l'autre en disponibilité à la caserne de Rosemère.</p> |                   |            | <p><b>#611.</b> Autopompe avec réservoir de 4 500 litres et une capacité de pompage de 5 000 l/m</p> <p><b>#621.</b> Échelle aérienne</p> <p><b>#631</b> Fourgon de secours</p> |                                              |     |

## ROSEMÈRE/LORRAINE - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE

|                                                        |                                           |    |         | SSI LIMITROPHES                            |        |                                                   |        |                                           |        |                                           |         |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----|---------|--------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|---------|
| SSI DE : ROSEMÈRE<br>TERRITOIRE : ROSEMERE ET LORRAINE |                                           |    |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BOIS-DES-FILION |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BLAINVILLE CASERNE SUD |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>SAINTE-THÉRÈSE |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>BOISBRIAND     |         |
|                                                        | NB                                        | TR |         | NB                                         | TD C-C | NB                                                | TD C-C | NB                                        | TD C-C | NB                                        | TD C-C  |
|                                                        |                                           | PU | Ext. PU |                                            |        |                                                   |        |                                           |        |                                           |         |
| EFFECTIFS POMPIERS                                     | 37                                        | 15 | N/A     | 33                                         | 5 min. | 25                                                | 4 min. | 49                                        | 9 min. | 43                                        | 13 min. |
| DISPONIBILITÉ JS                                       | 5                                         |    |         | 5                                          |        | 5                                                 |        | 5                                         |        | 5                                         |         |
| DISPONIBILITÉ SS                                       | 5                                         |    |         | 5                                          |        | 5                                                 |        | 5                                         |        | 5                                         |         |
| DISPONIBILITÉ FS                                       | 5                                         |    |         | 5                                          |        | 5                                                 |        | 5                                         |        | 5                                         |         |
| VÉHICULES                                              | Auto pompe 1 050g/m réservoir 800 gallons |    |         | Auto pompe 1 050g/m réservoir 800 gallons  |        | Auto pompe 1 050g/m réservoir 500 gallons         |        | Auto pompe 1 050g/m réservoir 500 gallons |        | Auto pompe 1 050g/m réservoir 500 gallons |         |
|                                                        | Véhicule d'élévation 30m                  |    |         |                                            |        |                                                   |        |                                           |        |                                           |         |
|                                                        | Fourgons de secours                       |    |         |                                            |        |                                                   |        |                                           |        |                                           |         |

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TDC-c Temps de déplacement de caserne à caserne

Les Villes de Rosemère et de Lorraine compte un PU sur son territoire. La totalité (100 %) des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Dû à la densité de circulation sur le boulevard Grande Côte durant les heures de pointe, jumelé à l'arrêt du train de banlieue à la gare de Rosemère le temps de mobilisation des pompiers peut varier de 10 à 15 minutes.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de la Ville de Rosemère sera, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de quinze minutes. Suivant le principe de la coordination régionale, pour toutes les interventions impliquant les risques faibles et moyens le recours à un autre SSI sera requis à l'appel initial. Pour les interventions de risques élevés et très élevés, un nombre de 15 pompiers seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le recours à deux SSI voisins sera requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de

frappe requise pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre 15 à 20 minutes.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, dû aux entraves à la circulation, pourrait prendre environ 15 à 20 minutes pour les risques faibles et moyens et de 15 à 25 minutes pour les risques élevés et très élevés, dépendamment du lieu de l'intervention.

Le territoire sera divisé en secteur d'intervention, ce qui permettra d'alerter les casernes les plus près du lieu de l'intervention.

N.B : Tous les bâtiments de risques élevés et très élevés se trouvent dans le périmètre urbain.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la ville de Rosemère signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

## 7.5 Sainte-Anne-des-Plaines

### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Temps de réponses |            | Les véhicules et le transport d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Int. P. U.        | Ext. P. U. | Secteur desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Moyenne de 7 pompiers par appel. Rapport annuel 2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ≤ 10 min          | ≤ 15 min   | 2 véhicules                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4 véhicules                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Eau                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>De jour, du lundi au vendredi de 05h00 à 18h00, les appels sont transmis à l'équipe de garde</p> <p>Selon la disponibilité des pompiers de jour, lorsqu'il est impossible de rassembler une équipe de 5 pompiers incluant un officier, un appel général est donné.</p> <p>L'historique de l'incendie nous démontre qu'en pareil cas que généralement 7 pompiers en moyenne se présentent sur les lieux de l'incendie.</p> <p>De plus lorsque requis l'officier fait appel au SSI de Terrebonne qui fourni 6 pompiers qui sont disponible en caserne</p> <p>De soir, du lundi au vendredi de 18h00 à 05h00, les appels sont transmis à l'équipe de garde, soit quatre (4) pompiers et un (1) officier. Les appels sont catégorisés selon l'incidence.</p> |                   |            | <p>Secteur URBAIN</p> <p><b>941- 1</b> autopompe: 5 000 l/m réservoir: 6600 litres</p> <p><b>931- 1</b> fourgon de secours</p> <p><b>961- 1</b> échelle pompe 5 000 l/m et réservoir de 1600l si nécessaire élévation de 75'</p> <p><b>404-1</b> autopompe de 5000 l/m, réservoir de 6600 L de Terrebonne si nécessaire</p> | <p><b>941- 1</b> autopompe: 5 000 l/m réservoir: 6600 litres</p> <p><b>961- 1</b> échelle pompe 5 000 l/m et réservoir de 1 600 l élévation de 75'</p> <p><b>931- 1</b> fourgon de secours</p> <p><b>404-1</b> autopompe de 5000 l/m, réservoir de 6 600 L de Terrebonne si nécessaire. Lorsque l'appel est fondé les villes de Mirabel et Blainville fournissent 2 citernes avec une capacité de 16 750 litres d'eau</p> | <p>La force de frappe complète dispose de 14 800 litres d'eau à son arrivée.</p> <p>Le transport de 45 000 litres d'eau en moins de 30 minutes n'est généralement pas atteint</p> <p>Les points d'eau consistent au réseau d'aqueduc des artères principales</p> |

## SAINTE-ANNE-DES-PLAINES - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE

| SSI DE : SAINTE-ANNE-DES-PLAINES<br>TERRITOIRE : SAINTE-ANNE-DES-PLAINES |                                                         |    |         | SSI LIMITOPHES                                             |        |                                                                |         |                                           |         |                                                   |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----|---------|------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------|---------|
|                                                                          |                                                         |    |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>TERREBONNE<br>CASERNE LA PLAINE |        | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>TERREBONNE<br>CASERNE PASCAL-GAGNON |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>STE-SOPHIE     |         | IDENTIFICATION DU S.S.I<br>ST-LIN DES LAURENTIDES |         |
|                                                                          | NB                                                      | TR |         | NB                                                         | TD c-c | NB                                                             | TD c-c  | NB                                        | TD c-c  | NB                                                | TD c-c  |
|                                                                          |                                                         | PU | Ext. PU |                                                            |        |                                                                |         |                                           |         |                                                   |         |
| EFFECTIFS POMPIERS                                                       | 33                                                      |    | 15      | 30                                                         |        | 30                                                             |         | 30                                        |         | 32                                                |         |
| DISPONIBILITÉ JS                                                         | 2                                                       | 15 | à       | 3                                                          | 9 min. | 3                                                              | 14 min. | 2                                         | 12 min. | 2                                                 | 14 min. |
| DISPONIBILITÉ SS                                                         | 5                                                       |    | 20      | 3                                                          |        | 3                                                              |         | 2                                         |         | 2                                                 |         |
| DISPONIBILITÉ FS                                                         | 5                                                       |    |         | 3                                                          |        | 3                                                              |         | 2                                         |         | 2                                                 |         |
| VÉHICULES                                                                | PU & Ext. PU                                            |    |         | PU & Ext. PU                                               |        | PU & Ext. PU                                                   |         | PU                                        |         | Ext. PU                                           |         |
|                                                                          | Auto pompe-citerne 1 050g/m réservoir 1 500 gallons     |    |         | Auto pompe 1 050g/m réservoir 500 gallons                  |        | Auto pompe 1 050g/m réservoir 500 gallons                      |         | Auto pompe 1 050g/m réservoir 750 gallons |         | Camion citerne Réservoir 3 200 gallons            |         |
|                                                                          | Véhicule d'élévation 25m 1 250g/m réservoir 850 gallons |    |         |                                                            |        |                                                                |         | Ext. PU                                   |         |                                                   |         |
|                                                                          |                                                         |    |         |                                                            |        |                                                                |         | Camion citerne Réservoir 2 000 gallons    |         |                                                   |         |
|                                                                          | Ext. PU                                                 |    |         |                                                            |        |                                                                |         | Camion citerne Réservoir 3 000 gallons    |         | Auto pompe 1 050g/m réservoir 1000 gallons        |         |

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TD c-c : Temps de déplacement de caserne à caserne

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines compte un PU sur son territoire et (9 %) des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sera, en mesure, les jours de semaine de 05 h 00 à 18 h 00, de réunir, à l'intérieur de son PU un nombre de huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de quinze minutes. Pour les soirs de semaine et la fin de semaine, il sera en mesure de réunir 10 pompiers. Suivant le principe de la coordination régionale, pour toutes les interventions impliquant les risques faibles et moyens le recours à un autre SSI sera requis à l'appel initial. Pour les interventions de risques élevés et très élevés, un nombre de 13

pompiers de jours et de 15 le soir et la fin de semaine seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le recours à deux SSI voisins sera requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre 15 à 20 minutes.

Lorsque des camions citernes seront requis que ce soit dans le PU ou à l'extérieur de celui-ci, deux (2) pompiers supplémentaires seront ajoutés par camion citerne.

Le territoire sera divisé en secteur d'intervention, ce qui permettra d'alerter les casernes les plus près du lieu de l'intervention.

À la lecture du tableau, il est possible de constater que généralement toutes les municipalités sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, le nombre de pompiers requis. Cependant, lors des périodes de circulation de pointe (entre 07 h 00 et 09 h 00 et entre 16 h 00 et 19 h 00), la municipalité ne sera pas en mesure d'atteindre une force de frappe dans un délai compatible avec une intervention efficace. L'atteinte de cette force de frappe peut donc devenir problématique lors de ces périodes de la journée.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la ville de Sainte-Anne-des-Plaines signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

## 7.6 Sainte-Thérèse

### La force de frappe

| Nombre de pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Temps de réponses |                  | Les véhicules et le transport d'eau                                                                                                                   |                                                 |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Int.<br>P.<br>U.  | Ext.<br>P.<br>U. | Secteur desservi<br>par un réseau<br>d'aqueduc                                                                                                        | Secteur non desservi par un<br>réseau d'aqueduc |            |
| 1 officier et 6 pompiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ≤ 10<br>min       | ≤ 15<br>min      | 4 véhicules                                                                                                                                           | Véhicules<br>n/a                                | Eau<br>n/a |
| <p>1 officier et 6 pompiers pour les équipes de jour et de soir. Selon les détails obtenus par les télécommunications, les policiers sur les lieux ou les constatations de l'officier, ce dernier peut faire appel à une seconde équipe, à une alerte générale ou à l'entraide.</p> <p>Pour certains bâtiments de catégorie 4, tels que certaines résidences pour personnes âgées, église de Sainte-Thérèse, 2 équipes sont appelées sur l'appel initial. De 7 à 12 pompiers peuvent ainsi répondre sur l'appel initial.</p> |                   |                  | <p>1 autopompe<br/>6 000 l/m</p> <p>Réservoir 2 700 litres</p> <p>1 camion échelle</p> <p>1 unité de secours (pc)</p> <p>1 camionnette de service</p> |                                                 |            |

## SAINTE-THÉRÈSE - FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE

|                                                              |                                                   |    |         | SSI LIMITROPHES                                                  |        |                                                    |        |                                                    |        |    |        |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----|---------|------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------|--------|----|--------|
| SI DE : SAINTE-THÉRÈSE<br>TERRITOIRE : <b>SAINTE-THÉRÈSE</b> |                                                   |    |         | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br><b>BLAINVILLE<br/>CASERNE NORD</b> |        | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br><b>BOISBRIAND</b>    |        | IDENTIFICATION DU<br>S.S.I<br><b>ROSEMÈRE</b>      |        |    |        |
|                                                              | NB                                                | TR |         | NB                                                               | TD C-C | NB                                                 | TD C-C | NB                                                 | TD C-C | NB | TD C-C |
|                                                              |                                                   | PU | Ext. PU |                                                                  |        |                                                    |        |                                                    |        |    |        |
| EFFECTIFS<br>POMPIERS                                        | 49                                                | 15 | N/A     | 25                                                               | 7 min. | 43                                                 | 8 min. | 37                                                 | 9 min. |    |        |
| DISPONIBILITÉ JS                                             | 5                                                 |    |         | 5                                                                |        | 5                                                  |        | 5                                                  |        |    |        |
| DISPONIBILITÉ SS                                             | 5                                                 |    |         | 5                                                                |        | 5                                                  |        | 5                                                  |        |    |        |
| DISPONIBILITÉ FS                                             | 5                                                 |    |         | 5                                                                |        | 5                                                  |        | 5                                                  |        |    |        |
| VÉHICULES                                                    | Auto pompe<br>1050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |    |         | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons               |        | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |        | Auto pompe<br>1 050g/m<br>réservoir 500<br>gallons |        |    |        |
| VÉHICULES                                                    | Véhicule<br>d'élévation 30m                       |    |         |                                                                  |        |                                                    |        |                                                    |        |    |        |
|                                                              | Fourgons de<br>secours                            |    |         |                                                                  |        |                                                    |        |                                                    |        |    |        |

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TD c-c Temps de déplacement de caserne à caserne

La Ville de Sainte-Thérèse compte un PU sur son territoire. La totalité (100 %) des bâtiments sont localisés à l'intérieur de son PU et sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de la Ville de Sainte-Thérèse sera, en mesure de réunir, en tout temps, à l'intérieur de son PU un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de quinze minutes. Suivant le principe de la coordination régionale, pour toutes les interventions impliquant les risques faibles et moyens le recours à un autre SSI sera requis à l'appel initial.

Pour les interventions de risques élevés et très élevés, un nombre de 15 pompiers seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le recours à deux SSI voisins sera requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre 15 à 20 minutes.

Le territoire sera divisé en secteur d'intervention, ce qui permettra d'alerter les casernes les plus près du lieu de l'intervention.

À la lecture du tableau, il est possible de constater que généralement toutes les municipalités sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, le nombre de pompiers requis. Cependant, lors des périodes de circulation de pointe (entre 07 h 00 et 9 h 00 et entre 16 h 00 et 19 h 00), la municipalité ne sera pas en mesure d'atteindre une force de frappe dans un délai compatible avec une intervention efficace. L'atteinte de cette force de frappe peut donc devenir problématique lors de ces périodes de la journée.

Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, la ville de Sainte-Thérèse signera les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.

## CHAPITRE 8

### Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection

---

#### 8.1 Objectif ministériel à atteindre

**«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»**

Prenant appui sur la classification des risques, les *objectifs* 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

## 8.2 Objectif arrêté par les Villes de la MRC

---

Les villes de la MRC entendent atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, feront l'objet d'une inspection plus fréquente.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, Les villes de la MRC entendent porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, Les villes de la MRC prévoient les actions additionnelles suivantes :

### **Mesures correctives ou palliatives que les municipalités pourraient prévoir au plan de mise en œuvre**

Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec*, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.

Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.

## CHAPITRE 9

### Objectif 5 : Les autres objectifs de sinistres

---

#### 9.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »**

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

#### 9.2 Objectif arrêté par l'agglomération

---

La MRC de Thérèse-De Blainville a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de leur SSI, les municipalités vont tout de même continuer à dispenser à leur population les services déjà offerts et identifiés au *tableau 10* dans le *chapitre 4* du présent document.

## CHAPITRE 10

### Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrée à la sécurité incendie

---

#### 10.1 Objectif ministériel à atteindre

##### « Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

---

## 10.2 Objectif arrêté par MRC / Ville / Autre

---

La MRC de Thérèse-De Blainville entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles.

Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ⇒ mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux *objectifs 2 et 3*);
- ⇒ contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à *l'objectif 1*);
- ⇒ contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à *l'objectif 4*).

## CHAPITRE 11

### Objectif 7 : Le recours au palier supra municipal

---

#### 11.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »**

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supra municipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

#### 11.2 Objectif arrêté par MRC / Ville / Autre

---

La MRC de Thérèse-De Blainville entend coordonner plusieurs actions régionales tel que décrit dans le plan de mise en œuvre.

---

## CHAPITRE 12

### Objectif 8 : L'arrivage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

---

#### 11.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »**

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrivage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

#### 11.2 Objectif arrêté par la MRC de Thérèse-De Blainville

---

La MRC de Thérèse-De Blainville entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC entend maintenir son comité de sécurité incendie.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum deux fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

## CHAPITRE 13

### Historique de l'incendie

---

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

#### 13.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

#### 13.2 Statistiques en sécurité incendie

---

Suite à l'analyse des statistiques pour les années 1997 à 2001, la MRC a dénombré sur son territoire, 861 incendies, pour des pertes totalisant 39 835 940\$.

#### 13.3 L'origine des incendies

---

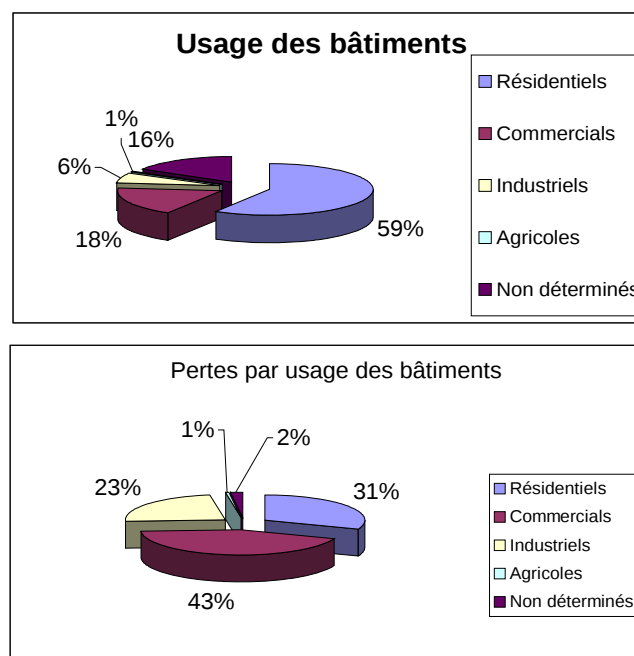
Selon les rapports d'intervention fournis par les services d'incendie municipaux au ministère de la Sécurité publique, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC démontre que les incendies résidentiels comptent pour 59 % avec des pertes de 12 363,740 \$ de tous les feux, le secteur commercial pour 18 % avec des pertes de 17 360 606 \$, les industries pour 6% pour des pertes de 9 398 654\$ et 0.6 % pour les

bâtiments agricoles avec des pertes de 211 812 \$, tandis que 16.4 % des rapports n'ont pas défini l'usage du bâtiment tout en déclarant des pertes matériels de 812 940 \$.

Lorsqu'on analyse brièvement ces chiffres, nous constatons que les incendies de bâtiments commerciaux et industriels comptent pour 24% des incendies mais cumulent des pertes matérielles de 26 759 260 \$ comparativement à des pertes 12 363 740 \$ pour les bâtiments résidentiels constituant 59 % des incendies.

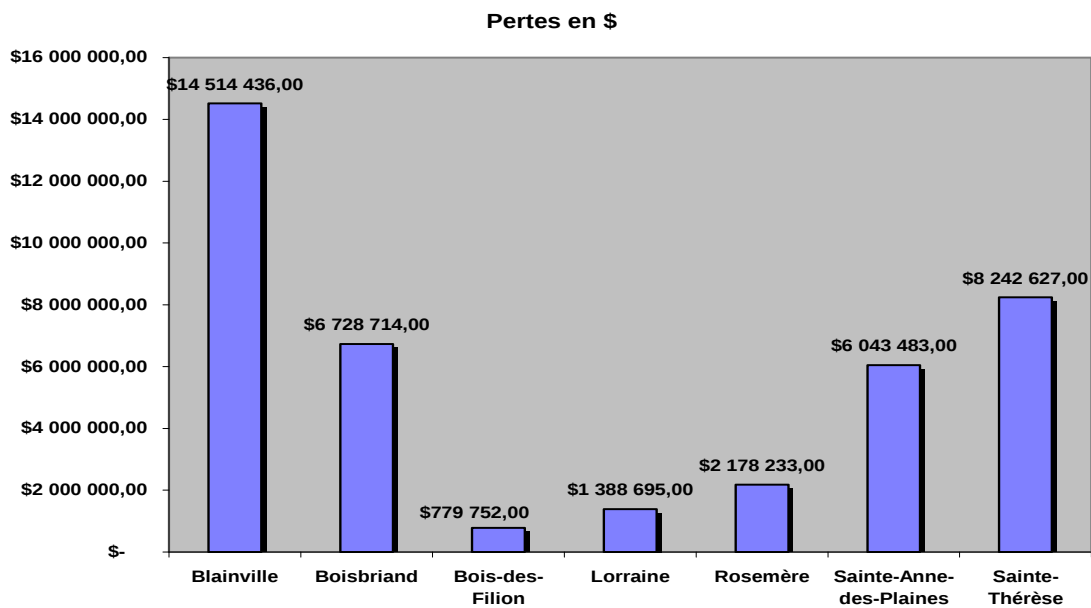
Bien que difficilement évaluables, les coûts sociaux attribuables aux incendies dans les secteurs industriels et commerciaux, dus principalement aux pertes d'emploi se traduisent généralement par des pertes considérables d'où la pertinence de bien évaluer les programmes de prévention dans ces secteurs d'activités pour chacune des villes.

**Tableau 27 Pertes par usage des bâtiments**

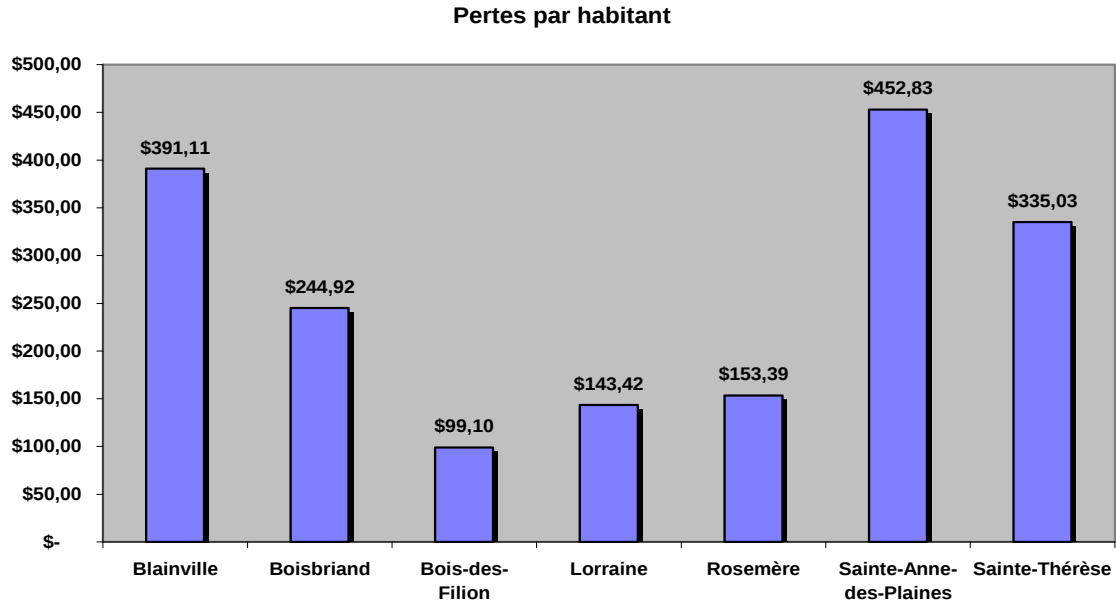


### 13.4 Les pertes matérielles par ville

Le *tableau 28* fait état des pertes matérielles par ville sur cinq ans, c'est-à-dire de 1997 à 2001. Au *tableau 29*, on retrouve les pertes par habitant. Nous remarquons que plus la municipalité est importante par le volume de population et par sa richesse foncière, plus les pertes sont élevées. Ce qui est dans un certain sens normal. On remarque que les pertes par habitant sont beaucoup plus importantes pour les grandes municipalités que les plus petites. La moyenne des pertes par incendie ou par habitant devrait être similaire aux pertes des petites municipalités.

**Tableau 28 Pertes en dollars ( \$ )**

Ta

**Tableau 29 Pertes par habitant**

On

constate donc que plus de 59 % des incendies surviennent dans les résidences. Sachant que la majorité de ces incendies sont liés à la négligence et à l'imprudence, donc ces derniers auraient pu être évités. Cette première analyse des incidents confirme l'importance de l'implantation des programmes de prévention recherchée par l'élaboration de ce schéma.

## CHAPITRE 14

### Le classement et l'analyse des risques d'incendie

---

#### 14.1 Analyse des risques

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

##### 14.1.1 Explication

*Source : Orientations ministérielles*

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- ⇒ à la classification des risques;
- ⇒ aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- ⇒ aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- ⇒ aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir *le tableau* à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

L'élaboration d'un schéma de couverture de risques passe nécessairement par l'évaluation des risques et le classement des bâtiments sur le territoire.

Le classement et l'évaluation du risque sont généralement définis en fonction du bâtiment ainsi que de son usage et différents facteurs sont retenus pour cette fin :

- ⇒ Sa construction;
- ⇒ Sa vocation;
- ⇒ Son contenu;
- ⇒ Ses occupants;
- ⇒ Sa superficie;
- ⇒ Son niveau de risques par rapport à son usage;
- ⇒ Etc.

### La classification des risques

Le Ministre propose une classification des risques basée sur le type de bâtiment.

Tenant compte des besoins des villes de la MRC et en accord avec le Comité de sécurité incendie, quelques modifications y ont été apportées principalement au niveau des risques faibles et moyens. La principale modification consiste à modifier la catégorie de risques des bâtiments résidentiels attachés de 1 à 2 logements avec une superficie de moins de 600m<sup>2</sup>. La classification proposée est un risque moyen. Considérant que la majorité de ces bâtiments résidentiels semi-détachés représentent souvent un risque inférieur ou égal aux bâtiments résidentiels détachés de moins de 600m<sup>2</sup> et classés risques faibles, nous avons modifié la classification de ces bâtiments semi-détachés pour risques faibles.

Le tableau suivant fait état de la classification des bâtiments.

**Tableau 30 Classification des bâtiments**

| CLASSIFICATION         | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                  | TYPE DE BÂTIMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques faibles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, attachés ou détachés et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales attachées ou détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>                                                                           |
| <b>Risques moyens</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul> |

| CLASSIFICATION             | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | TYPE DE BÂTIMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques élevés</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>                                                                                                                                                                            |
| <b>Risques très élevés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul> |

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible.

Très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel (*Voir tableau ci-dessous*). C'est dire que les immeubles commerciaux et

les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

**Tableau 31 Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments**  
(à partir des incendies survenus au Québec entre 1992 et 1999)

| USAGE       | INCENDIES           |                                  |                         | PERTES MATÉRIELLES        |                          |                            |                        |
|-------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|
|             | Nombre annuel moyen | Taux d'incendie/ 10 00 bâtiments | Taux relatif d'incendie | Pertes totales (en \$\$)* | Taux/1000 \$ de valeur** | Pertes moyennes (en \$\$)* | Taux relatif de pertes |
| Résidentiel | 6 560               | 3,08                             | 1,00                    | 172 019                   | 1,08                     | 26 224                     | 1,00                   |
| Services    | 480                 | 11,66                            | 3,79                    | 31 329                    | 0,88                     | 65 269                     | 2,49                   |
| Commercial  | 709                 | 15,78                            | 5,12                    | 56 201                    | 3,49                     | 79 268                     | 3,02                   |
| Industriel  | 553                 | 41,68                            | 13,53                   | 73 006                    | 5,49                     | 132 138                    | 5,04                   |

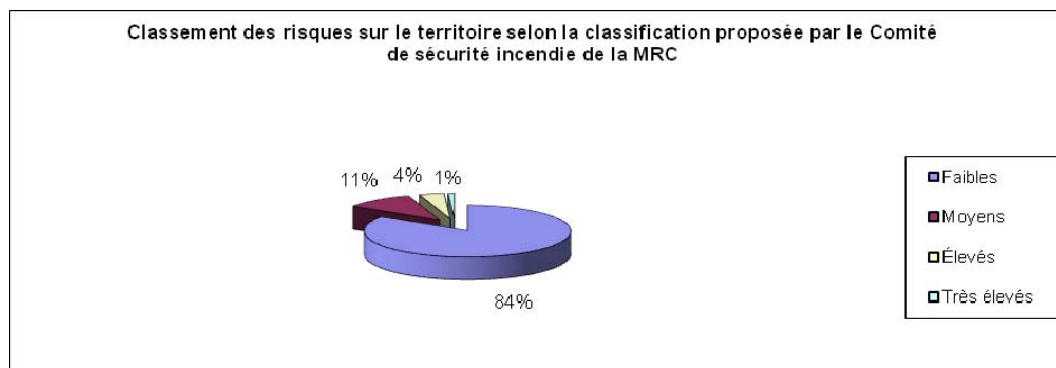
\* En dollars constants 1999

\*\* Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu

## 14.2 L'analyse de risques d'incendie de la MRC

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés, très élevés ainsi que les risques faibles avec une activité commerciale, d'une inspection sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque.

Lors de l'analyse de risques d'incendie, la MRC de Thérèse-De Blainville a compilé 40 240 risques dont la répartition s'exprime comme suit:



Le classement des risques précise le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques et localisés sur l'ensemble du territoire régional. La Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville compte 40 240 bâtiments répertoriés lors du classement des risques.

**Tableau 32** Nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques

| Les autorités<br>locales et la MRC | Les catégories de risques |       |              |       |              |       |                   |       | Total  |
|------------------------------------|---------------------------|-------|--------------|-------|--------------|-------|-------------------|-------|--------|
|                                    | Risque faible             |       | Risque moyen |       | Risque élevé |       | Risque très élevé |       |        |
|                                    | nombre                    | ratio | nombre       | ratio | nombre       | ratio | nombre            | ratio |        |
| Blainville                         | 11 097                    | 90.9% | 918          | 7,5%  | 149          | 1.2%  | 41                | .3%   | 12 205 |
| Boisbriand                         | 5 821                     | 78.6% | 884          | 11.9% | 515          | 7%    | 182               | 2.5%  | 7 402  |
| Bois-des-Filion                    | 2 334                     | 90.1% | 213          | 8.2%  | 26           | 1%    | 18                | .7%   | 2 591  |
| Lorraine                           | 2 955                     | 95%   | 147          | 4.7%  | 0            | 0%    | 8                 | 0,3%  | 3 110  |
| Rosemère                           | 4 023                     | 88.1% | 404          | 8.9%  | 110          | 2.4%  | 27                | .6%   | 4 564  |
| Sainte-Anne-des-Plaines            | 3 352                     | 86.1% | 220          | 5.6%  | 280          | 7.3%  | 42                | 1. %  | 3 894  |
| Sainte-Thérèse                     | 4 298                     | 66.4% | 1 605        | 24.8% | 492          | 7.6%  | 79                | 1.2%  | 6 474  |
| MRC                                | 33 880                    | 84.2% | 4 391        | 10.9% | 1572         | 3.9%  | 397               | 1%    | 40 240 |

### 14.3 La localisation des catégories de risques sur le territoire de la MRC

Le classement des risques de la MRC de Thérèse-De Blainville est illustré sur la carte synthèse à la fin du document. Elles illustrent le positionnement des différentes catégories de risques d'incendie sur le territoire.

## CHAPITRE 15

### Conclusion

---

Voici un résumé des actions déjà réalisées de la MRC de Thérèse-De Blainville et de ses municipalités qui la composent. L'accomplissement de ces actions démontre que celles-ci sont proactives dans le domaine de la sécurité incendie et ce, avant même l'attestation du schéma de couverture de risque par le Ministre de la Sécurité publique.

| Municipalités | Actions réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Blainville    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration d'un programme d'une campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée</li><li>• Implantation de la classification de risques.</li><li>• Embauche d'un préventionniste à temps plein.</li><li>• Embauche d'une ressource contractuelle qualifiée en matière de « recherche des causes et circonstances de l'incendie ».</li><li>• Construction d'une 2e caserne dans le secteur sud (Chemin du Bas Ste-Thérèse)</li><li>• Embauche de 25 pompiers à temps partiel pour le secteur sud.</li><li>• Conclusion d'une entente de partenariat avec l'École Nationale des Pompiers du Québec.</li><li>• Établissement de la liste des risques élevés et très élevés ainsi que la mobilisation nécessaire et la provenance des ressources pour la répartition des appels d'incendies, et ce, en concordance avec le guide des opérations du SSI.</li><li>• Remplacement d'une autopompe</li><li>• Achat d'un véhicule d'élévation 2010. En service fin mai 2010.</li><li>• Établissement d'un protocole pour le remplacement ou l'achat d'équipements majeurs.</li><li>• Modification de la valve de décharge du camion citerne afin d'améliorer le temps de vidange.</li><li>• Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc.</li><li>• Réalisation d'une entente avec la Ville de Terrebonne pour prolonger le réseau d'aqueduc, installer des bornes-fontaines, afin de desservir 25 résidences.</li></ul> |

| Municipalités          | Actions réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Boisbriand</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un chef de division en prévention.</li> <li>• Embauche d'un chef de division aux opérations.</li> <li>• Embauche d'un chef aux opérations et formation.</li> <li>• Élaboration d'un programme d'inspection des avertisseurs de fumée résidentiel.</li> <li>• Achat d'un véhicule de désincarcération.</li> <li>• Achat de 18 radios portatifs pour que tous les pompiers utilisent un radio.</li> <li>• Achat d'une laveuse industrielle pour le nettoyage des habits de combat.</li> <li>• Acquisition d'un véhicule d'élévation afin de répondre aux risques plus élevés.</li> <li>• Implantation d'un programme de secours adaptés pour les personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Inspection annuelle des risques très élevés tels que industries, écoles, garderies CPE et foyers pour personnes âgées.</li> <li>• Révision du règlement de prévention et sa mise en œuvre.</li> <li>• Embauche de 9 pompiers.</li> <li>• Élaboration et mise en place de boîtes d'accès RAM pour accès rapide aux bâtiments commerciaux.</li> <li>• Exercices d'évacuation annuels dans les écoles et CPE.</li> <li>• Conclusion d'une entente de partenariat avec l'École Nationale des Pompiers du Québec.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Bois-des-Filion</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un agent de prévention à temps plein.</li> <li>• Élaboration d'un programme de campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats.</li> <li>• Vérification des avertisseurs de fumée dans les logements visés selon le programme établi. Élaboration d'un programme sur l'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats.</li> <li>• Inspection des 44 risques élevés et très élevés.</li> <li>• Embaucher une ressource contractuelle qualifiée en matière de "recherche des causes et circonstances de l'incendie".</li> <li>• Modifier les équipes de pompiers en fonction de leur lieu de résidence afin d'optimiser le temps de réponse.</li> <li>• Maintenir le programme d'entretien des véhicules et des équipements de lutte contre l'incendie.</li> <li>• Codification des poteaux d'incendie selon la norme N.F.P.A.</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc.</li> <li>• Conception des 33 plans d'intervention des risques plus élevés.</li> <li>• Acquisition d'un véhicule d'élévation afin de répondre aux risques plus élevés.</li> <li>• Rénovation de la station de pompage située Chemin du Cimetière afin de.</li> </ul> |

| Municipalités                      | Actions réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bois-des-Filion<br/>(suite)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• rencontrer les normes de capacité de pompage pour ce secteur de la ville.</li> <li>• Conclusion d'une entente de partenariat avec l'École Nationale des Pompiers du Québec.</li> <li>• Établissement d'une liste des risques élevés et très élevés ainsi que la mobilisation nécessaire et la provenance des ressources pour la répartition des appels incendie. En concordance avec le guide des opérations du SSI.</li> <li>• Acquisition d'un véhicule de service afin de réduire le temps de réponse du premier officier lors d'appel de toute catégorie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Rosemère</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination d'un directeur au Service de sécurité incendie, et ce, en concordance avec l'article 37 de la Loi sur la Sécurité incendie.</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'un programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents conformément aux exigences des orientations ministérielles.</li> <li>• Élaboration d'un programme de campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats.</li> <li>• Élaboration d'un programme sur l'inspection des risques les plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats</li> <li>• Inspection des risques élevés et très élevés.</li> <li>• Acquisition d'un véhicule d'élévation afin de répondre aux risques plus élevés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Lorraine</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection des risques élevés et très élevés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Sainte-Anne-des-Plaines</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision et mise à jour de la réglementation existante en prévention en tenant compte de l'analyse et l'évaluation des incidents.</li> <li>• Élaboration d'un programme de campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats.</li> <li>• Embauche de pompiers en fonction de leur lieu de résidence afin d'optimiser le temps de réponse.</li> <li>• Codification des poteaux d'incendie selon la norme N.F.P.A</li> <li>• Conclusion d'ententes avec les villes de Mirabel, Terrebonne, Bois-des-Filion, St-Lin et Ste-Sophie pour la fourniture de citerne selon les secteurs concernés.</li> <li>• Établissement d'une procédure d'opération normalisée (utilisation de citerne) afin de s'assurer d'une capacité de pompage adéquate dans le secteur rural de la ville.</li> <li>• Conclusion d'une entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec.</li> <li>• Conclusion d'une entente avec la Ville de Terrebonne pour le secteur urbain, afin de déployer un minimum de 10 pompiers en quinze minutes incluant le temps de mobilisation pour les risques faibles et moyens.</li> </ul> |

| Municipalités                       | Actions réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sainte-Thérèse</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination d'un directeur au Service de sécurité incendie, et ce, en concordance avec l'article 37 de la Loi sur la Sécurité incendie.</li> <li>• Achat d'un véhicule pour effectuer de la prévention.</li> <li>• Élaboration de plans d'intervention</li> <li>• Révision et mise à jour de la réglementation existante (en cours)</li> <li>• Maintenir le programme d'entretien des véhicules</li> <li>• Augmentation du nombre de pompiers sur l'équipe de réserve</li> <li>• Achat de radios portatives pour tous les membres du service</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'un programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents conformément aux exigences des orientations ministérielles.</li> <li>• Élaboration d'un programme de campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats.</li> <li>• Élaboration d'un programme sur l'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visés et une évaluation des résultats.</li> <li>• Remplacement du camion échelle 100 pieds. (1978)</li> <li>• Remplacement de l'autopompe 512 (1978).</li> <li>• Construction d'une nouvelle caserne.</li> <li>• Programme d'entretien du réseau d'aqueduc (annuellement)</li> </ul> |
| <b>MRC de Thérèse-De Blainville</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un coordonnateur régional.</li> <li>• Mise sur pied et maintien d'un comité de sécurité incendie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## CHAPITRE 16

### Les plans de mise en œuvre

---

Le chapitre 16 présente les plans de mise en œuvre des autorités locales qui précisent les mesures et les actions projetées en rapport avec les 8 objectifs des *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Thérèse-De Blainville, de même que chaque municipalité locale participante, les municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma, et ce pour les cinq prochaines années. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                 | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                     |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 1       | Adopter, réviser et mettre à jour le règlement de constitution des services de sécurité incendie.                                                                                                                               | Dans l'an 1                                |                              |            | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 2       | Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.                                                                       | Dans l'an 1 et annuellement                |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 3       | Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne.                                                                                                                   | Dans l'an 1 et continu                     |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 4       | Désigner un coordonnateur régional pour assurer notamment la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma.                                                                                                     | An 1                                       | X                            |            |            |                 |          |          |                |                         | 45 000 \$                           |
| 5       | S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI plus de ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.                                                                                        | À partir de l'an 1 et continu              | X                            | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 6       | Mettre en place (an 1) et maintenir un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire afin d'optimiser le temps de réponse. | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 7       | Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.                                                          | Dans l'an 1 ou au besoin                   |                              | X          | X          | X               |          |          |                | X                       | Aucun                               |
| 8       | Maintenir le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les                                                                                                                                   | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | 50 000 \$ par an                    |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                       | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
|         | normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin. Maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur. Le programme d'entraînement sera inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.                        |                                            |                              |            |            |                 |          |          |                |                         |                                     |
| 9       | Maintenir un programme et un comité de santé et sécurité au travail.                                                                                                                                                                                                  | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 10      | Améliorer si possible l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.                                                                                   | Au cours de l'an 1 à 5                     |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 11      | Élaborer un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> . | An 1                                       |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 12      | Mettre en application ce programme sur les véhicules ainsi que sur les pompes portatives.                                                                                                                                                                             | An 2 à 5                                   |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 13      | Réaliser les attestations de performance et/ou apporter les modifications requises aux véhicules d'intervention en se basant sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .                                  | Dans l'an 1                                |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | 1 200 \$/véhicule                   |
| 14      | Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.                                                                                                                                     | Au besoin                                  |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 15      | Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers incluant ceux de communication, en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.    | An 1                                       |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 16      | Mettre en application ce programme sur les équipements d'intervention et de communication.                                                                                                                                                                                  | An 2 à 5                                   |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 17      | Trouver une solution afin de rendre compatibles les communications entre les SSI.                                                                                                                                                                                           | Dans l'an 1                                | X                            |            |            |                 |          |          |                |                         | Pas estimé                          |
| 18      | Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention selon les normes en vigueur et le <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP.                                                                      | Dans l'an 1                                | X                            | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 19      | Mettre en application ces mesures opérationnelles.                                                                                                                                                                                                                          | An 2 à 5                                   | X                            | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 20      | Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291. | An 1                                       |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 21      | Mettre en application ce programme sur les réseaux d'aqueduc.                                                                                                                                                                                                               | An 2 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                   | Échéancier pour la réalisation des actions      | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                       |                                                 | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 22      | Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant avec la force de frappe initiale.                 | An 1 à 5                                        |                              | X          | X          |                 |          |          |                | X                       | Pas estimé                          |
| 23      | Mener une étude afin de doter la MRC d'un centre de répartition secondaire dédié uniquement aux services de sécurité incendie de la MRC.                                                                                          | An 2                                            | X                            | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 24      | Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.                                                                                                  | Dans l'an 1 et hebdomadaire                     |                              | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 25      | Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> . | Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2    | X                            | X          | X          | X               |          | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 26      | S'assurer de mettre à jour sur une base régulière la classification des risques présents sur nos territoires respectifs.                                                                                                          | À partir de l'an 2 et annuellement par la suite |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 27      | En tenant compte de l'historique, de l'analyse des risques et des publics ciblés, élaborer (an 1) et mettre en œuvre un programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents conformément aux orientations ministérielles.       | An 1 à 5                                        | X                            | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 28      | Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.                                                                                                            | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 29      | Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.                                                                                    | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 30      | Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.                                                                        | An 2 à 5                                   | X                            | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 31      | Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.                                                                                                                                     | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 32      | Mettre à jour sur une base annuelle le programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse et l'historique des incendies et en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats. | Applicable à partir de l'an 1              | X                            | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 33      | Mettre en application ce programme sur les activités de sensibilisation du public avec la participation des pompiers.                                                                                                                                              | À partir de l'an 2                         |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 34      | Réviser et mettre à jour la réglementation existante en prévention en tenant compte de l'analyse et                                                                                                                                                                | Dans l'an 1                                | X                            | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Échéancier pour la réalisation des actions   | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                              | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
|         | l'évaluation des incidents et en s'inspirant du Chapitre 1 (Bâtiment) du <i>Code de construction du Québec</i> ou du <i>Code national de prévention des incendies</i> (CNPI).                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                              |                              |            |            |                 |          |          |                |                         |                                     |
| 35      | Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.                                                                                                                        | Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2 |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 36      | Vérifier les avertisseurs de fumée dans les logements visés selon le programme établi au chapitre 3.1.3 en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques, la clientèle visée et une évaluation des résultats.                                                                                                                                                                                                                    | Dans l'an 1                                  |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 37      | Implanter l'application pour le classement des risques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dans l'an 1                                  |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 38      | Élaborer (an 1) un programme et inspecter les risques élevés et très élevés selon le calendrier établi au chapitre 3.1.3, de même que l'élaboration des plans particuliers d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620. Ce programme tiendra compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents et précisera l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques, la clientèle visée et une évaluation des résultats. | Dans l'an 1                                  |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 39      | Entériner (an 1) et maintenir une entente inter municipale avec une municipalité pour la couverture incendie et les activités de prévention de manière à rencontrer les objectifs du schéma.                                                                                                                                                                                                                                                                          | An 1 à 5                                   |                              |            |            |                 | X        |          |                |                         | Pas estimé                          |
| 40      | Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, les villes de la MRC signeront les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale.                                                                                                                                                                                                                                                                               | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 41      | Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection afin de retarder la progression de l'incendie comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention. | Annuellement à partir de l'an 3            | X                            | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Pas estimé                          |
| 42      | Sensibiliser les autres services municipaux concernés, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.                                                                                                            | An 1 à l'an 5                              | X                            | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                  | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                      |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 43      | Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers du Service de police municipal et de la Sûreté du Québec et des travailleurs des services ambulancier. | An 1 à l'an 5                              | X                            |            |            |                 |          |          |                |                         | Aucun                               |
| 44      | Participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité régional de concertation.                                                                                                                                                                | An 1 à l'an 5                              |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 45      | Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport, au besoin, au Conseil des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques.        | Dans l'an 1 (séance au besoin)             | X                            |            |            |                 |          |          |                |                         | Aucun                               |
| 46      | Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie.                                                                                                                                                                          | An 1 à l'an 5                              |                              | X          | X          | X               | X        | X        | X              | X                       | Aucun                               |
| 47      | Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie.                      | An 2 à l'an 5                              | X                            |            |            |                 | X ou *   |          |                |                         | Aucun                               |
| 48      | Aucune action concernant les autres risques de sinistres si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants.                                                                                                                   | An 1 à 5                                   |                              | X          | X          | X               | *        | X        | X              | X                       | Aucun                               |

| ACTIONS |                                                                                                                                                                                                    | Échéancier pour la réalisation des actions | Autorité responsable         |            |            |                 |          |          |                |                         | Coûts de réalisation estimés \$\$\$ |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| #       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                        |                                            | MRC de Thérèse-De Blainville | Blainville | Boisbriand | Bois-des-Filion | Lorraine | Rosemère | Sainte-Thérèse | Sainte-Anne-des-Plaines |                                     |
| 49      | Afin de pallier aux carences en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou dans les périmètres non- urbain.<br>Faire l'acquisition d'un camion citerne                | Dans l'an 2                                |                              |            | 2011       |                 |          |          |                |                         | 400 000 \$                          |
| 50      | Afin de pallier aux carences en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou dans les périmètres non- urbain. Signer les ententes requises avec les villes limitrophes. | Dès l'an 1                                 |                              | X          | X          |                 |          |          |                | X                       | Non estimé                          |

\* Selon l'entente de fourniture de services entre la Ville de Rosemère et la Ville de Lorraine, ces actions seront réalisées par le SSI de Rosemère pour la ville de Lorraine.

Considérant que pour la réalisation d'une coordination régionale au niveau de la mise en place d'une force de frappe à 10 pompiers nécessite la participation de deux villes;

Considérant que la Ville de Rosemère doit revoir certaines dispositions de la convention collective afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'optimisation;

Considérant la volonté des élus de vouloir s'assurer du bon fonctionnement de cette étape cruciale qu'est l'optimisation des services;

Il est alors opportun que la Ville de Rosemère renégocie certaines dispositions de la convention collective.

## CHAPITRE 17

### Le suivi de la planification

---

La MRC de Thérèse-De Blainville maintiendra un lien avec le milieu de la sécurité incendie grâce au Comité de sécurité incendie. Ce dernier devra assurer annuellement la transmission de l'évolution des actions retenues, faites dans le cadre du plan de mise en œuvre, aux responsables de la MRC.

Les autorités locales produiront un rapport contenant le sommaire des actions réalisées ainsi que, pour le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé. Ce rapport devra être adopté par les différents conseils municipaux avant sa transmission à l'autorité régionale.

Parallèlement, la MRC assurera le lien avec le ministère de la Sécurité publique en ce qui a trait à l'état d'avancement du plan de mise en œuvre contenu dans le schéma de couverture de risques.

#### 17.1 Évaluation des actions

---

Bien conscient que les améliorations proposées par cette réforme apporteront des résultats positifs au bilan des pertes matérielles à moyen terme, il est important d'en mesurer l'impact dès le début. Le ministère de la Sécurité publique recommande l'instauration d'indicateur de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma.

Développer en collaboration avec le ministère des Affaires municipale, du Sport et des Loisirs (MAMMSL) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). Les indicateurs de performance visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont:

- ⇒ Améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- ⇒ Permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- ⇒ Fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- ⇒ Fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Les indicateurs de performance proposés se divisent en deux plans: la prévention et l'intervention.

**Au niveau de LA PRÉVENTION**, le calendrier des inspections proposées et adoptées par les autorités locales, ainsi que le respect du plan de mise en œuvre peuvent servir de mesure sur l'atteinte des objectifs visés.

**Les indicateurs pour L'INTERVENTION** sont basés sur trois indicateurs importants:

**1- LE POURCENTAGE DES PERTES MATÉRIELLES DES BÂTIMENTS INCENDIÉS**

Il ne faut jamais considérer une perte de 80 000 \$ comme un désastre surtout si la valeur foncière du bâtiment est de 400 000 \$. Ainsi la formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante:

$$\frac{\text{Pertes matérielles des bâtiments incendiés}}{\text{Pertes totales des bâtiments incendiés}} \times 100$$

**2- DÉLAI DE RÉPONSE MOYEN POUR LES FEUX DE BÂTIMENTS**

Longuement discuté dans les orientations, cet indicateur permet d'évaluer les stratégies mises en place pour atteindre notamment les délais prescrits à l'*objectif 2 des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique. Ainsi la formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante:

$$\frac{\text{Somme des temps de réponse}}{\text{Nombre d'appel incendie}}$$

**3- COÛT PAR 100 \$ D'ÉVALUATION**

Indicateur de la dimension économique, il est important de considérer la capacité de payer des citoyens. Ainsi la formule de l'indicateur pour calculer cette dimension est la suivante:

$$\frac{\text{Coût de l'activité Protection contre les incendies}}{\text{Richesse foncière uniformisée}} \times 100$$

Pour ce qui est de la dimension *relation avec les groupes de références*, il est recommandé de mesurer la satisfaction des citoyens par sondage. Ce sondage devrait idéalement être fait auprès des gens rencontrés dans le cadre de la prévention et des victimes d'incendie. Il serait opportun que ce sondage puisse servir également à analyser les besoins que la population pourrait avoir en matière de sécurité incendie.

En établissant ces indicateurs dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leur service de sécurité incendie.

## CHAPITRE 18

### La consultation publique

---

Le *chapitre 18* fait état de la consultation publique. Tel que prévu à l'*article 18* de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville ont tenu, le 20 avril 2005, une consultation publique sur le schéma de couverture de risques dans le cadre de la réunion du conseil des maires.

#### 18.1 Avis public pour la consultation publique

##### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

### AVIS DE CONSULTATION

#### ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

À tous les citoyens et citoyennes et autres personnes intéressées de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'aux autorités régionales limitrophes;

Avis est donné par le soussigné :

- ⇒ Que conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000 la MRC de Thérèse-De Blainville doit établir, en conformité avec les orientations gouvernementales, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer pour tout le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre afin d'accroître l'efficacité des organisations municipales responsables de la sécurité incendie.
- ⇒ Que le projet de schéma de risques préparé par monsieur Pierre Sénécal, chargé de projet, daté du 20 février 2005 est soumis à la consultation lors d'une assemblée publique :

### CONSULTATION

Mercredi le 20 avril 2005

19 h 30

Salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Sainte-Thérèse  
6, rue de l'église à Sainte-Thérèse

- ⇒ Que le projet de schéma de risques en incendie :
  - analyse les risques présents sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville
  - prévoit des mesures de prévention;
  - planifie les modalités d'interventions.
- ⇒ Que le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville entendra lors de la consultation publique les personnes et organismes présents qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Donné à Boisbriand, ce 8 avril 2005

Jean Bouchard  
Secrétaire-trésorier

## 18.2 Procès-verbal de la consultation publique

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Procès-verbal de la séance de consultation tenue le mercredi 20 avril 2005, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse, 6 rue de l'Église.

#### **SONT PRÉSENTS :**

##### **Préfet :**

Monsieur Robert Poirier,

Maire, Ville de Boisbriand

##### **Membres du conseil :**

Monsieur Pierre Gingras,

Maire, Ville de Blainville

Monsieur Gilles Sauriol,

Conseiller, Ville de Boisbriand

Monsieur Paul Larocque,

Maire, Ville de Bois-des-Filion

Monsieur Gilles Pelletier,

Maire, Ville de Lorraine

Madame Monique Richer,

Mairesse, Ville de Rosemère

Madame Danielle Demers-Thérien,

Mairesse, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame Sylvie Surprenant,

Conseillère, Ville de Sainte-Thérèse

##### **Secrétaire-trésorier :**

Monsieur Jean Bouchard,

MRC de Thérèse-De Blainville

### **PROJET SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC DE THÉRÈSE- DE BLAINVILLE**

Projet ayant pour objet d'établir un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Monsieur le préfet ouvre l'assemblée de consultation à 19 h 30.

Monsieur Pierre Sénécal, chargé de projet, explique aux citoyens présents dans la salle, le plan de présentation en 7 points :

-Présentation des comités

-Les enjeux

-Les objectifs à atteindre

-La Loi sur la sécurité incendie

-Les autorités régionales et locales

-Le rôle de la MRC

-La gestion du risque et propositions retenues

Par la suite, Monsieur Sénécal présente le Plan de mise en œuvre de chacune des 7 villes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

## PÉRIODE DE QUESTION

Le préfet, monsieur Robert Poirier invite les citoyens présents dans la salle à poser, s'il y a lieu, leurs questions.

**Question :** Monsieur Rock Dumoulin de Sainte-Thérèse désire savoir à quel moment le schéma de couverture de risque entrera en vigueur.

Monsieur Gilles Pelletier, maire de Lorraine répond qu'en vertu de la Loi, le Ministre de la sécurité public a 120 jours à compter de la réception du document, pour transmettre son avis, et que par la suite la MRC doit apporter les corrections nécessaires pour obtenir l'accord du Ministre. Monsieur Pelletier mentionne que seulement deux MRC au Québec ont obtenu l'accord du Ministre pour leur schéma de couverture de risque. Il s'agit de la MRC de la Rivière du Nord et la MRC des Moulins.

**Question :** Monsieur Patrick Leduc de Sainte-Thérèse, demande si l'entente des Basses Laurentides doit être modifiée pour respecter le schéma de couverture de risque.

Monsieur Pierre Sénécal répond que les villes de la MRC doivent conclure, selon leur plan de mise en œuvre, des ententes de services avec les villes limitrophes afin de constituer la force de frappe. L'entente des Basses Laurentides devra en tenir compte.

**Question :** Monsieur Patrick Leduc de Sainte-Thérèse, demande si le Ministre peut refuser le schéma de couverture de risque.

Monsieur Pierre Sénécal répond que le Ministre peut toujours refuser le schéma de couverture de risque tant que son contenu ne répondra pas aux attentes du Ministère.

**Question :** Monsieur Éric de Montigny de Boisbriand désire savoir s'il est obligatoire d'embaucher une ressource contractuelle qualifiée en matière de recherche de causes et circonstances d'un incendie.

Monsieur Pierre Sénécal répond qu'en vertu de la Loi, toutes les villes de la MRC devront faire appel à cette personne ressource.

### **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Robert Poirier, constatant que la période de question est terminée demande aux élus une proposition, dûment appuyée, pour la levée de la séance de consultation.

|                    |                                                           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|
| Il est proposé par | Monsieur Gilles Pelletier,<br>Maire Ville de Lorraine     |
| et appuyé par      | Monsieur Gilles Sauriol<br>Conseiller Ville de Boisbriand |

**QUE** la séance de consultation du 20 avril 2005 soit et est levée à 20 heures 30 minutes.

ADOPTÉE

---

---

Robert Poirier, Préfet

---

Jean Bouchard, Secrétaire-trésorier

Date : 20 avril 2005

## CHAPITRE 19

### Liste des résolutions

#### 19.1 Blainville



Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2010, à laquelle sont présents : M. Guy Frigon, maire suppléant, M<sup>mes</sup> Liza Poulin, Nicole Ruel et Marie-Claude Collin, MM. Alain Portelance, Normand Dupont, Louis Lamarre, Richard Perreault et François Garand, conseillers.

RÉSOLUTION...  
2010-07-638

SCHÉMA DE COUVERTURE DE  
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville inclut un plan de mise en œuvre pour chacune des sept (7) municipalités constituantes de la MRC, dont la ville de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2005, le conseil municipal de la municipalité de Blainville a adopté une résolution en ce sens (*résolution numéro 2005-05-288*) mais que ladite résolution doit être précisée, pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4).

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Alain Portelance et appuyé par M. Normand Dupont de confirmer, par la présente résolution :

1. QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie** de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville;
2. QUE la Ville de Blainville est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au **Schéma** en ce qui concerne son territoire, et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser le dit plan de mise en œuvre sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE

Greffier / Greffier adjoint

## 19.2 Boisbriand



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 3 août 2010 à 20 heures et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. PATRICK THIFAUT, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, M. DAVID MCKINLEY formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

**RÉSOLUTION 2010-08-531**  
**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE**

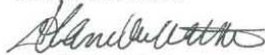
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accepter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC Thérèse-De Blainville le 16 juin 2010 pour le territoire de la Ville de Boisbriand.

De respecter et réaliser ledit plan de mise en œuvre sur le territoire de la Ville.

Adoptée

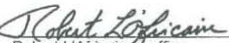
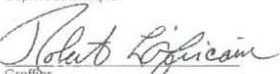
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 6<sup>e</sup> jour de août 2010



ME JOHANE DUCHARME, oma  
Greffière adjointe

*Cet extrait sera officiel après  
l'approbation du procès-verbal par le conseil.*

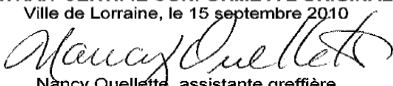
### 19.3 Bois-des-Filion

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>BOIS-DES-FILION | <p>Extrait du livre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance régulière du <b>12 juillet 2010</b> de la Ville de Bois-des-Filion tenue à compter de <b>20h</b>, à laquelle madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa, messieurs les conseillers Gilles Blanchette, Jean-Marc Bonenfant, Denis Bourgeois et Denis Poirier formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Paul Larocque.</p> <p><b>Rés. : 2010-07-301    Schéma de couverture de risques et plan de mise en œuvre</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la <i>MRC Thérèse-De Blainville</i> inclut un plan de mise en œuvre pour chacune des sept (7) municipalités constituantes de la MRC, dont la Ville de Bois-des-Filion ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> lors de sa session régulière tenue le 9 novembre 2004, le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté une résolution en ce sens portant le numéro 2004-11-499, modifiée par la résolution numéro 2008-08-259 mais que ladite résolution doit être précisée, pour satisfaire aux exigences de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> (L.R.Q., chapitre S-3.4).</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Poirier<br/>Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Bonenfant</p> <p>Et résolu :</p> <p><b>DE PRENDRE</b> connaissance du schéma de couverture de risques et de son plan de mise en œuvre annexé aux présentes pour en faire partie intégrante ;</p> <p><b>DE S'ENGAGER</b> à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"><div data-bbox="527 1333 787 1396"><br/>Paul Larocque, maire</div><div data-bbox="950 1344 1193 1396"><br/>Robert L'Africain, greffier</div></div> <p>Copie authentique</p> <div data-bbox="527 1428 812 1512"><br/>Greffier</div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">SERVICE<br/>DU GREFFE</p> |
|                   | <p><small>Imprimé sur du papier 100% post-consommation avec encres végétales</small></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## 19.4 Lorraine



Ville de LORRAINE

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Bureau de la greffière</p> | <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2010.</b></p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :</b> M. Jean Comtois, Mme Kathleen Otis, Mme Lynn Dionne, Mme Chantal Lehoux, Mme Weena Pilon;</p> <p>formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Ramez Ayoub</p> <p><b>ÉTAIT ABSENTE :</b> Mme Michèle Tremblay</p> <p><b>Schéma de couverture de risques – plan mise en œuvre</b></p> <p><b>2010-09-247</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville comprend un plan de mise en œuvre pour les autorités locales municipales de ce territoire, dont Lorraine;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que chacune d'elles doit, par résolution, entériner le plan de mise en œuvre suggéré ainsi que s'engager à le respecter et à le réaliser;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'exigence de satisfaire aux dispositions de la <i>Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre s-34)</i>;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la recommandation du directeur général à cet égard;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b></p> <p>Il est <b>PROPOSÉ</b> par la conseillère : Kathleen Otis<br/><b>APPUYÉ</b> par la conseillère : Lynn Dionne<br/>et <b>RÉSOLU</b> à l'unanimité,</p> <p><b>QUE</b> la Ville de Lorraine, ayant pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville, se déclare en accord avec le plan de mise en œuvre prévu audit schéma en ce qui concerne son territoire, et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.</p> <p><b>EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL</b><br/>Ville de Lorraine, le 15 septembre 2010<br/><br/>Nancy Ouellette, assistante greffière</p> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 19.5 Rosemère

  
**ROSEMÈRE**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rosemère tenue le 12 juillet 2010, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse : **Hélène Daneault**  
Madame la conseillère : **Madeleine Leduc**  
Messieurs les conseillers : **Normand Bleau, Pierre Roussel, Normand Corriveau et Claude Roy**

formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Hélène Daneault.

**12 SÉCURITÉ INCENDIE**

**2010-07-300**

**12.1 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – MODIFICATIONS AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville inclut un plan de mise en œuvre pour chacune des sept (7) municipalités constituant la MRC, dont la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2005, le Conseil municipal de la Ville de Rosemère a adopté une résolution en ce sens (résolution numéro 2005-05-247) mais que ladite résolution doit être précisée, pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Bélisle, directeur du service de Sécurité incendie, en date du 22 juin 2010;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Claude Roy, appuyée par le conseiller Normand Corriveau, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère, ayant pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville, se déclare en accord avec le plan de mise en œuvre prévu audit schéma en ce qui concerne son territoire, et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

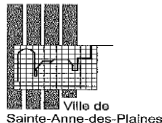
*(s) Hélène Daneault*  
Hélène Daneault  
Mairesse

*(s) Patrick St-Amour*  
Patrick St-Amour  
Greffier

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

  
Assistante-greffière - Ville de Rosemère

## 19.6 Sainte-Anne-des-Plaines



Ville de  
Sainte-Anne-des-Plaines

Bureau  
du greffier

### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE ORDINAIRE du 10 août 2010 à 19 h 30,  
sous la présidence de son Honneur le maire Guy Charbonneau,  
à laquelle assistent Mesdames les Conseillères  
Julie Bellerose et France Majeau,  
Messieurs les conseillers Alain Cassista, Denys Gagnon,  
Mario Gauthier et Stéphane Chouinard**

#### **RÉSOLUTION N° 2010-290**

##### ***Schéma de couverture de risques Validation du plan de mise en oeuvre***

**Attendu** que la MRC Thérèse-De Blainville procède actuellement à la finalisation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue de le déposer officiellement au ministère de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

**Attendu** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville inclut un plan de mise en oeuvre pour chacune des sept (7) municipalités constituant de la MRC, dont la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en oeuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

**Attendu** que lors de sa session régulière tenue le 12 août 2008, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté une résolution en ce sens (résolution n° 2008-231) mais que ladite résolution doit être précisée, pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est en accord avec le plan de mise en oeuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en oeuvre sur son territoire, sous réserve de la modification suivante audit plan de mise en oeuvre :

- retrait de l'action 17, prévoyant l'acquisition d'un camion citerne en 2011, la problématique en apport d'eau en milieu rural étant résolu par la signature des ententes prévues à l'action 18;

ADOPTÉE

EXTRAIT certifié conforme

*Jocelyne Froment*  
Jocelyne Froment, greffière adjointe

139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 tél.: 450 478-0211 téléc.: 450 478-1140

## 19.7 Sainte-Thérèse



Bureau du greffier

### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 août 2010 à 20h, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Sylvie Surprenant, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers, Normand Toupin, Michel Milette, Luc Vézina, Vincent Arseneau, Marie-Andrée Petelle et Patrick Morin.

#### RÉSOLUTION NO 2010-413

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville comprend un plan de mise en œuvre pour les autorités locales municipales de ce territoire, dont Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT** que chacune d'elles doit, par résolution, entériner le plan de mise en œuvre suggéré ainsi que s'engager à le respecter et à le réaliser;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de sa résolution 2008-628, adoptée lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2008, le conseil municipal de Sainte-Thérèse adoptait une version du plan de mise en œuvre, laquelle doit maintenant être modifiée afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-34);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable transmise au conseil municipal par le directeur du Service de la sécurité incendie à ce sujet le 19 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville, se déclare en accord avec le plan de mise en œuvre prévu audit schéma en ce qui concerne son territoire, et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

**ADOPTÉE**

Copie validée

  
Greffier  
Assistant-greffier

c.c. Mme Chantal Gauvreau - M. Mario Céré - M. Pierre Gauthier - M. Richard Grenier

## 19.8 MRC de Thérèse-De Blainville

---

### ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE D'INCENDIE POUR LA MRC

---

- ATTENDU QUE la MRC a reçu l'avis de procéder à la réalisation de son schéma en septembre 2001;
- ATTENDU QUE les étapes de réalisation du schéma sont complétées selon l'échéancier prévu au programme de travail et au rapport d'étape;
- ATTENDU QUE les Villes et municipalités ont adopté localement les solutions déposées par le Comité de sécurité incendie pour la mise à niveau des services de sécurité incendie en fonction des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à une consultation publique et qu'aucune modification n'est nécessaire.

Il est proposé par      Monsieur Gilles Pelletier,  
Maire Ville de Lorraine  
et appuyé par          Monsieur Gilles Sauriol  
Conseiller Ville de Boisbriand

et résolu unanimement:

- D'adopter le schéma de couverture de risques en matière d'incendie tel que présenté en audience publique.
- De transmettre ledit schéma de risques en matière d'incendie au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

## CHAPITRE 20

### Les cartes

---

Cette section présente l'ensemble des cartes graphiques nécessaires à la bonne compréhension des actions proposées. Plus précisément, tous les secteurs du territoire de la MRC non couverts par un réseau d'aqueduc y sont représentés. Les graphiques démontrent l'atteinte d'un débit minimum de 1 500 l/min pendant au moins 30 minutes, débit obtenu par l'envoi sur l'appel initial d'au moins une autopompe ou autopompe citerne et de 2 à 3 camions citernes.

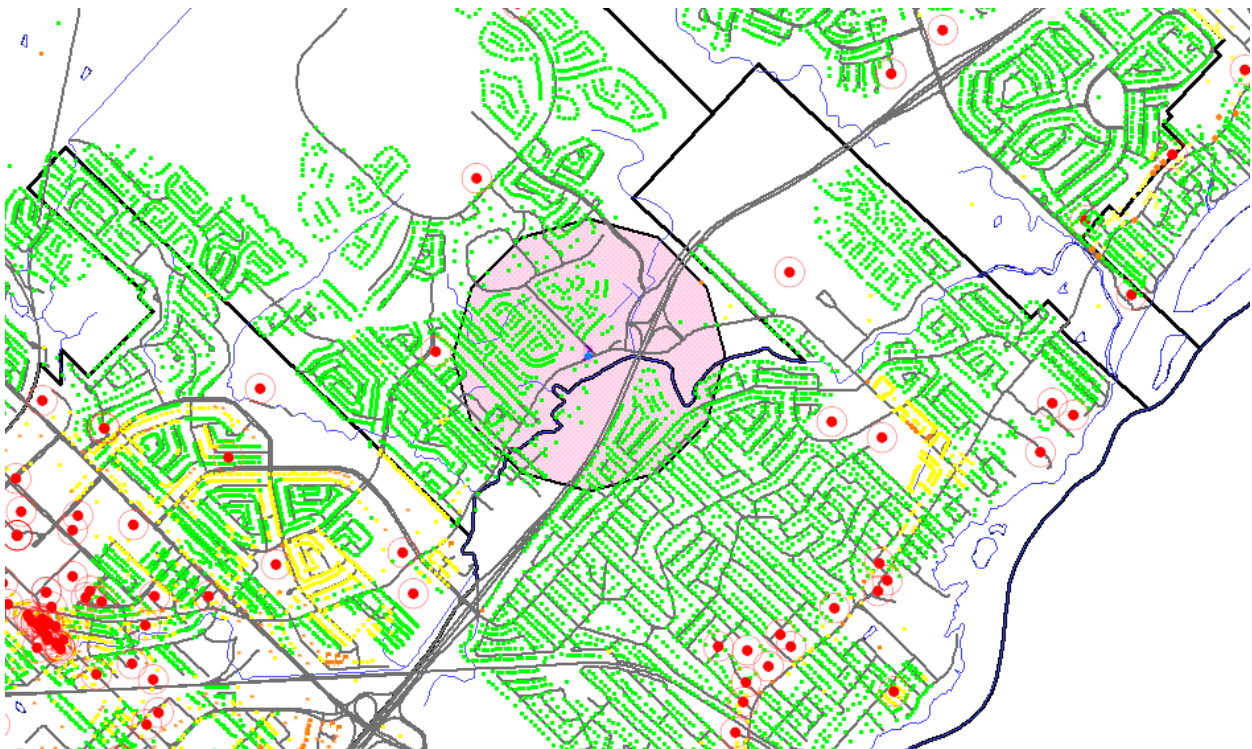
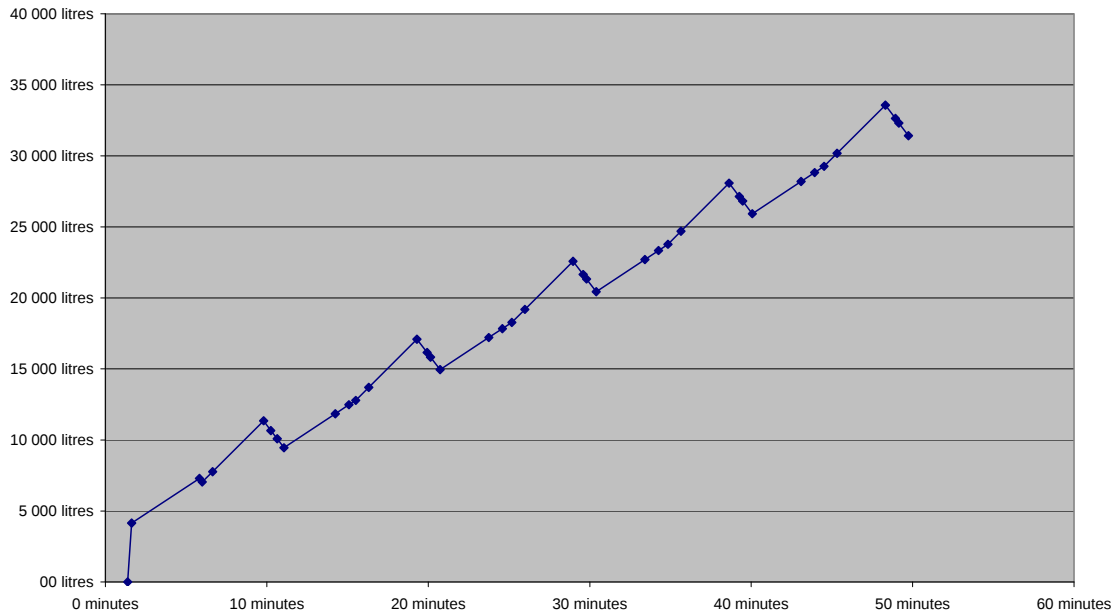
Tel que précisé à la *section 6.1.4.1*, les points d'eau utilisés par les services de sécurité incendie consistent en une borne fontaine située dans le périmètre urbain de leur propre municipalité ou d'une municipalité limitrophe avec laquelle une entente est intervenue.

#### **CARTE 1– Périmètre d'urbanisation**

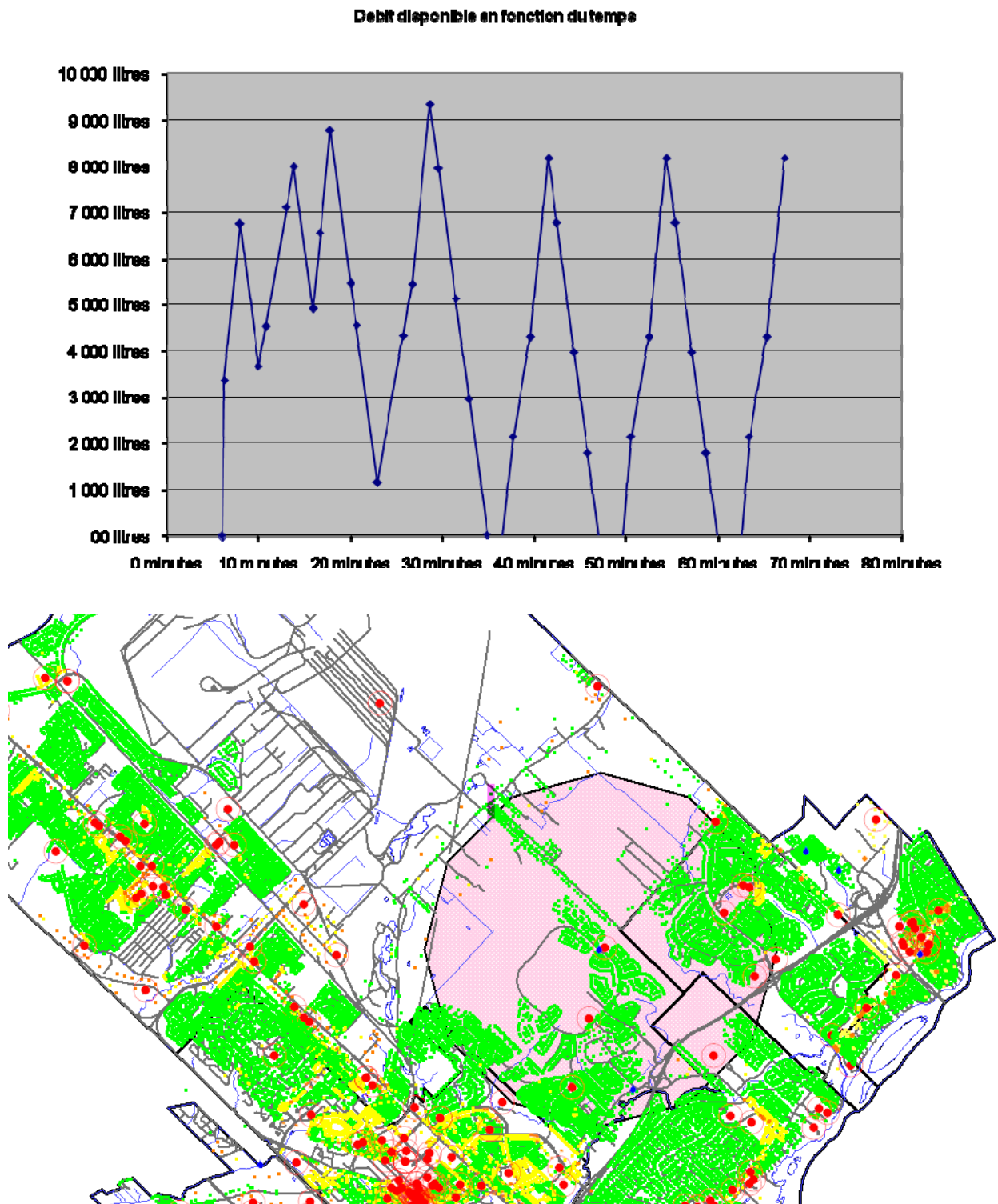
*Les périmètres d'urbanisation sont représentés sur la carte intitulée : « Plan général MRC de Thérèse-De Blainville » à la fin de ce chapitre.*

**CARTE 2 – Points d'eau et rayon de protection pour le Bas Sainte-Thérèse, Blainville**  
Utilisation des citernes des Villes de Blainville et Bois-des-Filion

Débit disponible en fonction du temps

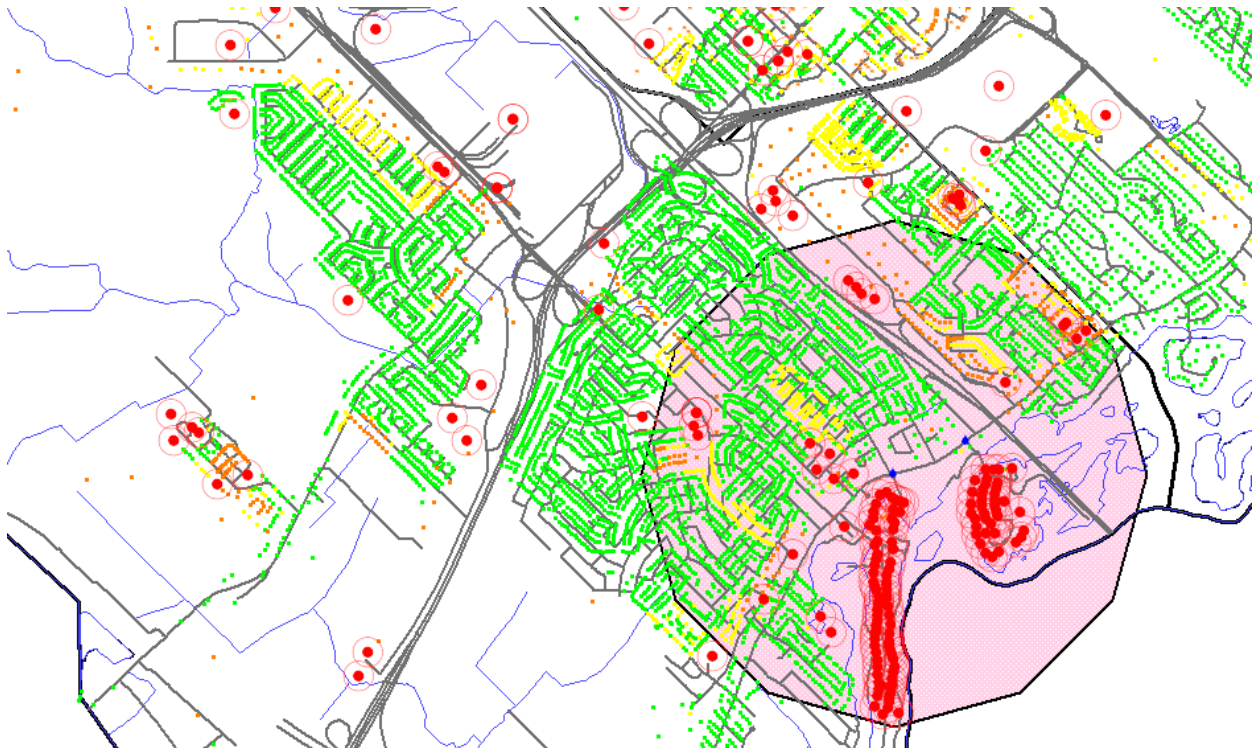
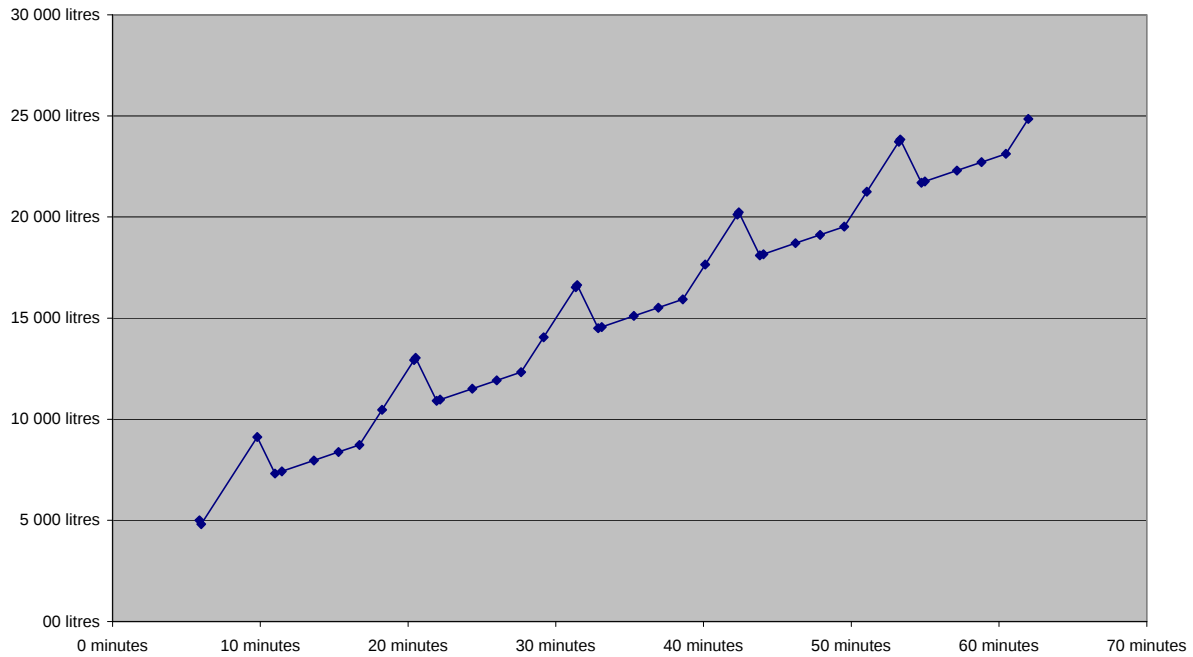


CARTE 3– Points d'eau et rayon de protection pour chemin St-François, Blainville  
Utilisation des citernes des Villes de Blainville et Bois-des-Filion



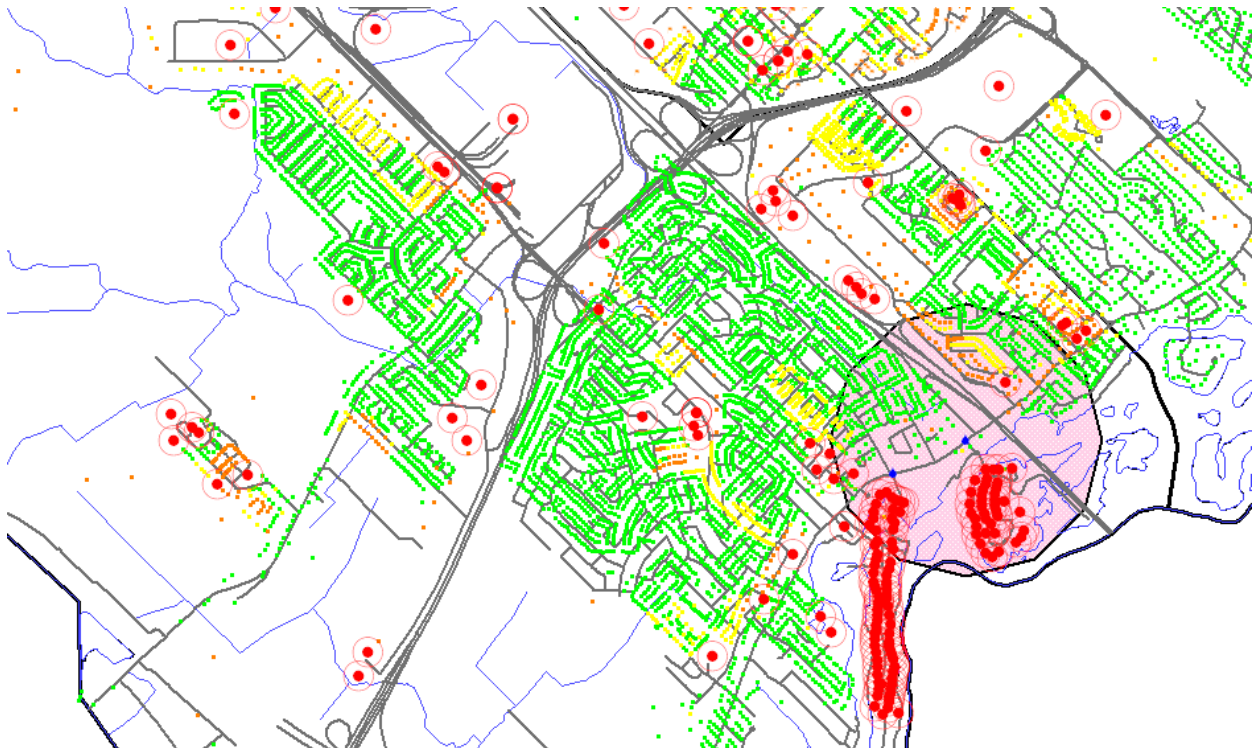
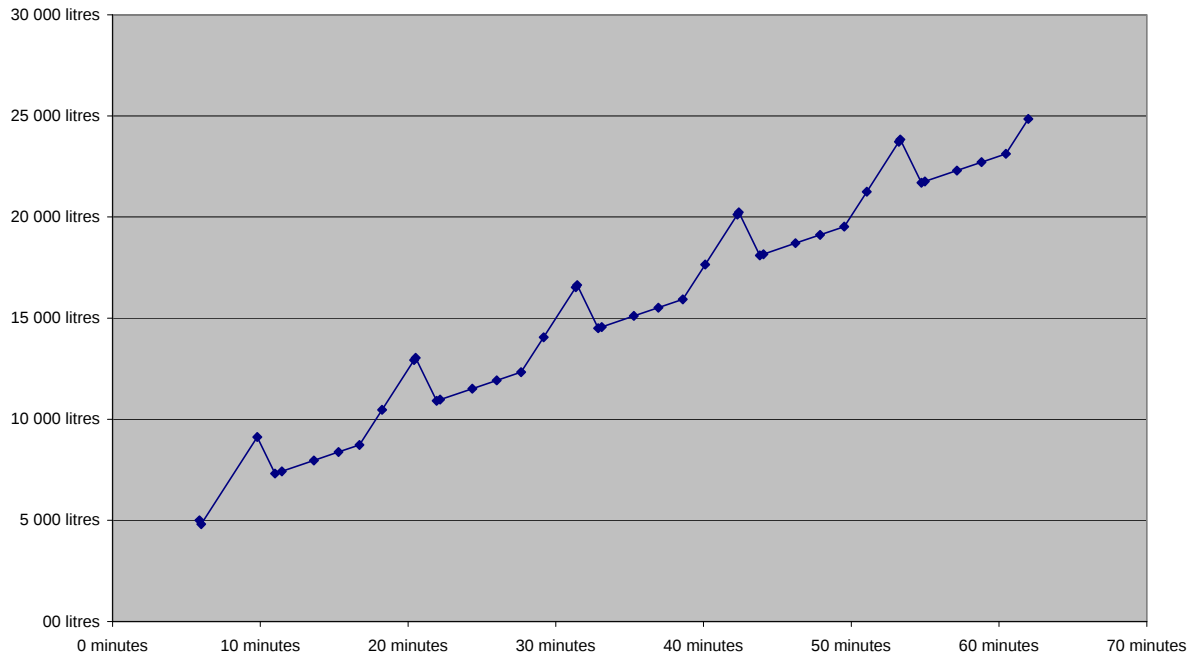
**CARTE 4– Points d'eau et rayon de protection pour Île-de-Mai, Boisbriand**  
Utilisation des citernes des Villes de Blainville et Boisbriand

Débit disponible en fonction du temps



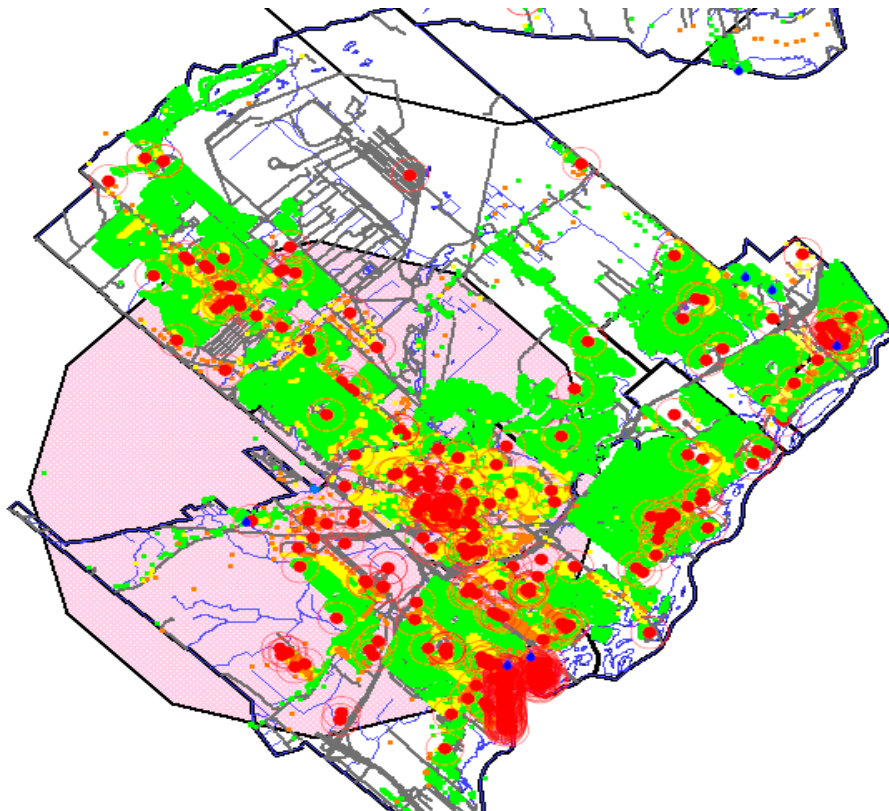
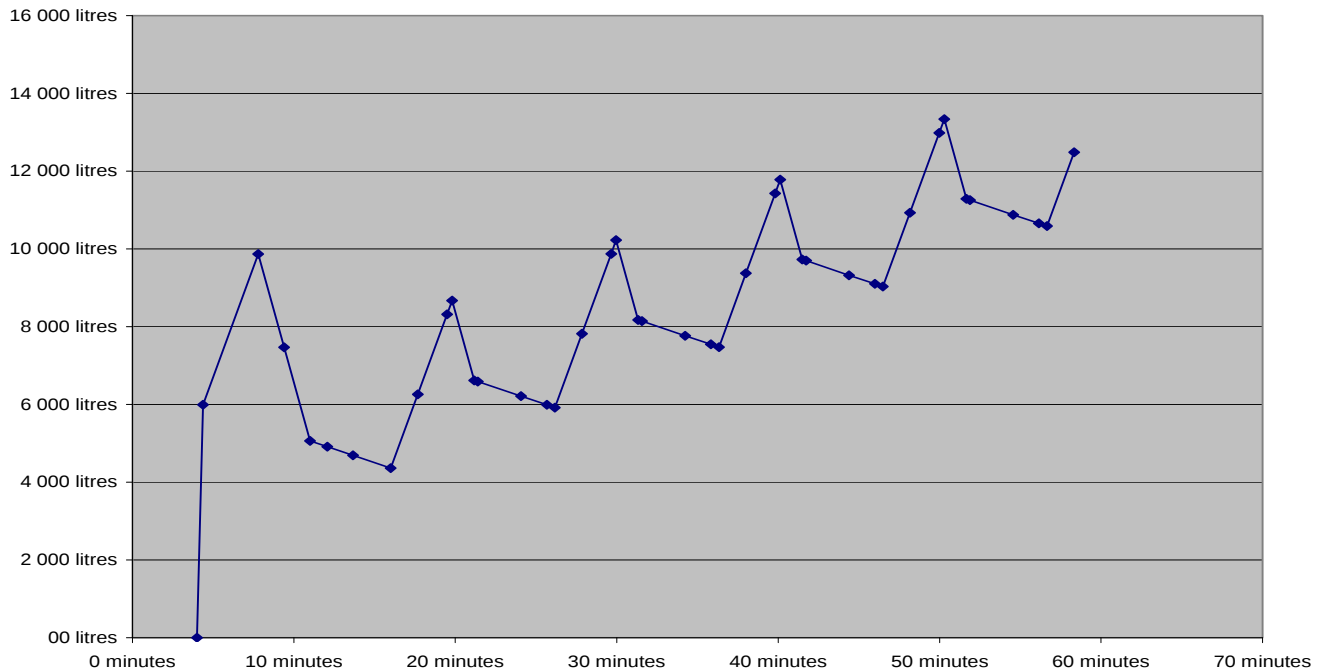
**CARTE 5– Points d'eau et rayon de protection pour Île Morris, Boisbriand**  
Utilisation des citernes des Villes de Blainville et Boisbriand

Débit disponible en fonction du temps



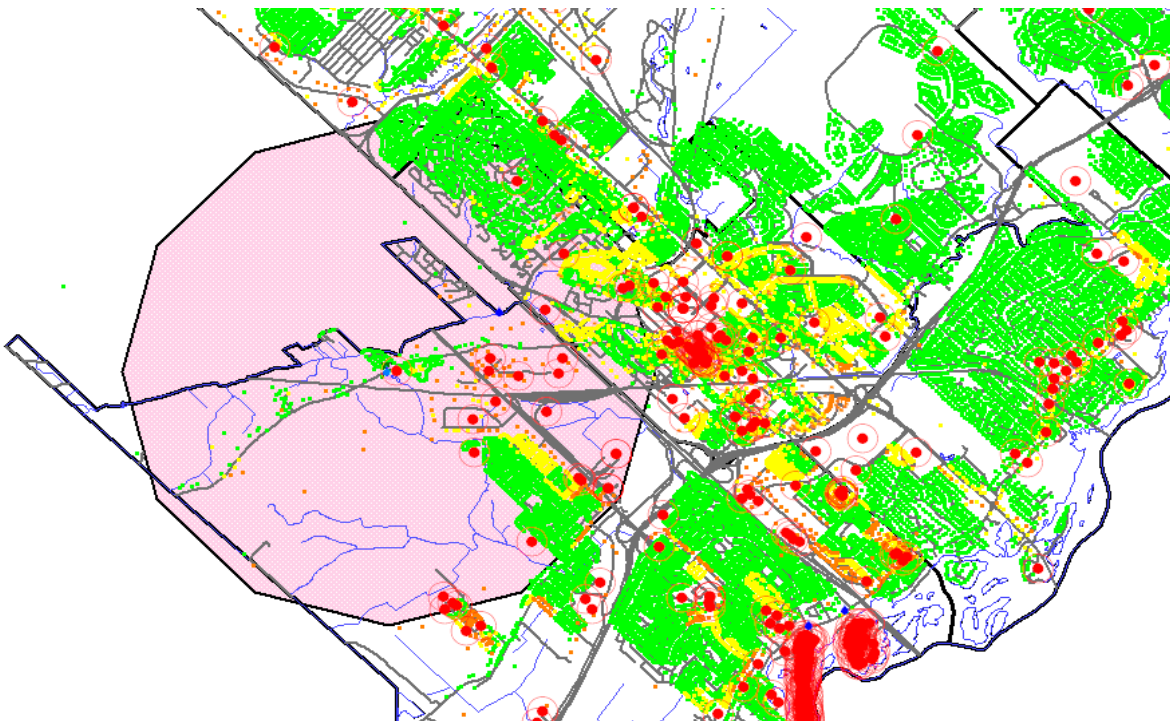
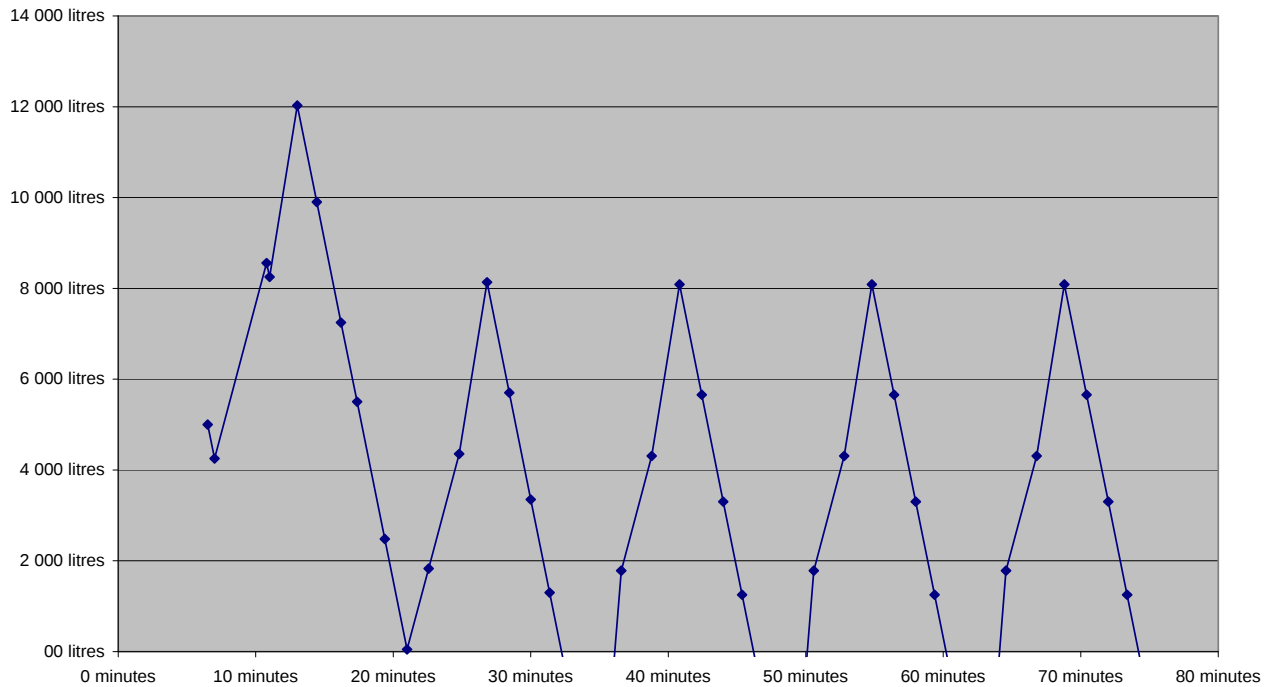
**CARTE 6– Points d'eau et rayon de protection pour chemin Côte Nord, Boisbriand**  
Utilisation des citernes des Villes de Mirabel et Boisbriand

Débit disponible en fonction du temps



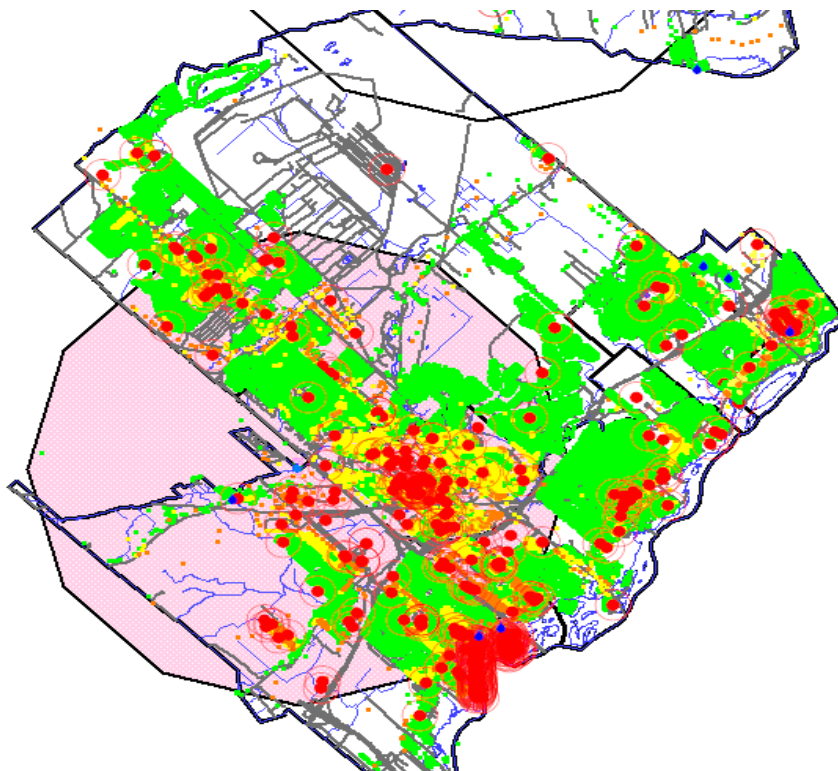
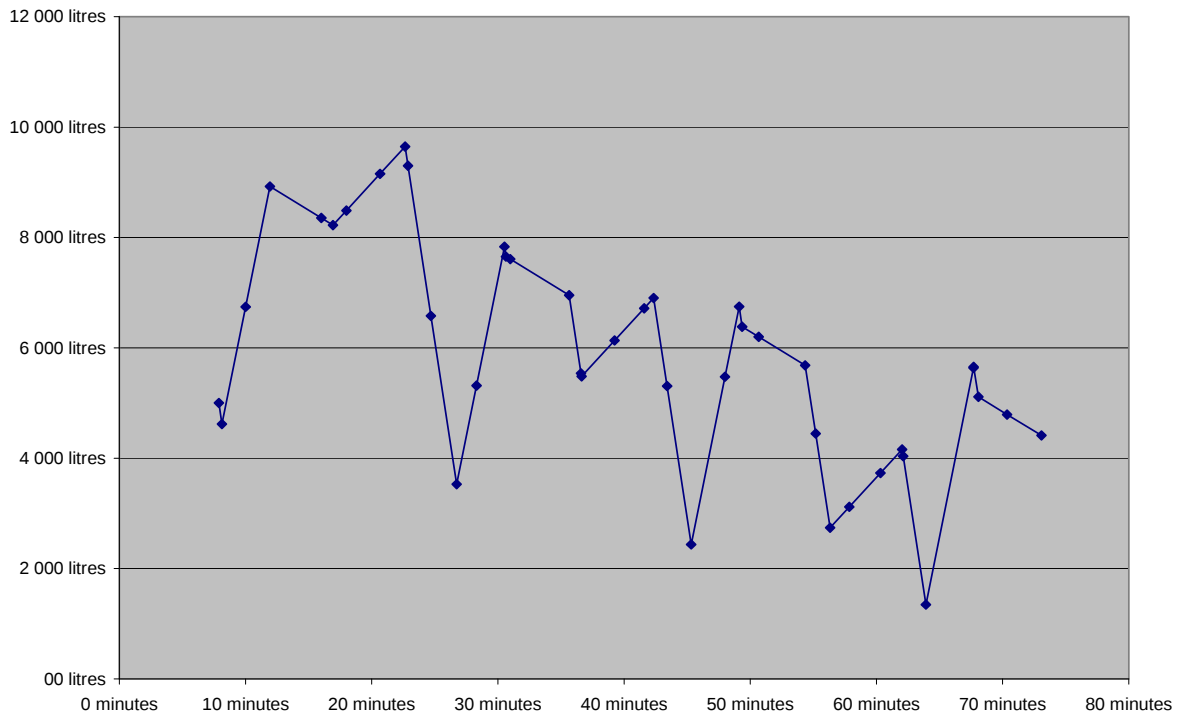
**CARTE 7– Points d'eau et rayon de protection pour chemin Côte sud, Boisbriand**  
Utilisation des citernes des Villes de Mirabel et Boisbriand

Débit disponible en fonction du temps



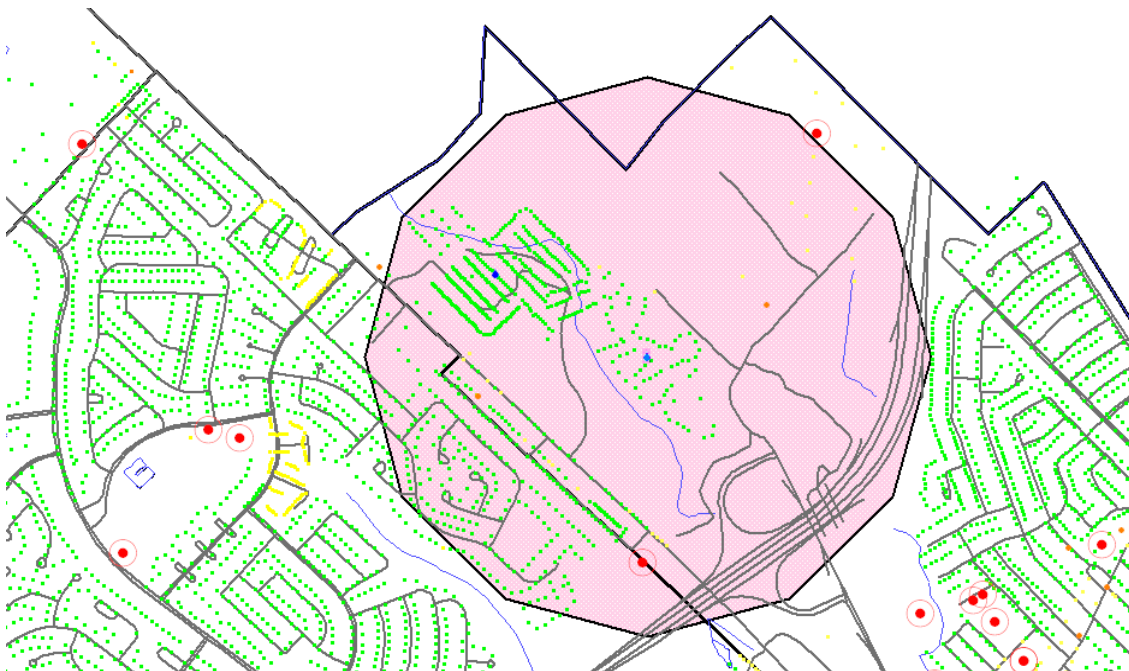
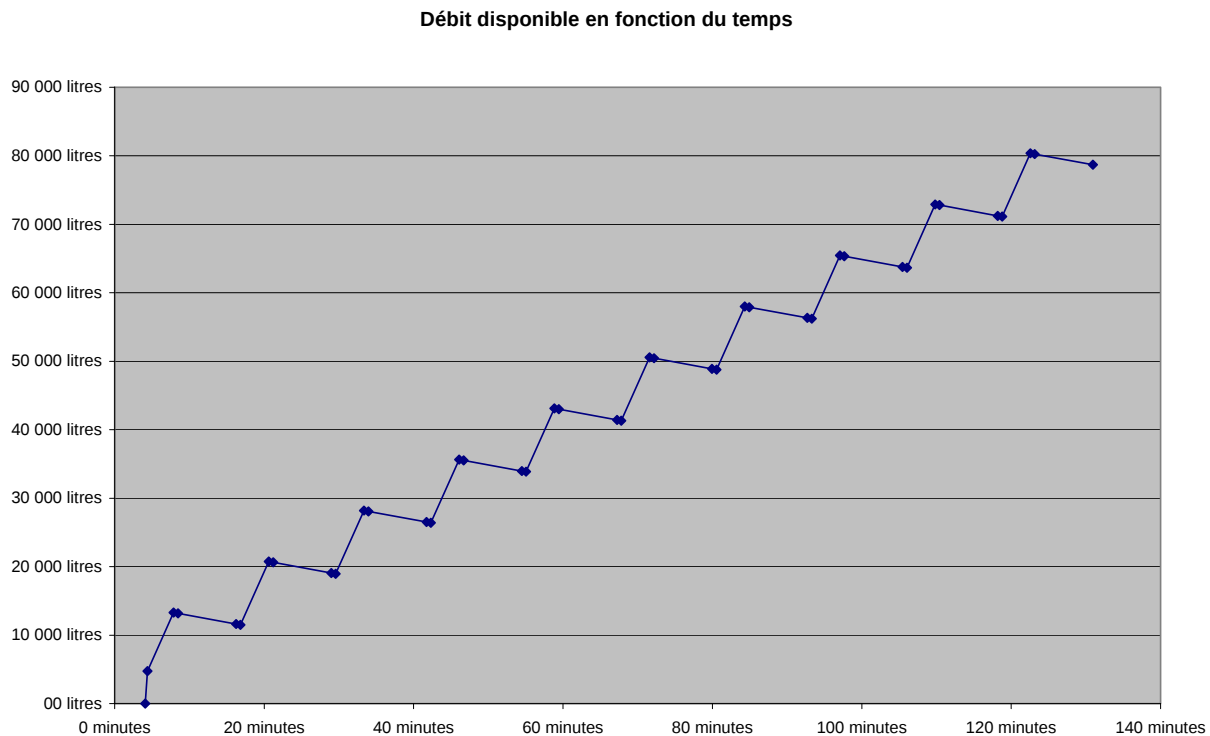
**CARTE 8 – Points d'eau et rayon de protection pour rue Ste-Henriette, Boisbriand**  
Utilisation des citernes des Villes de Blainville, Mirabel et Boisbriand

Débit disponible en fonction du temps



**CARTE 9– Points d'eau et rayon de protection pour Place du Parc, Bois-des-Filion**  
Utilisation du camion citerne de la Ville de Bois-des-Filion

*Depuis la construction de la station de pompage le transport d'eau n'est plus requis*

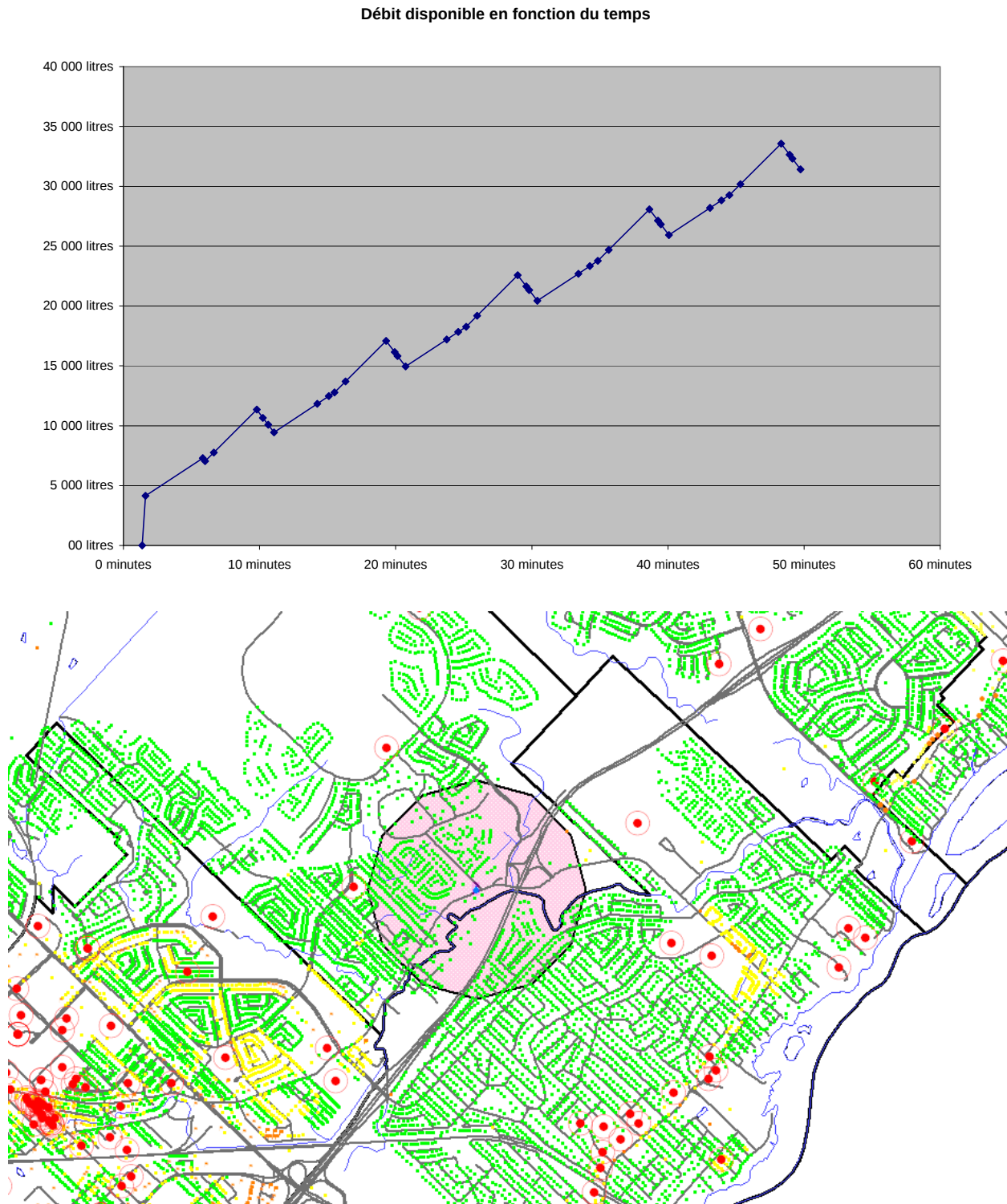


**CARTE 10 – Points d'eau et rayon de protection Place du Belvédère, Bois-des-Filion**  
Utilisation du camion citerne de la Ville de Bois-des-Filion

*Depuis la construction de la station de pompage le transport d'eau n'est plus requis*



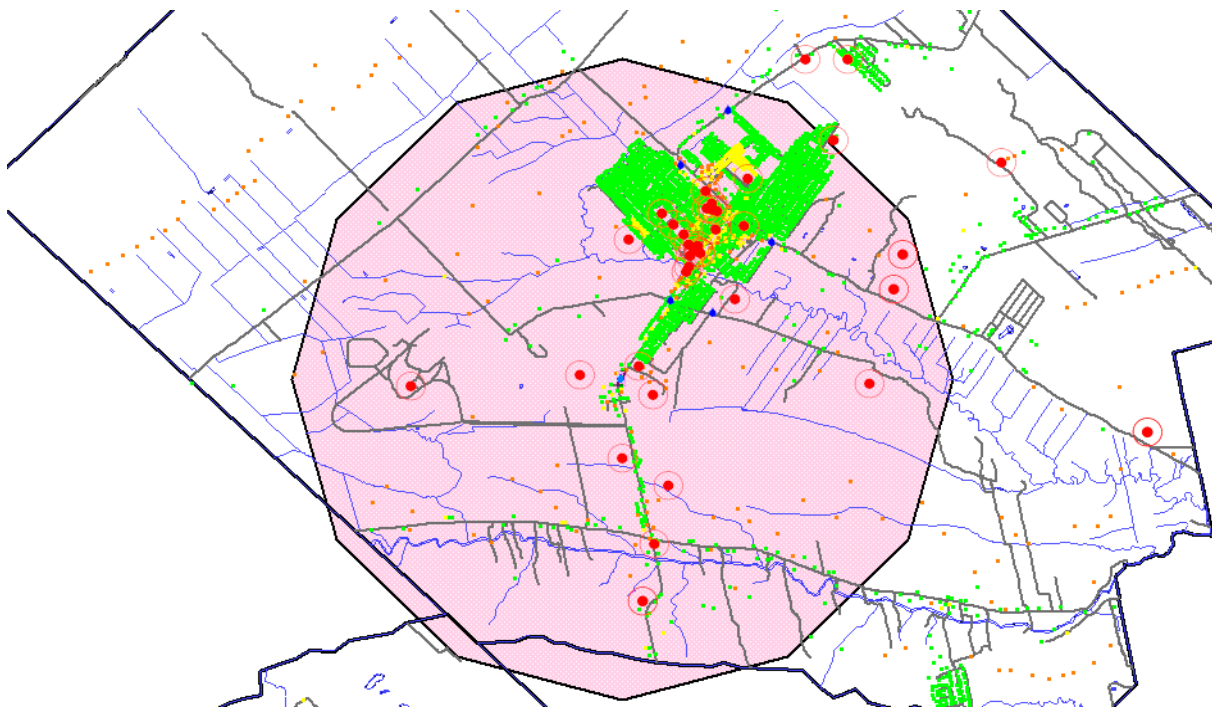
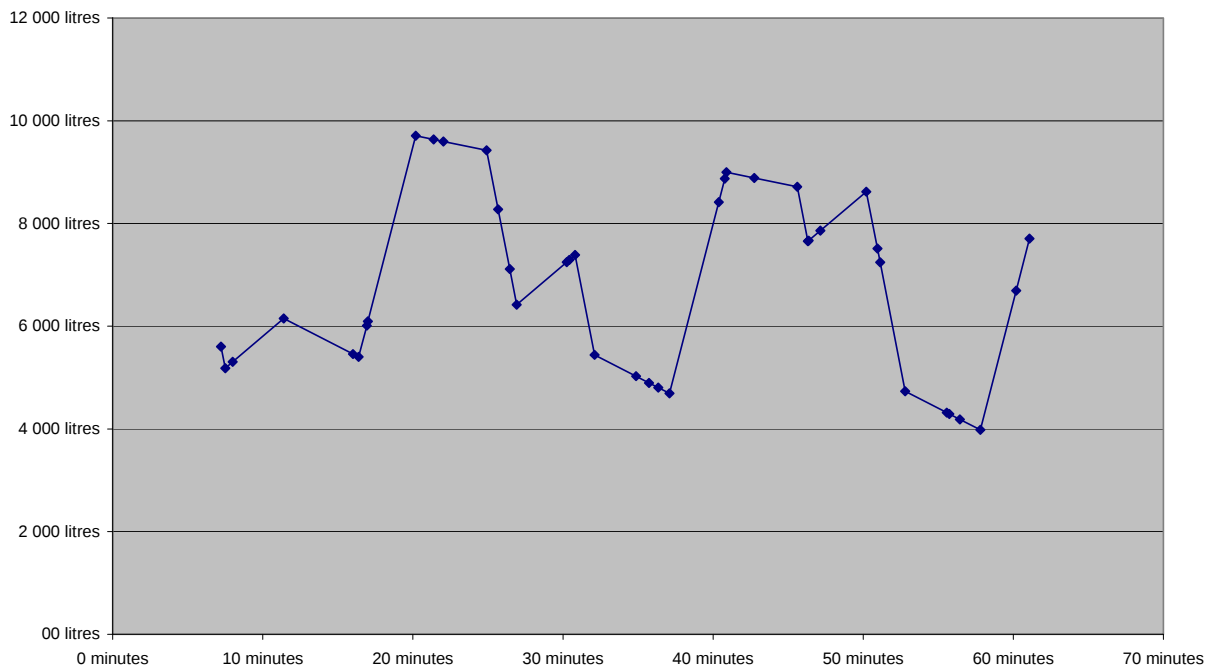
**CARTE 11 – Points d'eau et rayon de protection pour le Bas Sainte-Thérèse, Blainville**  
Utilisation des camions citernes des Villes de Blainville et de Bois-des-Filion



**CARTE 12 – Points d'eau # 1 et rayon de protection pour le secteur Sainte-Anne et Trépanier, Sainte-Anne-des-Plaines**

Utilisation des citernes des Villes de Terrebonne, Bois-des-Filion et Mirabel.

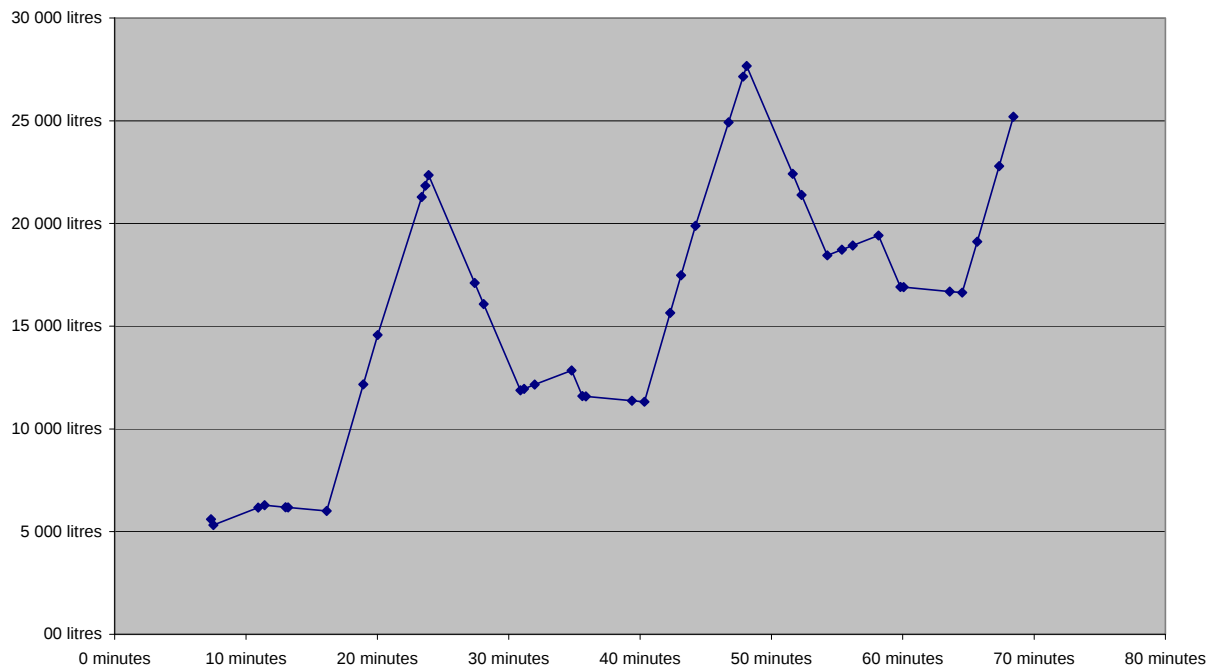
Débit disponible en fonction du temps



**CARTE 13 – Points d'eau # 2 et rayon de protection pour le secteur 509 des Érables, Sainte-Anne-des-Plaines**

Utilisation des camions citernes des Villes de Terrebonne, St-Lin et Ste-Sophie

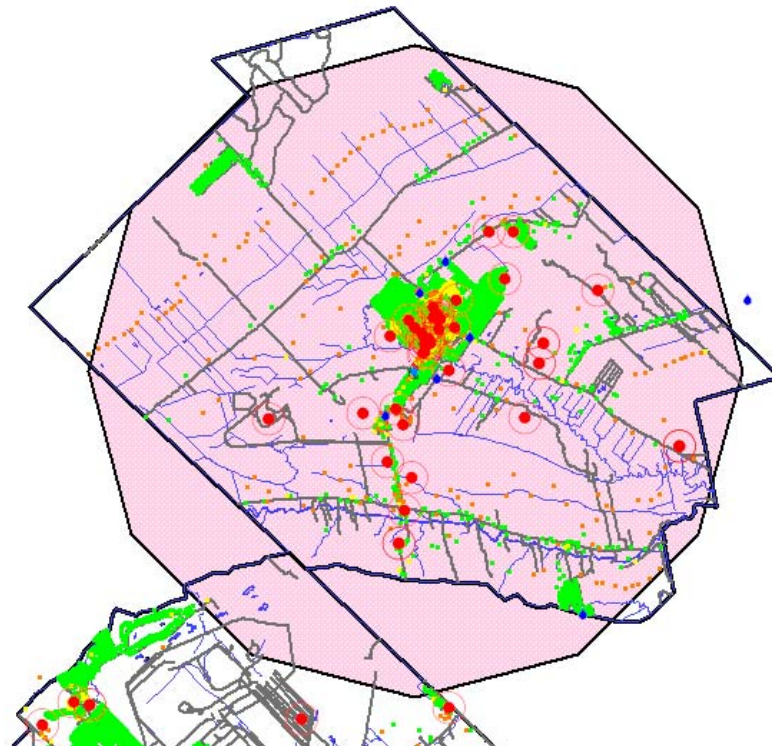
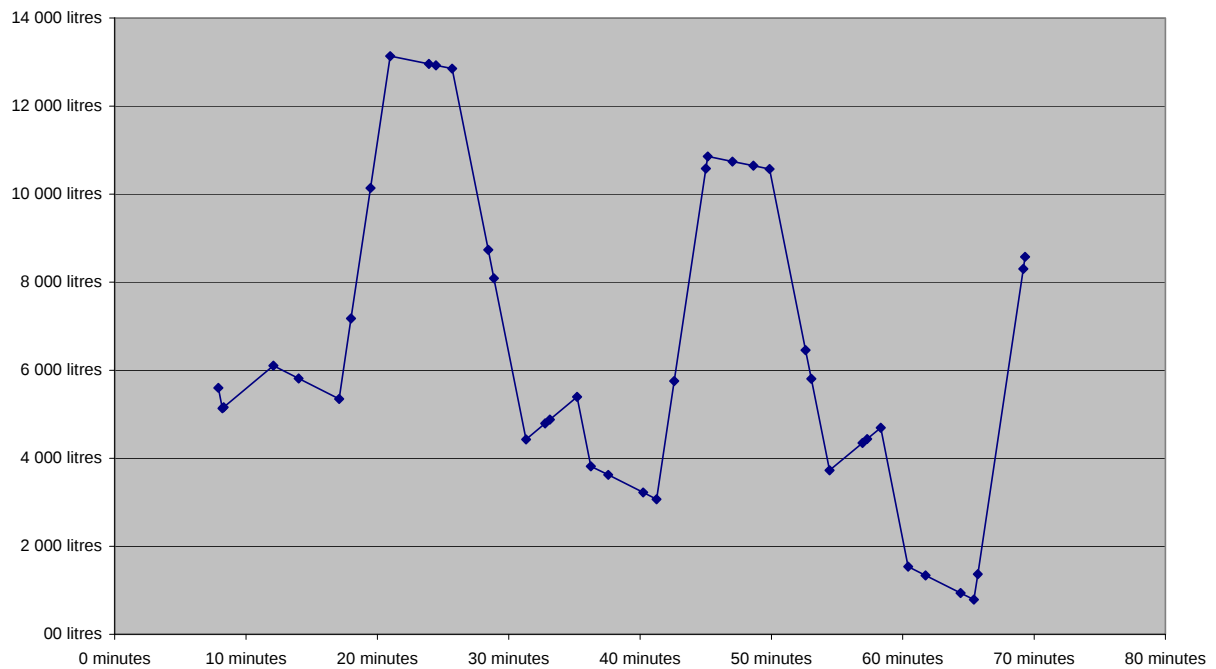
Débit disponible en fonction du temps



**CARTE 14 – Points d'eau # 5 et rayon de protection pour le secteur 1ère Avenue et Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines**

Utilisation des camions citernes des Villes de Terrebonne, Mirabel et Ste-Sophie

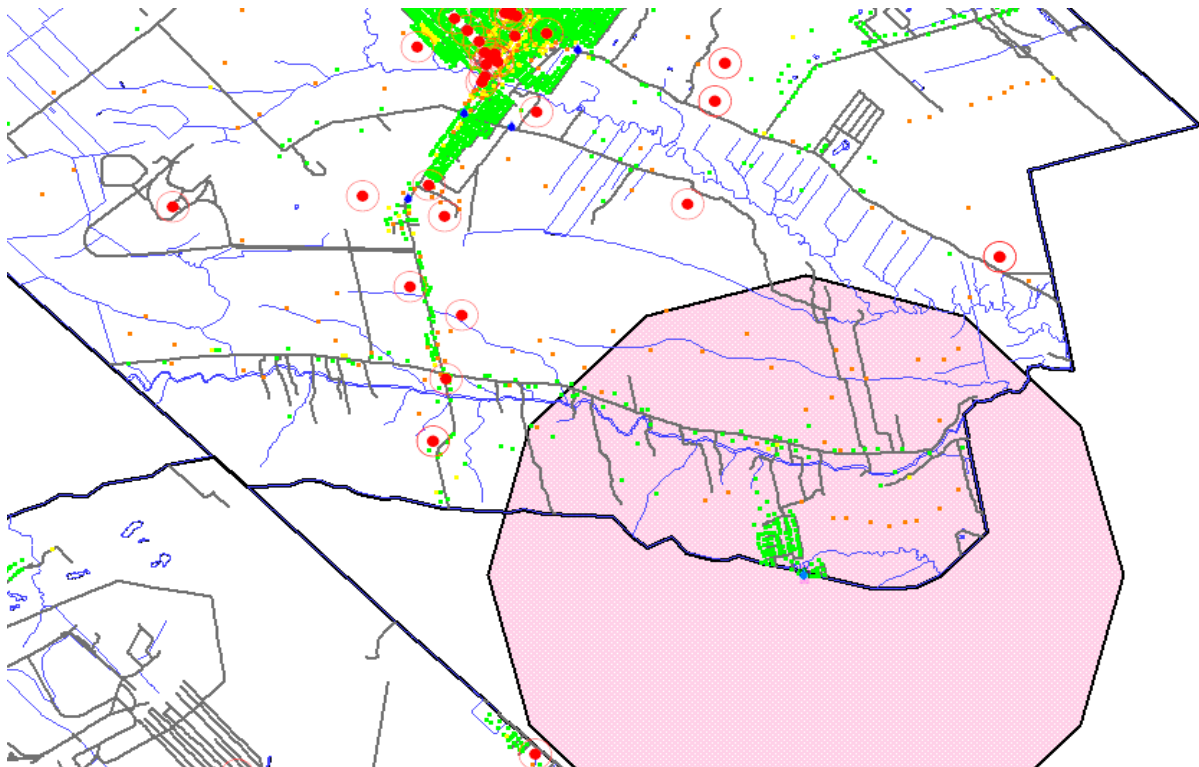
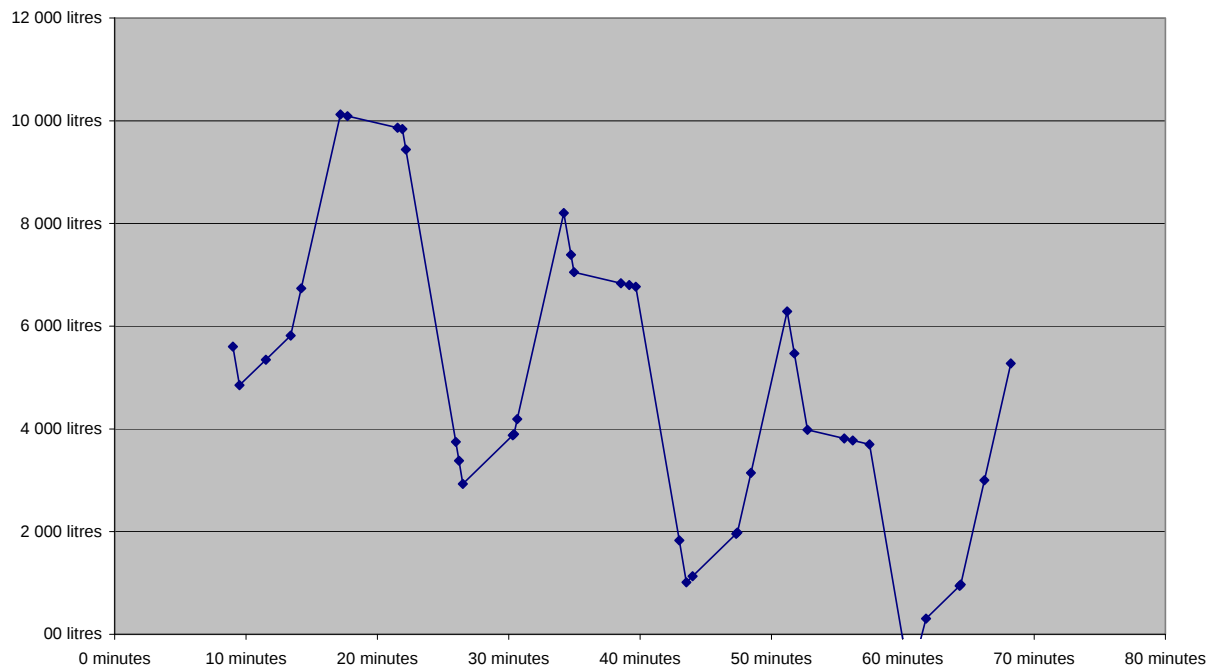
Débit disponible en fonction du temps



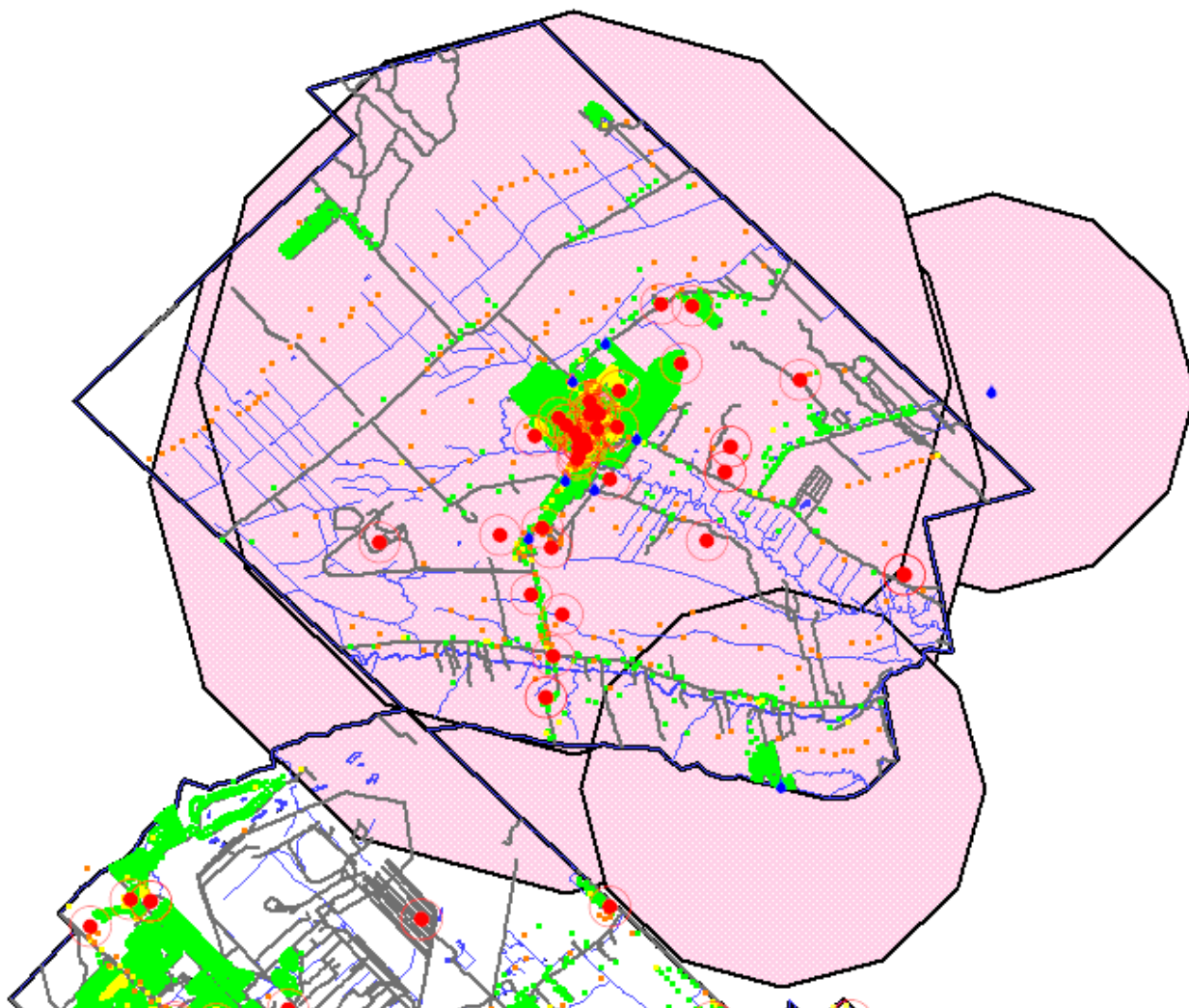
**CARTE 15 – Points d'eau # 7 et rayon de protection pour le secteur Lac Normandie, Sainte-Anne-des-Plaines**

Utilisation des citernes des Villes de Terrebonne et Bois-des-Filion

Débit disponible en fonction du temps



CARTE 16 – Vue de la couverture de l'ensemble du territoire de Sainte-Anne-des-Plaines



# Annexes

---

## Attestation de conformité

---



Gouvernement du Québec  
Le ministre de la Sécurité publique

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONFORMÉMENT à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC de Thérèse-De Blainville m'a soumis, le 16 décembre 2010, son projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la Loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001 à la page 3315.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 21 de la Loi, je délivre l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Québec, le 23 mars 2011

Robert Dutil

## Avis public d'entrée en vigueur

---



479, boul. Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1J9  
**Téléphone : 450 621-5546** Télécopieur: 450 621-2628  
reception@mrc-tdb.org

### AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE, UN

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2011

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville a été adopté par les membres de conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville lors de la séance ordinaire du 20 avril 2011 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Donné à Bois-des-Filion, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mai, deux mille onze.

Perrine Lapierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
BOISBRIAND · SAINTÉ-THÉRÈSE · BLAINVILLE · ROSEMÈRE · LORRAINE · BOIS-DES-FILION · STE-ANNE-DES-PLAINES

## Références documentaires

- Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie  
Gouvernement du Québec, mai 2001
- *Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques*  
Gouvernement du Québec, octobre 2002
- Données socio-économiques de la MRC de Thérèse-De Blainville  
*Schéma d'aménagement de la MRC*, mars 2003
- Recensement des ressources et des risques de la MRC de Thérèse-De Blainville  
Document de travail, *Schéma de couverture de risques*, 2002
- Historique de l'incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville  
Document de travail, *Schéma de couverture de risques*, 2002
- Données cartographiques  
Document de travail, *Schéma de couverture de risques*, 2002
- Site web du Ministère de la Sécurité publique du Québec,  
[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

## Collaborateurs

- **Ministère de la Sécurité publique**  
Messieurs Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie  
Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie
- **Membres du Comité de sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Monsieur Paul Allard      | 2005-2010 |
| Madame Catherine Collin   | 2005-2009 |
| Madame Hélène Daneault    | 2010      |
| Monsieur Jean-Luc Julien  | 2002-2005 |
| Monsieur Gilles Pelletier | 2002-2005 |
| Monsieur Pierre Sénécal   | 2002-2010 |

➤ **Membres du comité technique de la MRC de Thérèse-De Blainville**

Monsieur François Bélisier, Rosemère

Monsieur Michel Chouinard, Blainville

Monsieur Jean-Pierre Desjardins, Blainville

Monsieur Francis Drapeau, Rosemère

Monsieur Christian Grand-Maison, Boisbriand

Monsieur Richard Grenier, Sainte-Thérèse

Monsieur Serge Labelle, Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur Sébastien Laplante, Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur Pierre Sénécal, Bois-des-Filion

➤ **Employés de la MRC de Thérèse-De Blainville**

Monsieur Jean Bouchard, Secrétaire-trésorier

Madame Perrine Lapierre, Directrice générale et secrétaire-trésorière